Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

1er semestre 2005

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

Sommaire

Partie n° 1 : Délibérations

Conseil Communautaire du 1er mars 2005

N° 2005/1	Approbation du procès verbal de la séance du 25 novembre 2004
N° 2005/2	Débat d'Orientation Budgétaire pour 2005
N° 2005/3	Délibération portant versement anticipé de subventions aux associations
N° 2005/4	Autorisation donnée à la Présidente d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement
N° 2005/5	Choix du maître d'œuvre pour le programme 2005 de la voirie communautaire
N° 2005/6	Délibération portant programmation des travaux de voiries communautaires pour 2005 et autorisant la Présidente à déposer une demande de subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement et au titre du Contrat Opérationnel 2005 avec le Conseil Général
N° 2005/7	Délibération portant programmation des travaux de voiries communautaires pour 2004 et autorisant la Présidente à déposer une demande de subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement
N° 2005/8	Règle commune en matière de voirie
N° 2005/9	Délibération portant demande de subvention sur les projets sélectionnés par la Communauté de Communes « Les Coteaux Bordelais »
N° 2005/10	Fonds de concours entre la commune de Pompignac et la Communauté de Communes « Maison GALLEGO »
N° 2005/11	Délibération portant mise à disposition de bâtiments de la commune de Camarsac vers la Communauté de Communes « Les Coteaux Bordelais » et permettant d'activer le transfert de l'activité périscolaire et d'accueillir les enfants en CLSH
N° 2005/12	Détermination des tarifs de billets pour les spectacles et animations communautaires
N° 2005/13	Programmation des spectacles communautaires 2005 sur la commune de Fargues Saint-Hilaire
N° 2005/14	Avenant n°1 concernant les travaux de création de la Maison de la Petite Enfance à Fargues Saint-Hilaire avec l'entreprise SEGONZAC (lot 7 Plâtrerie)
N° 2005/15	Avenant concernant les travaux de restructuration de la Halte Garderie « Petit Prince » à Carignan de Bordeaux
N° 2005/16	Avenant concernant les travaux de restructuration de la crèche « Vertelune » à Tresses
N° 2005/17	Délégation de la compétence assainissement non collectif au

	Syndicat des Eaux de Bonnetan
N° 2005/18	Changement de commissaire au sein de la commission « Action Culturelle, Sportive et Vie Associative »
N° 2005/19	Création d'un Club « Environnement 33 » en partenariat avec l'UFCV

Conseil Communautaire du 31 mars 2005

N° 2005/20	Approbation du procès verbal de la séance du 1er mars 2005
N° 2005/21	Approbation de la réalisation du projet « carte jeune »
N° 2005/22	Adoption du compte administratif 2004
N° 2005/23	Adoption du compte de gestion 2004
N° 2005/24	Affectation du résultat au titre de l'exercice 2004
N° 2005/25	Vote du taux de la TEOM pour 2005
N° 2005/26	Vote du taux de la Taxe Professionnelle pour 2005
N° 2005/27	Vote des subventions et des participations de l'exercice 2005
N° 2005/28	Approbation du montant des compensations financières versées par les communes à la Communauté de Communes pour l'exercice 2005
N° 2005/29	Vote sur l'organisation de la Dotation de Solidarité Communautaire
N° 2005/30	Vote de l'organisation de la Dotation de Solidarité Communautaire pour 2005
N° 2005/31	Vote par chapitre de la section de fonctionnement du budget primitif 2005
N° 2005/32	Vote par opération de la section d'investissement du budget primitif 2005
N° 2005/33	Vote du budget primitif pour l'année 2005
N° 2005/34	Vote de la cotisation à l'Association des Maire de France (AMF)

Conseil Communautaire du 24 mai 2005

N° 2005/35	Approbation du procès verbal de la séance du 31 mars 2005
N° 2005/36	Affectation d'une subvention à la Fédération Départementale des Foyers Ruraux – Maison de la Petite Enfance « Les Bons Enfants » et autorisation de conventionner
N° 2005/37	Avenant concernant les travaux de création de la Maison de la Petite Enfance « Les Bons Enfants » à Fargues Saint-Hilaire avec l'entreprise SEGONZAC (lot 7 Plâtrerie) et avec l'entreprise Electricité Médoc Services (lot 8 Electricité)
N° 2005/38	Avenant concernant le marché à bons de commande de la voirie
N° 2005/39	Vote des tarifs des spectacles communautaires pour le second semestre 2005
N° 2005/40	Adhésion au SIAEPA de Bonnetan
N° 2005/41	Concert d'orgues organisé par l'association A.R.E.C. (association de la restructuration de l'Eglise de Carignan)
N° 2005/42	Désignation des représentants élus et associatifs au Conseil de Développement du Pays

N° 2005/43	Autorisation donnée à Madame la Présidente de soutenir les demandes de subventions de la commune auprès de la CAF et d'inscrire le projet d'aménagement de la Maison GALLEGO dans le contrat de développement durable de la Communauté de Communes pour le compte de la commune
N° 2005/44	Adoption des taux de la TEOM pour 2005 (remplace et annule la délibération 2005/25)

Partie n° 2 : Décisions

2005/01/01	Signature convention avec la SMACL pour assurance statutaire des frais de personnel
2005/01/02	Signature d'une convention et ratification du spectacle avec théâtre de l'Ondulé à Fargues Saint Hilaire
2005/01/03	Signature d'une convention et ratification du spectacle avec ONBA à Fargues Saint Hilaire
2005/01/04	Organisation séjour à Lesponne par les PAJ
2005/02/01	Convention avec l'UFCV dans le cadre d'ateliers menés à l'accueil périscolaire situé à Salleboeuf
2005/02/02	Signature avec la CAF 33 de conventions permettant à la Communauté de Communes de percevoir la Prestation de Service Ordinaire
2005/02/03	Organisation des activités par les PAJ pour les vacances de février
2005/02/04	Organisation des activités par les PAJ pour les vacances de février
2005/02/05	Organisation des activités par les PAJ pour les vacances de février
2005/02/06	Organisation des activités par les PAJ pour les vacances de février
2005/02/07	Organisation des activités par les PAJ pour les vacances de février
2005/02/08	Organisation des activités par les PAJ pour les vacances de février
2005/02/09	Signature d'une convention et ratification du spectacle avec la Cie Eclats à Fargues Saint Hilaire
2005/03/01	Contrat de maîtrise d'œuvre avec Francis MARTIN pour travaux de rénovation CLSH communautaire à Bonnetan
2005/03/02	Contrat pour SPS, OPC et ECO avec Eric BLANCHARD pour travaux de rénovation CLSH communautaire à Bonnetan
2005/03/03	Convention avec la Mairie de Camarsac en vue du partage des frais pour la formation « transport en commun » de Thomas BAZIN
2005/03/04	Signature convention avec l'UFCV pour interventions particulières « nature et découverte » au *périscolaire* de Salleboeuf
2005/03/05	Convention d'objectifs 2005 avec l'OTEM
2005/04/01	Signature du contrat avec Bureau Véritas, relatif au CLSH ABALE
2005/04/02	Vacances de Pâques, signature bon de commande pour AFPS
2005/04/03	Vacances de Pâques, signature bon de commande pour l'activité escalade à Frontenac

2005/05/01	Signature du contrat de maintenance du 4ème poste informatique du siège avec le prestataire KN DESIGN
2005/05/02	Signature de la convention avec l'association SEVEN KEYS relative à la prestation technique de la manifestation « les Coteaux en Scène »
2005/05/03	Signature de la convention avec l'association POINTIREKA relative à l'élaboration des visuels et des logos de la manifestation « les Coteaux en Scène »
2005/05/04	Signature de la convention de partenariat avec Guy ARNUT & Sébastien MONGRAND concernant la soirée concert piano relative au festival des « Coteaux en Scène »
2005/05/05	Signature de la convention de partenariat l'association Allez les Filles relative au festival des « Coteaux en Scène »
2005/05/06	Signature de la convention avec l'UFCV relative à la mise en place d'ateliers périscolaires sur la commune de POMPIGNAC
2005/05/07	Adhésion à l'IDDAC
2005/05/08	Signature d'une convention de prêt de matériel avec l'IDDAC
2005/05/09	Signature d'une convention de partenariat avec l'association VITA NOVA relative au festival des « Coteaux en Scène »
2005/05/10	Signature d'une convention avec l'association LABYRINTHE relative à la mise à disposition gratuite des locaux du CLSH de Carignan de Bordeaux
2005/05/11	Acceptation de la proposition numéro 1 relative à la convention de formation avec l'Atelier de Prévention
2005/05/12	Organisation d'un séjour au domaine de la Frayse à Fargues Saint Hilaire pour le CLSH de Carignan de Bordeaux
2005/05/13	Convention avec l'association « cultures plurielles »
2005/05/14	Convention avec l'OSC pour spectacle du 1er juillet
2005/06/01	Adhésion à l'association des acheteurs des collectivités territoriales
2005/06/02	Contrat de maintenance informatique sur les nouveaux postes
2005/06/03	PAJ / Sortie accrobranche 8 juillet
2005/06/04	PAJ / Sortie Nuit – nature La Frayse 21 et 22 juillet
2005/06/05	PAJ / Sortie Aqualand 12 juillet
2005/06/06	Convention « Tortues véloces »
2005/06/07	Convention « Eveil culturel »
2005/06/08	Convention prêt matériel avec Fargues Saint Hilaire
2005/06/09	Convention prêt matériel avec Tresses
2005/06/10	Convention prêt matériel avec Carignan
2005/06/11	Convention prêt matériel avec Portets
2005/06/12	Convention avec OSC sur utilisation minibus durant l'été

Partie n°3 : Arrêtés
(Ne concerne que les arrêtés ayant un caractère réglementaire)

A 2005-16	Délégation temporaire de fonction donnée à Monsieur Jean-Pierre SOUBIE, premier vice-président de la Communauté de Communes du mercredi 4 mai 2005 au dimanche 8 mai 2005 inclus.

La Présidente

Tresses, le 15 juillet 2005

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS
REPUBLIQUE FRANÇAISE

GARRISSOU

Partie n°1 : Délibérations :

REÇU LE
03-03-05
PREF 33

COMMUNAUTES DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS
Communes de Bonnetan, Camarsac Carignan de Bordeaux, Fargues St Hilaire, Pompignac, Salleboeuf, et Tresses.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an 2005, le 1er mars à 20 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la Salle des fêtes de la Commune de Carignan de Bordeaux sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente du Conseil de Communauté, en date du 23 février 2005,

Présents : Mme Annie GARRISSOU, présidente ; MM Jean-Pierre SOUBIE, Marc GIZARD, Marc AVINEN, Christian RAYNAL, Bernard CROS, vice-présidents, Mmes Andrée BOIS, Caroline FUENTES, Evelyne LAVIE, Marie-Françoise LEBLANC, Danièle PINNA, MM. Thierry BERTRAND, Michel DARTENSET, Claude FORGA, Thierry GENETAY, Laurent KITIASCHVILI, Jacques LAUSEIG, Gérard POISBELAUD, Jean-Claude TIZON

Absents suppléés : M. Yves BEAUSOLEIL par Mme Monique SANGUINE, Pierre CHARRIER par M. Jean-Claude SEURIN, M. Denis ELISSALDE, Vice Président par M. Patrick DAUCY, Mme Sophie VANNIER par Mme Marie-Thérèse LAFFITTE

Absent ayant donné pouvoir : M. Christian SOUBIE à Mme Danièle PINNA

Absente : Mme Maguy ROLLAND

Secrétaire de séance : M. Thierry BERTRAND

Délégués en exercice :	25	Pour :	24
Nombre de présents :	23	Contre :	0
Nombre de représentés :	1		
Nombre de suffrages exprimés :	24		

N° 2005-1
Objet : Approbation du procès verbal de la séance du 25 novembre 2004

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le procès verbal de la séance du 25 novembre 2004 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Tresses, le 2 mars 2005

La Présidente

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
et publication ou notification
du 03 MARS 2005

REÇU LE
03.03.05
PREF 33

COMMUNAUTES DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS
Communes de Bonnetan, Camarsac Carignan de Bordeaux, Fargues St Hilaire, Pompignac, Salleboeuf, et Tresses.

COMPTE RENDU
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an 2004, le 25 novembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la Mairie de la Commune de Carignan de Bordeaux sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente du Conseil de Communauté, en date du 19 novembre 2004,

Madame la Présidente procède à l'appel et constate :

Présents : Mme Annie GARRISSOU, présidente ; MM Jean-Pierre SOUBIE, Marc GIZARD, Denis ELISSALDE, Marc AVINEN, Christian RAYNAL, Bernard CROS, vice-présidents, Mmes, Caroline FUENTES, Evelyne LAVIE, Marie-Françoise LEBLANC, Danièle PINNA, Maguy ROLLAND, Sophie VANNIER, MM Yves BEAUSOLEIL, Michel DARTENSET, Claude FORGA, Thierry GENETAY, Jacques LAUSEIG, Gérard POISBELAUD, Christian SOUBIE (jusqu'à la délibération n° 2004-66), Jean-Claude TIZON

Absents représentés : Mme Andrée BOIS par M. Alain BARGUE, M. Thierry BERTRAND par M. Jean-Claude SEURIN,

Absents: MM Pierre CHARRIER, Laurent KITIASCHVILI

Le quorum étant atteint, Madame la Présidente déclare la séance ouverte. Le Conseil communautaire désigne comme secrétaire de séance Mme Sophie VANNIER.

1. **Approbation du compte rendu de la séance du 15 septembre 2004**

Aucune remarque particulière n'étant formulée, Madame la Présidente propose d'adopter le compte rendu transmis. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

2. **Délégation de la compétence *assainissement non collectif* au Syndicat des Eaux de Bonnetan (n° 2004-64)**

Monsieur Christian Raynal, Vice Président fait lecture du rapport de présentation qu'il a établi et rappelle que le Conseil communautaire a discuté de ce sujet à plusieurs reprises dans le cadre des questions diverses de fin de séance. Madame la Présidente demande des explications sur le contenu des prestations proposées, les prix et redevances. Monsieur Christian Raynal informe :

1) que les demandeurs de permis de construire recevront un dossier d'ANC et pourront obtenir des informations au siège du syndicat et que ce dernier suivra la mise en place du système d'assainissement ;
2) que les systèmes existants devront être soumis à un contrôle diagnostic et qu'un contrôle tous les 4 ans sera obligatoire. En cas de réticence aux contrôles, le maire pourra être conduit à exercer ses pouvoirs de police.

Monsieur Jean-Pierre Soubie, Vice Président, s'enquiert du coût moyen d'une réhabilitation qui est à la charge du particulier. M. Christian Raynal avance la somme de 30 000 francs (env. 4 600 €).
Monsieur Christian Raynal précise que le syndicat pourra exercer ou déléguer la compétence facultative d'entretien. Monsieur Christian Soubie se demande s'il sera possible de trouver des prestataires pour cette mission et pour ce prix. Monsieur Christian Raynal indique que le procédé envisagé fonctionne sur plusieurs communes.
Monsieur Michel Dartenset s'étonne que la question de la délégation de la compétence au Syndicat de Bonnetan vienne à l'ordre du jour alors que la commission compétente n'a jamais été réunie. Aucun débat de fond n'a pu avoir lieu pour réfléchir aux diverses possibilités juridiques, techniques et financières d'exercice de cette compétence. Il reste de multiples questions en suspens qui n'ont pas été étudiées (lieu de renseignements, comptage des habitations concernées, coût des prestations, versement des subventions ...). Monsieur Christian Raynal indique que le Syndicat a organisé deux réunions-débat pour présenter sa proposition. Monsieur Micbel Dartenset s'interroge sur la confusion entre les réunions du Syndicat et celles qui auraient dû être tenues au sein de la Communauté de communes. Monsieur Christian Soubie partage la position de Monsieur Michel Dartenset sur le fonctionnement de la Communauté de communes en général. Il soubaite que les commissions, qui associent au travail de la Communauté de communes les conseillers municipaux, soient à la base de la préparation des actions de la Communauté de communes. Les commissions sont un relais pertinent entre les communes et la Communauté de communes.

REÇU LE 07.02.05

Monsieur Christian Soubie se demande si l'on doit se contenter de la présentation et de la proposition d'un seul syndicat ou s'il ne faudrait pas élargir la consultation.
Madame la Présidente propose alors de reporter la décision formelle de délégation de la compétence et invite le Conseil communautaire à demander au Président de la commission de préparer le débat de sa commission en vue de présenter un éventuel dossier de consultation. Cette solution est adoptée à l'unanimité par le Conseil communautaire.
Madame Magguy Rolland rappelle que la Communauté de communes doit se substituer aux communes déjà adhérentes.

3. Approbation du contrat opérationnel 2004 avec le Conseil général de la Gironde et autorisation de signer donnée à Madame la Présidente (n° 2004-65)

Madame la Présidente présente les opérations inscrites dans le contrat opérationnel. Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver ce contrat et autorise Madame la Présidente à le signer

4. Présentation et demande de subventions des projets culturels communautaires 2005 : « Coteaux en scène », « Musicales des Coteaux » (n° 2004-66)

Madame la Présidente indique qu'il est cette année nécessaire d'établir, très en amont, les demandes de subventions dans le domaine culturel. Monsieur Denis Elissalde, Vice Président, précise que les plans de financements communiqués relèvent plus d'une orientation budgétaire et que les commissions compétentes devront les affiner, notamment en intégrant la réalité des frais des personnels mobilisés.
Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les projets et autorise Madame la Présidente à demander les subventions.
Monsieur Christian Soubie se félicite de la belle opération des « Musicales ». Il souhaiterait que la prochaine édition soit préparée plus tôt et que toutes les communes puissent bénéficier de ce beau pôle de visibilité.
Monsieur Bernard Cros, Vice Président, reconnaît que cette première édition aurait pu être mieux préparée. Il se félicite de la participation des jeunes animateurs de la Communauté de communes.
Madame la Présidente profite de la discussion pour rappeler qu'un Vice Président ne peut envoyer des convocations pour une réunion d'une autre commission, qui plus est, en faisant porter une autre signature.

M. Christian Soubie quitte la séance.

5. Proposition d'une ouverture à 25 places de la Maison de la Petite Enfance située à Fargues Saint Hilaire (n° 2004-67)

Monsieur Marc Avinen, Vice Président, indique que la commission « petite enfance » a évoqué la possibilité d'ouvrir la Maison de la Petite Enfance à 25 places au lieu de 20 puisque le projet architectural le permettrait. Madame la Présidente n'a pas de réticence *a priori*, mais elle souhaite disposer d'une réelle évaluation des coûts et des obligations qui en résulteraient. Madame Evelyne Lavie précise que le coût de fonctionnement est exponentiel : à 25 un seuil est passé qui impose par exemple le recrutement d'une infirmière. M. Denis Elissalde, Vice Président, souhaite que la commission établisse un comparatif des coûts en fonction des seuils. De même, il précise que le projet initial repris par la Communauté de communes n'a pas intégré les dépenses d'investissement relatif à l'équipement de la structure. Il faut créer un programme au prochain budget tout en sachant que les demandes de subventions n'ont pas été faites et qu'il ne sera pas possible de revenir dessus.
Le Conseil communautaire invite à l'unanimité la commission « Petite enfance » à étudier les coûts comparés en fonction du nombre de places créées et la Présidente à préparer le dossier de demande d'agrément qui correspondra.

6. Autorisation de déclarer les structures d'accueil PAJ (Carignan de Bordeaux, Pompignac et Salleboeuf) en CLSH (n° 2004-68)

Monsieur Denis Elissalde, Vice Président, rappelle que la Commission a longuement travaillé pour permettre le respect de la réglementation par les structures de la Communauté de communes. Il est désormais possible de déclarer les PAJ en tant que CLSH. La question du taux d'encadrement reste posée. Il est possible d'espérer un assouplissement de la législation mais quoiqu'il en soit il se réjouit que la Communauté de communes élabore un plan de formation de ses agents. Il faut se donner l'objectif d'avoir l'ensemble des animateurs titulaires des diplômes permettant d'encadrer les jeunes fréquentant les structures.
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de déclarer en CLSH les PAJ concernés et autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires.

REÇU LE
03.03.05

7. **Convention entre la Commune de Carignan de Bordeaux et la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" relative à la prestation de service pour la vente de repas destinés aux enfants du CLSH, PAJ et Sport Vacances et aux animateurs assurant une charge éducative pendant ledit repas (n° 2004-69)**

Monsieur Marc Gizard, Vice Président, présente la convention qui permet à la commune de continuer à assurer la préparation des repas des enfants fréquentant les structures jeunes sur Carignan de Bordeaux et ceux des animateurs dans une stricte fonction d'encadrant, et la prise en charge par la Communauté de communes des coûts. Madame la Présidente soulève la question du coût unitaire de ces repas. Monsieur Denis Elissalde, Vice Président, demande des garanties quant à la position vis-à-vis de l'URSSAF pour la prise en charge des repas des agents. Monsieur Marc Gizard précise que le repas n'est pas considéré comme un avantage en nature lorsque l'agent accomplit une activité pédagogique pendant le repas.
Monsieur Denis Elissalde demande à ce que la convention puisse être rompue par l'une ou l'autre des parties. Les termes suivants sont inclus « Elle cessera son effet après dénonciation de l'une ou l'autre des deux parties moyennant un préavis de trois mois ». Madame Annie Garrissou met en évidence le caractère rétroactif de ladite convention au 1er janvier pour tenir compte de la réalité de la prestation. Monsieur Marc Gizard confirme qu'une convention peut être rétroactive.
Le Conseil communautaire autorise, à l'unanimité, Madame la Présidente à signer ladite convention.

8. **Journée de Solidarité (n° 2004-70)**

Madame la Présidente indique qu'en vertu de la loi les agents devront travailler une journée de plus gratuitement et que la Communauté de communes devra cotiser afin de financer le programme d'aide aux personnes âgées et handicapées. Monsieur Denis Elissalde, Vice Président, souhaite substituer le terme « complémentaires » au terme « supplémentaires » pour qualifier ces heures. Monsieur Jean-Pierre SOUBIE, Vice Président, souligne que nos services sont en lien avec l'école et seront contraints de calquer le jour travaillé sur celui fixé par *l'Education nationale.* Madame la Présidente confirme que cela sera le cas, mais que des services habituellement fermés comme quelques PAJ pourraient le rester ce jour là. Les agents devront alors travailler un autre jour.
Messieurs Yves Beausoleil et Claude Forga expriment leur réel désaccord car au procédé retenu pour financer cette mesure de solidarité nationale : le financement ne peut reposer sur les salariés. Ils indiquent qu'ils ne voteront pas cette délibération.
Le Conseil communautaire vote (20 pour, 2 abstentions) ladite délibération.

9. **Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de l'assemblée du SYSDAU (n° 2004-71)**

Le Conseil communautaire reçoit la candidature de Madame Annie Garrissou pour le mandat de délégué titulaire et celle de Monsieur Jean-Pierre Soubie pour le mandat de délégué suppléant au SYSDAU. Le conseil communautaire procède à l'élection à bulletin secret et désigne à l'unanimité lesdits candidats.

10. **Participation au contrat groupe « maintien de salaire » de la MNT (n° 2004-72)**

Madame la Présidente signale que les agents de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" ont décidé l'an passé de souscrire un contrat groupe « maintien de salaire » avec la MNT et d'assumer la cotisation en totalité, alors même que la collectivité publique pouvait abonder. La MNT augmente à compter de janvier 2005 la cotisation de façon sensible : de 1,36% à 1,53%. A l'instar d'autres collectivités, Madame la Présidente propose que la Communauté de communes prenne à sa charge l'augmentation de la cotisation (env. 230 €/an).
Le Conseil communautaire approuve cette solution à l'unanimité.

11. **Transfert de la voirie de la zone d'activité de Tresses (n° 2004-73)**

Madame la Présidente présente cette délibération purement comptable, qui n'a aucune incidence budgétaire. En effet, la Mairie de Tresses vient de clôturer son budget annexe de la zone d'activité et peut désormais retirer de son patrimoine la voirie correspondante. En parallèle, la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" intègre cette voirie pour une valeur identique dans son actif. Monsieur Denis Elissalde, Vice Président, préfère l'utilisation du terme « mise à disposition » plutôt que transfert de la voirie. Madame Sophie Vannier s'étonne qu'il n'y ait pas eu de charges transférées pour cette voirie. Madame Danièle Pinna rappelle que ces voies sont neuves et qu'aucun entretien n'avait eu lieu en 2002. Madame la Présidente rappelle que la nouvelle loi du 13 août 2004 aurait conduit à une évaluation différente de la charge : il aurait fallu transférer le coût de

REÇU LE 03.03.05

reconstruction du bien divisé par le nombre d'année d'utilisation. Les nouvelles modalités d'évaluation des investissements transférés sont plus lourdes pour les communes mais sont plus proches de la réalité des coûts transférés.
Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité cette mise à disposition, les opérations comptables nécessaires et autorise Madame la Présidente à signer les conventions correspondantes.

12. Création d'une régie d'avances et de recettes pour les manifestations culturelles et festives d'intérêt communautaire (n°2004-74)

La Communauté de communes s'engage dans une politique culturelle plus intense. Afin de pouvoir encaisser les recettes des spectacles et faire face aux menues dépenses, une régie communautaire des spectacles serait utile. Toutefois, il reste à trouver le régisseur près à assumer une responsabilité sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes. Certes, le régisseur titulaire et le régisseur suppléant pourront être secondés par des préposés dans chaque commune, mais les régisseurs assumeront directement la responsabilité de la régie. Madame la Présidente, qui prendra l'arrêté nécessaire, pense qu'il faudra sûrement qu'un élu se charge de cette fonction.
Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la création de ladite régie.

13. Modification du règlement intérieur de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" (n° 2004-75)

Madame la Présidente rappelle que plusieurs élus ont demandé à recevoir leur convocation pour le Conseil communautaire et les rapports de présentation soit en mairie soit par courrier électronique. Le Code général des collectivités territoriales et le règlement intérieur de la Communauté de communes ne le permettaient pas. La loi du 13 août 2004 modifie en ce sens le Code. Pour profiter de cette opportunité il est nécessaire d'adapter le règlement intérieur.
Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette modification.
Madame la Présidente précise que les 50 élus recevront un courrier du Directeur des services qui leur demandera de préciser l'adresse postale ou électronique à laquelle ils souhaiteront recevoir les convocations et rapports du Conseil communautaire.

14. Ouverture d'un poste d'agent administratif à temps non complet (n° 2004-76)

Madame la Présidente fait état de la charge de travail sans cesse croissante au sein des services centraux de la Communauté de communes qui montent très rapidement en puissance. Le développement accéléré de la Communauté de communes qui devra s'accentuer avec l'achèvement du transfert des compétences avant l'été conduit à penser le renforcement de l'équipe. Il était déjà prévu au budget le recrutement d'un secrétaire administratif pour 25heures. Madame la Présidente pense qu'il est nécessaire d'officialiser la création du poste. Elle avance également la nécessité à court terme de recruter un agent technique pouvant assurer de menus travaux mais surtout capable de suivre les bâtiments transférés et les actions engagées par la Communauté de communes.
Monsieur Denis Elissalde, Vice Président, regrette que le poste d'agent administratif ne soit pas directement créer à temps plein, d'autant que la CAF prend en charge une partie sensible du coût de l'emploi. Il précise que la coordinatrice ne peut plus répondre à toutes les sollicitations des élus et des partenaires. De plus, cet agent pourrait très bien rendre des services à l'ensemble des communes, comme les navettes à la Perception ou la Préfecture ...
Monsieur Marc Avinen, Vice Président, pense que l'on a toujours le temps de voir venir pour recruter et que les maires doivent assurer eux-mêmes le suivi technique des travaux sur les biens communautaires.
Madame la Présidente met au vote la création d'un poste d'agent administratif à temps non complet tout en estimant qu'il faudra rapidement revoir la question du temps complet et de l'agent technique, probablement avec l'extension du transfert de charges et de compétences.
Le Conseil communautaire vote à l'unanimité la création dudit poste.

15. Programme d'investissement n° 6 « Matériels divers » (n° 2004-77)

Monsieur Marc Gizard, Vice Président, présente le programme et la nécessité de procéder à l'achat de machines à laver le linge pour les services « jeunesse » basés à Carignan de Bordeaux. Il précise que le reliquat pourrait aider à moderniser le système informatique du site. La Communauté de communes vient de procéder à l'achat d'une imprimante, il sera peut-être possible d'en acquérir une seconde.
Le programme est voté à l'unanimité

REÇU LE
03.03.05
PREF 33

16. Décision portant attribution de subvention complémentaire à l'Office socio culturel de Tresses et à Vertelune de Tresses (n° 2004-78)

Madame Danièle Pinna présente les deux modifications des montants de subventions. La subvention vers l'Office socio culturel est un jeu d'écriture correspondant à une modification des prestations offertes. Les agents municipaux n'assurent plus le ménage qui est directement fait par le personnel de l'Office. La Communauté de communes ne doit plus rembourser la commune pour cette prestation mais l'Office.
La crèche Vertelune doit compléter son équipement pour tenir compte des 5 places supplémentaires. L'association gestionnaire demande une participation de la Communauté de communes à hauteur de 1500 €.
Le Conseil communautaire adopte ces subventions complémentaires à l'unanimité.

17. Avenant n°1 concernant les travaux de restructuration et d'extension de la Halte Garderie « Petit prince » à Carignan de Bordeaux (lot 1 gros œuvre – démolition) avec l'entreprise BAROUSSE (n° 2004-79)

Madame la Présidente indique que lors des travaux de gros œuvre la société a découvert une fosse septique qu'il est nécessaire de traiter. Ces travaux indispensables font l'objet du présent avenant dont le faible montant n'a pas nécessité la réunion de la CAO. L'avenant est adopté à l'unanimité par le Conseil Communautaire.
Monsieur Marc Gizard, Vice Président, indique que l'entreprise en charge de la couverture de l'extension a constaté le mauvais état de la toiture existante et propose de la refaire. Cela conduirait à accepter un avenant de l'ordre de 50% du marché initial du lot *couverture*. Le Conseil communautaire s'étonne que le maître d'œuvre n'ait pas intégré ce besoin dans son projet, même s'il n'avait pas de mission *diagnostic*. Le Conseil communautaire paraît ne pas être très favorable pour engager les travaux.

18. Avenant n°1 concernant les travaux de construction de la Maison de la Petite Enfance à Fargues Saint Hilaire (lot 1 VRD) avec l'entreprise ESTRADE (n° 2004-80)

Madame la Présidente présente les raisons qui conduisent à présenter cet avenant. Le CCTP établi par le maître d'œuvre considère que le raccordement au réseau d'assainissement se fait en limite de propriété or le réseau est plus loin, sur une parcelle voisine. L'entreprise doit effectuer une pose de tuyau bien plus conséquente.
Monsieur Denis Elissalde, Vice Président, s'étonne de nouveau que le maître d'œuvre n'ait pas intégré dans sa réflexion des questions élémentaires qu'une analyse du terrain aurait mise en évidence. Il souhaite que les architectes soient interpellés, notamment quand viendra le temps des augmentations et ajustements d'honoraires
Le Conseil communautaire adopte cet avenant à l'unanimité.

19. Décision modificative n° 3 au budget primitif 2004

Monsieur Marc Gizard, Vice Président, présente la décision modificative qui a longuement été étudiée par la Commission des Finances de la Communauté de communes. Monsieur Marc Avinen, Vice Président, se félicite de la qualité du travail de cette commission. Le Conseil communautaire adopte la décision modificative à l'unanimité.

20. Liste des décisions de Madame la Présidente

Madame la Présidente présente les décisions prises sur délégation. Le Conseil communautaire en prend acte.

21. Questions diverses

- **point sur l'audit Petite enfance, jeunesse, temps libre**

Madame la Présidente signale que seules trois propositions ont été faites et qu'une quatrième doit nous parvenir. Les montants des offres sont très au-delà des inscriptions budgétaires. Madame la Présidente souhaite une réunion rapide d'analyse afin d'effectuer le choix du Cabinet ou de procéder à une nouvelle consultation. Il est proposé que les commissions « Petite enfance », « Jeunesse » et « Finances » se retrouvent le 13 décembre à 18h en Mairie de Salleboeuf.

REÇU LE
03-03-05
PREF 33

- **point sur le choix d'un maître d'œuvre pour le programme voirie 2005**

Monsieur Christian Raynal, Vice Président, précise que la commission « voirie » se réunit le 7 décembre et que la question du choix du maître d'œuvre est à l'ordre du jour. Madame la Présidente tient à faire une mise en garde quant au programme voirie de 2005 et fait procéder à la distribution d'un document. Elle rappelle que le transfert de la dépense « voirie » est de 348 000 € or le marché à bons de commande prévoit des dépenses annuelles de 400 à 600 000 €. La Communauté de communes est automatiquement obligée d'aller au-delà du transfert sans qu'il y ait eu une réelle décision en ce sens. De plus, le calendrier du marché pose de vrais problèmes d'organisation. Celui-ci court d'octobre à octobre. Or 400 000 € ont déjà été dépensés depuis octobre sur le budget 2004, cela signifie qu'il ne sera possible de dépenser jusqu'en octobre 2005 que 200 000 € quel que soit le montant des inscriptions budgétaires.

Madame Maggy Rolland tient à rendre compte de l'Assemblée générale de la Mission locale. Il a été envisagé de procéder à une augmentation de 20% de la cotisation. Après le débat, l'augmentation votée est de 10% mais la Mission locale rediscutera en avril. Elle indique qu'elle a également participé à une réunion avec l'AITT sur les transports transversaux. Elle précise que l'association est en difficulté. De même, elle signale que le Conseil général est disponible pour présenter l'action et les financements. Madame la Présidente rappelle que le Conseil communautaire a décidé l'an passé de ne pas adhérer à cette association.
Monsieur Marc Gizard, Vice Président, s'interroge sur l'évolution des rapports entre la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" et le SAMD. Lors d'une première rencontre, le Président du SAMD avait accepté le principe du départ de la Communauté de communes et devait étudier les modalités techniques. La Communauté de communes n'a depuis aucune nouvelle. Monsieur Denis Elissalde, Vice Président, fait part de son courrier adressé au directeur des services sur cette question. Il invite Madame la Présidente à rappeler au Président du SAMD ses engagements.

Monsieur Alain Bargue fait état d'un projet de la commune de Bonnetan pour que la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" prenne en charge la construction d'un nouveau centre de loisirs sur la commune. Madame la Présidente souhaite que la commission des Finances soit associée à l'analyse du besoin. La commission des finances devra pouvoir étudier un véritable plan de financement tant pour l'investissement que pour le futur fonctionnement avant qu'une décision soit prise. Le budget de la Communauté de communes n'est pas extensible. Dans le même esprit, Madame la Présidente fait distribuer un document faisant état des coûts de chaque structure de la petite enfance. Les coûts pour la Communauté de communes et les coûts globaux de fonctionnement sont soumis à la réflexion des élus. Madame la Présidente rappelle qu'à l'heure actuelle la Communauté de communes n'a toujours pas de vision précise des coûts de fonctionnement des structures étendues (+ 5 places à Carignan de Bordeaux ; + 5 places à Tresses ; + 20 ou 25 places à Fargues Saint Hilaire). Il n'est pas possible de constituer le budget 2005 sans ces informations. L'ampleur du coût annuel de fonctionnement des 4 crèches et haltes garderies, mais aussi des CLSH et périscolaires réorganisés va conditionner les possibilités d'investissement de la collectivité.

Monsieur Jean-Pierre Soubie, Vice Président, rappelle que le développement économique permettra aussi de faire entrer des ressources à la Communauté de communes et donc assurer son développement général. Il indique que seule la Commune de Carignan de Bordeaux lui a communiqué la liste des terrains disponibles ou mobilisables pour les entreprises.

Madame la Présidente constate que l'ordre du jour est épuisé et lève la séance à 22 heures 30.

REÇU LE
03 05
PREF 33

COMMUNAUTES DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS
Communes de Bonnetan, Camarsac Carignan de Bordeaux, Fargues St-Hilaire, Pompignac, Salleboeuf, et Tresses.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an 2005, le 1er mars à 20 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la Salle des fêtes de la Commune de Carignan de Bordeaux sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente du Conseil de Communauté, en date du 23 février 2005,

Présents : Mme Annie GARRISSOU, présidente ; MM Jean-Pierre SOUBIE, Marc GIZARD, Marc AVINEN, Christian RAYNAL, Bernard CROS, vice-présidents, Mmes Andrée BOIS, Caroline FUENTES, Evelyne LAVIE, Marie-Françoise LEBLANC, Danièle PINNA, MM. Thierry BERTRAND, Michel DARTENSET, Claude FORGA, Thierry GENETAY, Laurent KITIASCHVILI, Jacques LAUSEIG, Gérard POISBELAUD, Jean-Claude TIZON

Absents suppléés : M. Yves BEAUSOLEIL par Mme Monique SANGUINE, Pierre CHARRIER par M. Jean-Claude SEURIN, M. Denis ELISSALDE, Vice Président par M. Patrick DAUCY, Mme Sophie VANNIER par Mme Marie-Thérèse LAFFITTE

Absent ayant donné pouvoir : M. Christian SOUBIE à Mme Danièle PINNA

Absente : Mme Maguy ROLLAND

Secrétaire de séance : M. Thierry BERTRAND

Délégués en exercice :	25	Pour :	24
Nombre de présents :	23	Contre :	0
Nombre de représentés :	1		
Nombre de suffrages exprimés :	24		

N° 2005-2

Objet : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2005

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 5211-26 et L. 2312-1

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus, un débat a lieu à l'assemblée sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Considérant que ce débat peut intervenir à tout moment dans ce délai et doit se dérouler dans les conditions fixées par le règlement intérieur et donner lieu à délibération actant de son existence,

Considérant que ce débat ne constitue cependant qu'une phase préliminaire à la procédure budgétaire et ne présente aucun caractère décisionnel bien qu'il demeure soumis à la formalité du dépôt au contrôle de légalité ;

Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente,

REÇU LE
03.03.05

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire indique à l'unanimité :

Que le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2005 a eu lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif,

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Tresses, le 2 mars 2005

La Présidente

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
et publication ou notification
du 0 3 MARS 2005

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

REÇU LE
10.03.05
PREF 33

COMMUNAUTES DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS
Communes de Bonnetan, Camarsac Carignan de Bordeaux, Fargues St Hilaire, Pompignac, Salleboeuf, et Tresses.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an 2005, le 1er mars à 20 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la Salle des fêtes de la Commune de Carignan de Bordeaux sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente du Conseil de Communauté, en date du 23 février 2005,

Présents : Mme Annie GARRISSOU, présidente ; MM Jean-Pierre SOUBIE, Marc GIZARD, Marc AVINEN, Christian RAYNAL, Bernard CROS, vice-présidents, Mmes Andrée BOIS, Caroline FUENTES, Evelyne LAVIE, Marie-Françoise LEBLANC, Danièle PINNA, MM. Thierry BERTRAND, Michel DARTENSET, Claude FORGA, Thierry GENETAY, Laurent KITIASCHVILI, Jacques LAUSEIG, Gérard POISBELAUD, Jean-Claude TIZON

Absents suppléés : M. Yves BEAUSOLEIL par Mme Monique SANGUINE, Pierre CHARRIER par M. Jean-Claude SEURIN, M. Denis ELISSALDE, Vice Président par M. Patrick DAUCY, Mme Sophie VANNIER par Mme Marie-Thérèse LAFFITTE

Absent ayant donné pouvoir : M. Christian SOUBIE à Mme Danièle PINNA

Absente : Mme Maguy ROLLAND

Secrétaire de séance : M. Thierry BERTRAND

Délégués en exercice :	25	Pour :	24
Nombre de présents :	23	Contre :	0
Nombre de représentés :	1		
Nombre de suffrages exprimés :	24		

N° 2005-3
Objet : Délibération portant versement anticipé de subventions aux associations

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment l'article 8-2 ;
Vu les contrats « Petite enfance » et « Temps libre jeunes » conclus entre la Communauté de communes et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde

Considérant les besoins de trésorerie exprimés par les associations dont le subventionnement est prévu dans lesdits contrats et dans l'attente du vote du budget primitif ;
Considérant les besoins particuliers et exceptionnels de « Petit Prince » en vue de l'équipement de l'extension de ses locaux et de « Office socio culturel » en vue d'assumer la prise en charge directe en 2004 de prestations sur le domaine du CLSH de la Séguinie

Ayant entendu le rapport du Président des commissions concernées
Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide :

1. d'assurer un versement anticipé de subventions pour les associations incluses dans la contractualisation CAF, et déjà subventionnées sur l'exercice 2004

REÇU LE
MAR 05

2. d'assurer le versement immédiat des subventions exceptionnelles pour « Petit Prince » et « Office socio culturel » sans toutefois aller au-delà, dans la période antérieure au vote du budget primitif, des engagements résultants de l'inscription des subventions dans les contrats passés avec la CAF soit :

Association	Orientation de subvention inscrite dans les contrats CAF pour 2005	Autorisation de versement immédiat
ABALE	41 357	8 266
Capucine	59 451	12 173
Club Athlétique de Carignan	4 795	1 598
Labyrinthe	14 293	1 666
Office Socio Culturel de Tresses	184 507 /	51 370 21 175,08
Petit Prince	40 179 /	11 885 8 026,53
TAM TAM	5 000	1 666
Vertelune	52361	11 442

3. d'inscrire nécessairement, et au minimum, ces crédits lors du vote du budget primitif

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Tresses, le 2 mars 2005

La Présidente

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
et publication ou notification
du 03 MARS 2005

Annie GARRISSOU

REÇU LE
10.03.05
PREF 33

COMMUNAUTES DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS
Communes de Bonnetan, Camarsac Carignan de Bordeaux, Fargues St Hilaire,
Pompignac, Salleboeuf, et Tresses.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an 2005, le 1er mars à 20 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la Salle des fêtes de la Commune de Carignan de Bordeaux sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente du Conseil de Communauté, en date du 23 février 2005,

Présents : Mme Annie GARRISSOU, présidente ; MM Jean-Pierre SOUBIE, Marc GIZARD, Marc AVINEN, Christian RAYNAL, Bernard CROS, vice-présidents, Mmes Andrée BOIS, Caroline FUENTES, Evelyne LAVIE, Marie-Françoise LEBLANC, Danièle PINNA, MM. Thierry BERTRAND, Michel DARTENSET, Claude FORGA, Thierry GENETAY, Laurent KITIASCHVILI, Jacques LAUSEIG, Gérard POISBELAUD, Jean-Claude TIZON

Absents suppléés : M. Yves BEAUSOLEIL par Mme Monique SANGUINE, Pierre CHARRIER par M. Jean-Claude SEURIN, M. Denis ELISSALDE, Vice Président par M. Patrick DAUCY, Mme Sophie VANNIER par Mme Marie-Thérèse LAFFITTE

Absent ayant donné pouvoir : M. Christian SOUBIE à Mme Danièle PINNA

Absente : Mme Maguy ROLLAND

Secrétaire de séance : M. Thierry BERTRAND

Délégués en exercice :	25	Pour :	24
Nombre de présents :	23	Contre :	0
Nombre de représentés :	1		
Nombre de suffrages exprimés :	24		

N° 2005-4
Objet : Autorisation donnée à la Présidente d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement

Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux opérations d'exécution budgétaire avant le vote du budget ;

Considérant les crédits inscrits aux budgets de l'exercice 2004 de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" ;

Considérant les travaux de la Commission des Finances ;

Considérant la nécessité de pouvoir agir avant même le vote du budget 2005 sur des travaux essentiels relavant de la section d'investissement ;
Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide :

1. d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans le respect de la règle du quart du budget de l'exercice précédent (dépenses inscrites :

REÇU LE
PREF 33

3 840 030,76 €, inscription maximale : 960 007,69), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

2. d'autoriser les crédits comme suit :

Destination	Article	Inscription au budget 2004	Ouverture pour l'exercice 2005
2004-1 Equipement du siège	205	7 000	1 750
	2183	3 000	750
	2184	3 000	750
	2188	15 000	3 750
2004-2 Zones d'activités	2031	5 000	1 250
	2111	100 000	25 000
	21534	3 000	750
2004-3 Voiries	2315	431 111	105 000
6 Matériel divers	2188	1500	375

3. de reprendre les crédits effectivement engagés sur la base de ladite autorisation au budget lors de son adoption et d'établir un état qui sera transmis avec le budget au contrôle de légalité

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Tresses, le 2 mars 2005

La Présidente

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
et publication ou notification
du 03 MARS 2005

Annie GARRISSOU

COMMUNAUTES DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS
Communes de Bonnetan, Camarsac Carignan de Bordeaux, Fargues St Hilaire, Pompignac, Salleboeuf, et Tresses.

RECU LE 03-03-05 PREF 33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an 2005, le 1er mars à 20 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la Salle des fêtes de la Commune de Carignan de Bordeaux sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente du Conseil de Communauté, en date du 23 février 2005,

Présents : Mme Annie GARRISSOU, présidente ; MM Jean-Pierre SOUBIE, Marc GIZARD, Marc AVINEN, Christian RAYNAL, Bernard CROS, vice-présidents, Mmes Andrée BOIS, Caroline FUENTES, Evelyne LAVIE, Marie-Françoise LEBLANC, Danièle PINNA, MM. Thierry BERTRAND, Michel DARTENSET, Claude FORGA, Thierry GENETAY, Laurent KITIASCHVILI, Jacques LAUSEIG, Gérard POISBELAUD, Jean-Claude TIZON

Absents suppléés : M. Yves BEAUSOLEIL par Mme Monique SANGUINE, Pierre CHARRIER par M. Jean-Claude SEURIN, M. Denis ELISSALDE, Vice Président par M. Patrick DAUCY, Mme Sophie VANNIER par Mme Marie-Thérèse LAFFITTE

Absent ayant donné pouvoir : M. Christian SOUBIE à Mme Danièle PINNA

Absente : Mme Maguy ROLLAND

Secrétaire de séance : M. Thierry BERTRAND

Délégués en exercice :	25	Pour :	24
Nombre de présents :	23	Contre :	0
Nombre de représentés :	1		
Nombre de suffrages exprimés :	24		

N° 2005-5
Objet : Choix du maître d'œuvre pour le programme 2005 de la voirie communautaire

Considérant l'ampleur et la complexité de préparation du programme de travaux 2005 sur la voirie communautaire

Considérant les propositions formulées par :
- Cabinet ECCTA Ingénérie
- Sud-Ouest INFRA
- Direction Départementale de l'Equipement,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président de la Commission Voirie,
Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire vote et décide

1. de retenir l'offre de la D.D.E. pour un montant de 19 120,09 € TTC ;

2. d'autoriser Madame la Présidente à signer le contrat de maîtrise d'œuvre et les actes nécessaires ;

3. d'inscrire les sommes correspondantes au programme voirie 2005 du budget primitif 2005.

REÇU LE
03 MAR 2005

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Tresses, le 2 mars 2005

La Présidente

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CÉTEAUX BORDELAIS

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
et publication ou notification
du 03 MARS 2005

Annie GARRISSOU

REÇU LE
7.03.05
PREF 33

COMMUNAUTES DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS
Communes de Bonnetan, Camarsac Carignan de Bordeaux, Fargues St Hilaire, Pompignac, Salleboeuf, et Tresses.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an 2005, le 1er mars à 20 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la Salle des fêtes de la Commune de Carignan de Bordeaux sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente du Conseil de Communauté, en date du 23 février 2005,

Présents : Mme Annie GARRISSOU, présidente ; MM Jean-Pierre SOUBIE, Marc GIZARD, Marc AVINEN, Christian RAYNAL, Bernard CROS, vice-présidents, Mmes Andrée BOIS, Caroline FUENTES, Evelyne LAVIE, Marie-Françoise LEBLANC, Danièle PINNA, MM. Thierry BERTRAND, Michel DARTENSET, Claude FORGA, Thierry GENETAY, Laurent KITIASCHVILI, Jacques LAUSEIG, Gérard POISBELAUD, Jean-Claude TIZON

Absents suppléés : M. Yves BEAUSOLEIL par Mme Monique SANGUINE, Pierre CHARRIER par M. Jean-Claude SEURIN, M. Denis ELISSALDE, Vice Président par M. Patrick DAUCY, Mme Sophie VANNIER par Mme Marie-Thérèse LAFFITTE

Absent ayant donné pouvoir : M. Christian SOUBIE à Mme Danièle PINNA

Absente : Mme Maguy ROLLAND

Secrétaire de séance : M. Thierry BERTRAND

Délégués en exercice :	25	Pour :	24
Nombre de présents :	23	Contre :	0
Nombre de représentés :	1		
Nombre de suffrages exprimés :	24		

N° 2005-6

Objet : Délibération portant programmation des travaux de voiries communautaire pour 2005 et autorisant la Présidente à déposer une demande de subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement et au titre du Contrat opérationnel 2005 avec le Conseil général

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'article 7-3 des statuts de la Communauté de Communes « Les coteaux Bordelais » tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes qui prévoit les limites et critères de la voirie communautaire ;

Vu la délibération en date du 1er octobre 2003 portant réception du transfert de compétence

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président de la Commission voirie

Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire vote et décide :

1. de valider le programme de travaux de voiries communautaires pour 2005 tel qu'indiqué ci-dessous :

RECU LE
03.03.05

Commune	Identification de la voie	Montant prévisible des travaux	
		HT	TC
BONNETAN	ALLEE DE BERTRILLE	1222 935	147 030,26
CAMARSAC	ROUTE DE SALLEBOEUF	19 816,05	23 700
CARIGNAN DE BORDEAUX	ROUTE DE FARGUES	88910	106 336,36
	CHEMIN DE CADENE	17 990	21 516,04
		106 900	*127 852,40*
FARGUES SAINT HILAIRE	CHEMIN PROFOND	22 890	27 376,44
POMPIGNAC	ROUTE DES CARMES	53 875	64 434,50
SALLEBOEUF	CHEMIN DE LA FORET	29 682,27	35 500
	CHEMIN DE LABATTUT		
TRESSES	AVENUE DE MELAC	16 900	20 212,40
	RUE DE BEGUEY	9 800	11 720,80
	CHEMIN DE PERINOT	2 500	2 990
		29 200	*34 923,20*
		385 298,33	**460 816,80**

2. d'inscrire les sommes correspondantes au budget
3. d'autoriser Madame la Présidente à préparer et à déposer un dossier en vue de l'obtention d'une subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement pour le programme de voiries communautaires 2005 ;
4. d'autoriser Madame la Présidente à préparer et à déposer un dossier en vue de l'obtention d'une subvention au titre du Contrat opérationnel 2005 avec le Conseil général pour le programme de voiries communautaires 2005 ;
5. d'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Tresses, le 2 mars 2005

La Présidente

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
et publication ou notification
du 0 3 MARS 2005

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

REÇU LE
03 05
PREF 33

COMMUNAUTES DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS
Communes de Bonnetan, Camarsac Carignan de Bordeaux, Fargues St Hilaire, Pompignac, Salleboeuf, et Tresses.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an 2005, le 1er mars à 20 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la Salle des fêtes de la Commune de Carignan de Bordeaux sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente du Conseil de Communauté, en date du 23 février 2005,

Présents : Mme Annie GARRISSOU, présidente ; MM Jean-Pierre SOUBIE, Marc GIZARD, Marc AVINEN, Christian RAYNAL, Bernard CROS, vice-présidents, Mmes Andrée BOIS, Caroline FUENTES, Evelyne LAVIE, Marie-Françoise LEBLANC, Danièle PINNA, MM. Thierry BERTRAND, Michel DARTENSET, Claude FORGA, Thierry GENETAY, Laurent KITIASCHVILI, Jacques LAUSEIG, Gérard POISBELAUD, Jean-Claude TIZON

Absents suppléés : M. Yves BEAUSOLEIL par Mme Monique SANGUINE, Pierre CHARRIER par M. Jean-Claude SEURIN, M. Denis ELISSALDE, Vice Président par M. Patrick DAUCY, Mme Sophie VANNIER par Mme Marie-Thérèse LAFFITTE

Absent ayant donné pouvoir : M. Christian SOUBIE à Mme Danièle PINNA

Absente : Mme Maguy ROLLAND

Secrétaire de séance : M. Thierry BERTRAND

Délégués en exercice :	25	Pour :	24
Nombre de présents :	23	Contre :	0
Nombre de représentés :	1		
Nombre de suffrages exprimés :	24		

N° 2005 -7

Objet : Délibération portant programmation des travaux de voirie communautaire pour 2004 et autorisant la Présidente à déposer une demande de subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'article 7-3 des statuts de la Communauté de Communes « Les coteaux Bordelais » tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes qui prévoit les limites et critères de la voirie communautaire ;

Vu la délibération en date du 1er octobre 2003 portant réception du transfert de compétence

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président de la Commission voirie

Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire vote et décide :

RECU LE

1. de valider le programme de travaux de voiries communautaires pour 2004 tel qu'indiqué ci-dessous :

Commune	Identification de la voie	Enveloppe prévisible HT	Enveloppe prévisible TTC
CAMARSAC	CHEMIN DE SALLEBOEUF	19 852.00	23742.99
CARIGNAN	ROUTE DE CITON	80 800.00	96 636.80
FARGUES	CHEMIN DE LARQUEY	23 264.00	27 823.74
POMPIGNAC	ROUTE DE TOUTY (1)	18 470.00	22 090.12
	ROUTE DE TOUTY (2)	17 307.00	20 699.17
	ROUTE DE L'EGLISE	3275.00	3916.90
SALLEBOEUF	ROUTE DE LA FORET	29 692.50	35 512.23
	NOTRE DAME DE PATENE	17 280.00	20 666.88
TRESSES	CHEMIN DE PETRUS	122 863.00	146 944.15
TOTAL		332 803.50	398 032.98

2. d'inscrire les sommes correspondantes au budget
3. d'autoriser Madame la Présidente à préparer et à déposer un dossier en vue de l'obtention d'une subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement pour le programme de voiries communautaires 2004 ;
4. d'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Tresses, le 2 mars 2005

La Présidente

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
et publication ou notification
du 0 3 MARS 2005

Annie GARRISSOU

REÇU LE
10.03.05
PREF 33

COMMUNAUTES DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS
Communes de Bonnetan, Camarsac Carignan de Bordeaux, Fargues St Hilaire, Pompignac, Salleboeuf, et Tresses.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an 2005, le 1er mars à 20 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la Salle des fêtes de la Commune de Carignan de Bordeaux sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente du Conseil de Communauté, en date du 23 février 2005,

Présents : Mme Annie GARRISSOU, présidente ; MM Jean-Pierre SOUBIE, Marc GIZARD, Marc AVINEN, Christian RAYNAL, Bernard CROS, vice-présidents, Mmes Andrée BOIS, Caroline FUENTES, Evelyne LAVIE, Marie-Françoise LEBLANC, Danièle PINNA, MM. Thierry BERTRAND, Michel DARTENSET, Claude FORGA, Thierry GENETAY, Laurent KITIASCHVILI, Jacques LAUSEIG, Gérard POISBELAUD, Jean-Claude TIZON

Absents suppléés : M. Yves BEAUSOLEIL par Mme Monique SANGUINE, Pierre CHARRIER par M. Jean-Claude SEURIN, M. Denis ELISSALDE, Vice Président par M. Patrick DAUCY, Mme Sophie VANNIER par Mme Marie-Thérèse LAFFITTE

Absent ayant donné pouvoir : M. Christian SOUBIE à Mme Danièle PINNA

Absente : Mme Maguy ROLLAND

Secrétaire de séance : M. Thierry BERTRAND

Délégués en exercice :	25	Pour :	24
Nombre de présents :	23	Contre :	0
Nombre de représentés :	1		
Nombre de suffrages exprimés :	24		

N° 2005-8
Objet : Règle commune en matière de voirie

Considérant la complexité de l'organisation des travaux de voiries et le partage des tâches en Communauté de communes et communes

Considérant la nécessité de clarifier et d'harmoniser les règles d'intervention

Monsieur le Président de la Commission Voirie et Madame la Présidente propose d'adopter la règle commune suivante :
La règle commune en matière de voirie sera que l'intervention de la Communauté de Communes porte sur la bande de roulement, **et sur tout ce qui participe à sa stabilité**, chaque commune étant avec ses propres services, chargée de l'entretien des bas côtés, fossés et clôtures s'il y a lieu

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président de la Commission Voirie
Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide :

1. d'adopter la règle commune en matière de Voirie

2. d'inviter Madame la Présidente à transmettre ce document aux maires des communes du territoire

REÇU LE
03.03.05
PREF 33

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Tresses, le 2 mars 2005

La Présidente

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
et publication ou notification
du 0 3 MARS 2005

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

REÇU LE
03.03.05
PREF 33

COMMUNAUTES DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS
Communes de Bonnetan, Camarsac Carignan de Bordeaux, Fargues St Hilaire, Pompignac, Salleboeuf, et Tresses.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an 2005, le 1er mars à 20 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la Salle des fêtes de la Commune de Carignan de Bordeaux sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente du Conseil de Communauté, en date du 23 février 2005,

Présents : Mme Annie GARRISSOU, présidente ; MM Jean-Pierre SOUBIE, Marc GIZARD, Marc AVINEN, Christian RAYNAL, Bernard CROS, vice-présidents, Mmes Andrée BOIS, Caroline FUENTES, Evelyne LAVIE, Marie-Françoise LEBLANC, Danièle PINNA, MM. Thierry BERTRAND, Michel DARTENSET, Claude FORGA, Thierry GENETAY, Laurent KITIASCHVILI, Jacques LAUSEIG, Gérard POISBELAUD, Jean-Claude TIZON

Absents suppléés : M. Yves BEAUSOLEIL par Mme Monique SANGUINE, Pierre CHARRIER par M. Jean-Claude SEURIN, M. Denis ELISSALDE, Vice Président par M. Patrick DAUCY, Mme Sophie VANNIER par Mme Marie-Thérèse LAFFITTE

Absent ayant donné pouvoir : M. Christian SOUBIE à Mme Danièle PINNA

Absente : Mme Maguy ROLLAND

Secrétaire de séance : M. Thierry BERTRAND

Délégués en exercice :	25	Pour :	24
Nombre de présents :	23	Contre :	0
Nombre de représentés :	1		
Nombre de suffrages exprimés :	24		

N° 2005-9
Objet : Délibération portant demande de subventions sur les projets sélectionnés par la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais"

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale
Vu les statuts de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais"
Vu les contrats avec la CAF
Vu la charte de pays, le contrat Etat-Pays-Région et le contrat opérationnel avec le Conseil général
Vu la délibération n° 2004-66 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2004 portant validation et demande de subventions pour « les coteaux en scène » et « les musicales des coteaux » de 2005

Considérant les travaux des différentes commissions concernées

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide :

1. de sélectionner les dossiers suivants :
   - festival « les coteaux en scène 2005 » (confirmation de la délibération n° 2004-66)
   - festival « les musicales des coteaux 2005 » (confirmation de la délibération n° 2004-66)

REÇU LE
03.03.05
PREF 33

- rénovation du CLSH à Bonnetan
- équipement de la Maison de la Petite enfance à Fargues Saint Hilaire

2. d'accepter les plans de financement de ces opérations

pour rappel (délibération n° 2004-66)

- festival « Coteaux en scène »

Dépenses		Recettes	
Artistique		Région	6000
Festimômes	3811	Conseil général	6000
Scènes du mardi (du 14 juin au 30 août)	4789	Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais"	15 600
Cabaret du 1er juillet	3000	Communes pour restauration	4000
Concert du 2 juillet	6500	Partenariat privé, annonceurs	1000
		Association « les coteaux en scène »	3000
Hébergement - Restauration	4000		
Technique			
Prestation logistique, son, lumière	7000		
Location chapiteau	2000		
Communication			
Conception et impression	3000		
Timbres, téléphone	500		
SACEM	1000		
TOTAL	**35 600**		**35 600**

- festival « Musicales des Coteaux »

Dépenses		Recettes	
Artistiques	13 200	Entrées	3 000
Hébergement, restauration	2 500	CAF	500
Technique	5 100	Région	3 000
Communication		Conseil général	3 000
Conception et impression	3 000	Communauté de communes	15 000
Timbres, téléphone	700	Annonceurs	5 500
SACEM	1 500		
Frais de personnel	4 000		
TOTAL	**30 000**		**30 000**

REÇU LE
03.03.05
PREF 33

- rénovation du CLSH à Bonnetan

Dépenses HT		Recettes		
Travaux	22 400 €	Etat	5000	
Mobilier	4 450 €	CAF	10 000	
Architecte	2 688 €	Région		
OPC	700 €	Conseil général	5 000	
Economiste	700 €	Communauté de communes	18 915,45	
Bureau de contrôle	900 €			
SPS	700 €			
Total HT	32 538 €			
TOTAL TTC	**38 915,45**			

- équipement de la Maison de la Petite enfance à Fargues Saint Hilaire

Dépenses		Recettes		
		Etat		
Acquisition de mobilier	50 000 €	CAF	10 000 €	
Informatique		Région		
		Conseil général		
		Communauté de communes	40 000 €	
TOTAL				

3. d'inscrire ces plans de financement au budget de la collectivité

4. de présenter ces dossiers comme prioritaire pour la Communauté de communes auprès de ses partenaires

5. de demander des subventions auprès de l'Etat (DGE, DDR), du Conseil régional d'aquitaine, du Conseil général de la Gironde et de la Caisse d'Allocations Familiales

6. d'autoriser Madame la Présidente à constituer et à présenter lesdits dossiers sur la base de leur plan de financement respectif

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Tresses, le 2 mars 2005

La Présidente

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
et publication ou notification
du 0 3 MARS 2005

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

REÇU LE
02.03.05
PREF 33

COMMUNAUTES DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS
Communes de Bonnetan, Camarsac Carignan de Bordeaux, Fargues St Hilaire, Pompignac, Salleboeuf, et Tresses.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an 2005, le 1er mars à 20 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la Salle des fêtes de la Commune de Carignan de Bordeaux sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente du Conseil de Communauté, en date du 23 février 2005,

Présents : Mme Annie GARRISSOU, présidente ; MM Jean-Pierre SOUBIE, Marc GIZARD, Marc AVINEN, Christian RAYNAL, Bernard CROS, vice-présidents, Mmes Andrée BOIS, Caroline FUENTES, Evelyne LAVIE, Marie-Françoise LEBLANC, Danièle PINNA, MM. Thierry BERTRAND, Michel DARTENSET, Claude FORGA, Thierry GENETAY, Laurent KITIASCHVILI, Jacques LAUSEIG, Gérard POISBELAUD, Jean-Claude TIZON

Absents suppléés : M. Yves BEAUSOLEIL par Mme Monique SANGUINE, Pierre CHARRIER par M. Jean-Claude SEURIN, M. Denis ELISSALDE, Vice Président par M. Patrick DAUCY, Mme Sophie VANNIER par Mme Marie-Thérèse LAFFITTE

Absent ayant donné pouvoir : M. Christian SOUBIE à Mme Danièle PINNA

Absente : Mme Maguy ROLLAND

Secrétaire de séance : M. Thierry BERTRAND

Délégués en exercice :	25	Pour :	24
Nombre de présents :	23	Contre :	0
Nombre de représentés :	1		
Nombre de suffrages exprimés :	24		

N° 2005-10
Objet : Fonds de concours entre la commune de Pompignac et la Communauté de communes « Maison GALLEGO »

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu les statuts de la Communauté de communes
Vu la loi du 13 août 2005 relative aux libertés et aux responsabilités locales
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article 5214-16§V relatif aux fonds de concours

Considérant le projet initié par la commune de Pompignac afin d'aménager la « Maison Gallégo » en vue d'y installer de nombreux services à la population

Considérant le besoin pour la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" d'installer le siège de son futur Relais d'assistantes maternelles, de sa crèche familiale et de sa Maison des ados et des services aux publics

Madame la Présidente et les Présidents des Commissions concernées proposent que la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" soutienne le projet d'aménagement engagé par la commune par le biais d'un *fond de concours*

REÇU LE
03.03.05
PREF 33

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide :

1. de confirmer la mise en place du siège du Relais d'assistantes maternelles, de la crèche familiale, de la maison des ados ou des services aux publics sur la commune de Pompignac,
2. d'accepter le principe d'un *fond de concours* entre les deux collectivités sur l'aménagement de la « Maison Gallégo »,
3. d'inscrire au budget 2005 la somme prévisionnelle de 20 000 € pour le RAM et 20 000€ pour la crèche familiale,
4. de soumettre à une prochaine séance du Conseil communautaire la convention qui organisera la mise en place de ce fond de concours et l'utilisation future des locaux de la « Maison Gallégo ».

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Tresses, le 2 mars 2005

La Présidente

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
et publication ou notification
du
0 3 MARS 2005

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

REÇU LE
03.03.05
PREF 33

COMMUNAUTES DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS
Communes de Bonnetan, Camarsac Carignan de Bordeaux, Fargues St Hilaire, Pompignac, Salleboeuf, et Tresses.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an 2005, le 1er mars à 20 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la Salle des fêtes de la Commune de Carignan de Bordeaux sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente du Conseil de Communauté, en date du 23 février 2005,

Présents : Mme Annie GARRISSOU, présidente ; MM Jean-Pierre SOUBIE, Marc GIZARD, Marc AVINEN, Christian RAYNAL, Bernard CROS, vice-présidents, Mmes Andrée BOIS, Caroline FUENTES, Evelyne LAVIE, Marie-Françoise LEBLANC, Danièle PINNA, MM. Thierry BERTRAND, Michel DARTENSET, Claude FORGA, Thierry GENETAY, Laurent KITIASCHVILI, Jacques LAUSEIG, Gérard POISBELAUD, Jean-Claude TIZON

Absents suppléés : M. Yves BEAUSOLEIL par Mme Monique SANGUINE, Pierre CHARRIER par M. Jean-Claude SEURIN, M. Denis ELISSALDE, Vice Président par M. Patrick DAUCY, Mme Sophie VANNIER par Mme Marie-Thérèse LAFFITTE

Absent ayant donné pouvoir : M. Christian SOUBIE à Mme Danièle PINNA

Absente : Mme Maguy ROLLAND

Secrétaire de séance : M. Thierry BERTRAND

Délégués en exercice :	25	Pour :	24
Nombre de présents :	23	Contre :	0
Nombre de représentés :	1		
Nombre de suffrages exprimés :	24		

N° 2005-11
Objet : Délibération portant mise à disposition de bâtiments de la commune de Camarsac vers la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" et permettant d'activer le transfert de l'activité périscolaire et d'accueillir des enfants en CLSH

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale
Considérant que la compétence « jeunesse, temps libre » a été transférée à la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" ;
Considérant que les bâtiments liés à l'exercice de cette compétence n'ont pas été mis à disposition de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" dans l'attente d'une mise aux normes de ceux-ci qui permettra alors d'intégrer les activités dans le contrat avec la CAF et donc d'engager le transfert de compétences sur cette commune ;
Considérant que la municipalité de Camarsac à effectuer le programme de mises aux normes nécessaire ;

Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à l'unanimité :

1. de prendre acte des travaux de mise aux normes des bâtiments destinés à l'accueil périscolaire et au CLSH effectués par la Commune de CAMARSAC
2. d'accepter la mise à disposition des bâtiments situés à l'école de CAMARSAC comprenant :

REÇU LE
03.03.05
PREF 33

- une classe mobile d'une superficie de 60m² pour les 6-11 ans
- une salle d'accueil d'une superficie de 56 m² pour les 3-6 ans

3. de procéder aux inscriptions comptables nécessaires en section d'investissement
4. d'inscrire ces opérations au budget primitif de 2005

Recettes :	compte 1027	95 956,97 €
Dépenses :	compte 21741	95 956,97 €

5. d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition avec Monsieur le Maire de Camarsac (modèle joint)
6. d'activer en conséquence les compétences susdites sur la commune de Camarsac

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Tresses, le 2 mars 2005

La Présidente

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
et publication ou notification
du 0 3 MARS 2005

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

REÇU LE
03.03.05

COMMUNAUTES DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS
Communes de Bonnetan, Camarsac Carignan de Bordeaux, Fargues St Hilaire, Pompignac, Salleboeuf, et Tresses.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an 2005, le 1er mars à 20 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la Salle des fêtes de la Commune de Carignan de Bordeaux sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente du Conseil de Communauté, en date du 23 février 2005,

Présents : Mme Annie GARRISSOU, présidente ; MM Jean-Pierre SOUBIE, Marc GIZARD, Marc AVINEN, Christian RAYNAL, Bernard CROS, vice-présidents, Mmes Andrée BOIS, Caroline FUENTES, Evelyne LAVIE, Marie-Françoise LEBLANC, Danièle PINNA, MM. Thierry BERTRAND, Michel DARTENSET, Claude FORGA, Thierry GENETAY, Laurent KITIASCHVILI, Jacques LAUSEIG, Gérard POISBELAUD, Jean-Claude TIZON

Absents suppléés : M. Yves BEAUSOLEIL par Mme Monique SANGUINE, Pierre CHARRIER par M. Jean-Claude SEURIN, M. Denis ELISSALDE, Vice Président par M. Patrick DAUCY, Mme Sophie VANNIER par Mme Marie-Thérèse LAFFITTE

Absent ayant donné pouvoir : M. Christian SOUBIE à Mme Danièle PINNA

Absente : Mme Maguy ROLLAND

Secrétaire de séance : M. Thierry BERTRAND

Délégués en exercice :	25	Pour :	24
Nombre de présents :	23	Contre :	0
Nombre de représentés :	1		
Nombre de suffrages exprimés :	24		

N° 2005-12
Objet : Détermination des tarifs de billets pour les spectacles et animations communautaire

Vu les statuts de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais"

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2003 créant entre autres une régie d'avance et de recette « animation jeunesse et spectacles » basée à Fargues Saint Hilaire

Vu la délibération n°2004-74 du Conseil communautaire en date du 25 novembre portant création du régie communautaire pour l'action culturelle

Considérant la nécessité d'établir un système simple de tarification

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide :

1. de déterminer comme suite les tarifs des billets pour les spectacles et animations communautaires :

- billet de couleur jaune :	15 €
- billet de couleur rose :	12,50 €
- billet de couleur vert :	9,50 €
- billet de couleur fuschia :	6,50 €

REÇU LE
03.03.05
PREF 33

- billet de couleur bleu clair : 4,50 €
- billet de couleur blanc : 3 €

2. de déterminer pour chaque spectacle la tarification adéquate

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Tresses, le 2 mars 2005

La Présidente

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
et publication ou notification
du 0 3 MARS 2005

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

REÇU LE
03-03-05
PREF 33

COMMUNAUTES DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS
Communes de Bonnetan, Camarsac Carignan de Bordeaux, Fargues St Hilaire, Pompignac, Salleboeuf, et Tresses.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an 2005, le 1er mars à 20 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la Salle des fêtes de la Commune de Carignan de Bordeaux sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente du Conseil de Communauté, en date du 23 février 2005,

Présents : Mme Annie GARRISSOU, présidente ; MM Jean-Pierre SOUBIE, Marc GIZARD, Marc AVINEN, Christian RAYNAL, Bernard CROS, vice-présidents, Mmes Andrée BOIS, Caroline FUENTES, Evelyne LAVIE, Marie-Françoise LEBLANC, Danièle PINNA, MM. Thierry BERTRAND, Michel DARTENSET, Claude FORGA, Thierry GENETAY, Laurent KITIASCHVILI, Jacques LAUSEIG, Gérard POISBELAUD, Jean-Claude TIZON

Absents suppléés : M. Yves BEAUSOLEIL par Mme Monique SANGUINE, Pierre CHARRIER par M. Jean-Claude SEURIN, M. Denis ELISSALDE, Vice Président par M. Patrick DAUCY, Mme Sophie VANNIER par Mme Marie-Thérèse LAFFITTE
Absent ayant donné pouvoir : M. Christian SOUBIE à Mme Danièle PINNA
Absente : Mme Maguy ROLLAND
Secrétaire de séance : M. Thierry BERTRAND

Délégués en exercice :	25	Pour :	24
Nombre de présents :	23	Contre :	0
Nombre de représentés :	1		
Nombre de suffrages exprimés :	24		

N° 2005-13
Objet : Programmation des spectacles communautaires 2005 sur la Commune de Fargues Saint Hilaire

Vu les statuts de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais"
Vu les contrats « Petite enfance » et « Jeunesse Temps Libre »

Considérant le projet établi par Madame Caroline FUENTES et les travaux des commissions « Petite enfance », « Jeunesse » et « Culture »

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente
Après en avoir délibéré le Conseil communautaire vote et décide :

1. de soutenir la programmation suivante et d'organiser la tarification comme suit :

Date	Compagnie	Spectacles	Cachet	Tarifs		
				Normal	Réduit	Enfant
5 février	Théâtre de l'Ondulé	Les dormeurs	650,00	3		6,50
12 février	Opéra de Bordeaux	Atlantic Trio	2426,50	9,50	6,50	4,50
12 mars	Théâtre en bulle	Caviar et le clochard	360,00	3		6,50
1er avril	Groupe Verdier	Léo Ferré - Concert	2743,00	12,50	9,50	6,50
23 avril	Matthias Kuchta	La belle au bois dormant	650,00	3		6,50

REÇU LE
03.03.05
PREF 33

- le tarif réduit s'applique aux chômeurs, intermittents du spectacle et étudiants
- le tarif enfant s'applique aux scolaires
- la gratuité s'applique aux enfants des écoles de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" ayant participé aux actions de sensibilisation ou chantant pendant le spectacle

2. d'autoriser Madame la Présidente à procéder à la signature des conventions et contrats nécessaires

3. d'inscrire les crédits correspondants au budget

4. de confier la charge de la billetterie à la régie communautaire « animation jeunesse et spectacles » basée à Fargues Saint Hilaire

5. d'inviter à généraliser cette politique d'initiation à l'ensemble des écoles de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais"

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Tresses, le 2 mars 2005

La Présidente

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
et publication ou notification
du
0 3 MARS 2005

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

REÇU LE
03-03-05
PREF 33

COMMUNAUTES DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS
Communes de Bonnetan, Camarsac Carignan de Bordeaux, Fargues St Hilaire, Pompignac, Salleboeuf, et Tresses.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an 2005, le 1er mars à 20 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la Salle des fêtes de la Commune de Carignan de Bordeaux sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente du Conseil de Communauté, en date du 23 février 2005,

Présents : Mme Annie GARRISSOU, présidente ; MM Jean-Pierre SOUBIE, Marc GIZARD, Marc AVINEN, Christian RAYNAL, Bernard CROS, vice-présidents, Mmes Andrée BOIS, Caroline FUENTES, Evelyne LAVIE, Marie-Françoise LEBLANC, Danièle PINNA, MM. Thierry BERTRAND, Michel DARTENSET, Claude FORGA, Thierry GENETAY, Laurent KITIASCHVILI, Jacques LAUSEIG, Gérard POISBELAUD, Jean-Claude TIZON

Absents suppléés : M. Yves BEAUSOLEIL par Mme Monique SANGUINE, Pierre CHARRIER par M. Jean-Claude SEURIN, M. Denis ELISSALDE, Vice Président par M. Patrick DAUCY, Mme Sophie VANNIER par Mme Marie-Thérèse LAFFITTE

Absent ayant donné pouvoir : M. Christian SOUBIE à Mme Danièle PINNA

Absente : Mme Maguy ROLLAND

Secrétaire de séance : M. Thierry BERTRAND

Délégués en exercice :	25	Pour :	24
Nombre de présents :	23	Contre :	0
Nombre de représentés :	1		
Nombre de suffrages exprimés :	24		

N° 2005-14

Objet : Avenant n°1 concernant les travaux de création de la Maison de la Petite Enfance à Fargues Saint Hilaire avec l'entreprise SEGONZAC (lot 7 Plâtrerie)

Vu la délibération n° 2004-37 du Conseil communautaire en date du 15 juin 2004 portant approbation du choix de la CAO pour les travaux de construction de la Maison de la Petite Enfance

Vu l'article 19 du Code des Marchés publics relatifs aux avenants

Considérant l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 1er février 2005

Considérant la demande du bureau de contrôle technique préconisant un choix de matériaux CF1h pour la buanderie

Considérant la confirmation par le maître d'œuvre que le montant des travaux proposé par l'entreprise SEGONZAC est conforme au prix du marché

Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide :

1. d'accepter de conclure un avenant n°1 avec l'entreprise SEGONZAC pour un montant de 250,46 € HT soit 299,55 € TTC dont la somme, disponible, est imputée sur le compte 2313-055-64 opération 2003/5

REÇU LE
03.03.05

2. d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant et à prendre tous les actes nécessaires.

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Tresses, le 2 mars 2005

La Présidente

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
et publication ou notification
du 0 3 MARS 2005

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

REÇU LE
03.03.05

COMMUNAUTES DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS
Communes de Bonnetan, Camarsac Carignan de Bordeaux, Fargues St Hilaire, Pompignac, Salleboeuf, et Tresses.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an 2005, le 1er mars à 20 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la Salle des fêtes de la Commune de Carignan de Bordeaux sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente du Conseil de Communauté, en date du 23 février 2005,

Présents : Mme Annie GARRISSOU, présidente ; MM Jean-Pierre SOUBIE, Marc GIZARD, Marc AVINEN, Christian RAYNAL, Bernard CROS, vice-présidents, Mmes Andrée BOIS, Caroline FUENTES, Evelyne LAVIE, Marie-Françoise LEBLANC, Danièle PINNA, MM. Thierry BERTRAND, Michel DARTENSET, Claude FORGA, Thierry GENETAY, Laurent KITIASCHVILI, Jacques LAUSEIG, Gérard POISBELAUD, Jean-Claude TIZON

Absents suppléés : M. Yves BEAUSOLEIL par Mme Monique SANGUINE, Pierre CHARRIER par M. Jean-Claude SEURIN, M. Denis ELISSALDE, Vice Président par M. Patrick DAUCY, Mme Sophie VANNIER par Mme Marie-Thérèse LAFFITTE

Absent ayant donné pouvoir : M. Christian SOUBIE à Mme Danièle PINNA

Absente : Mme Maguy ROLLAND

Secrétaire de séance : M. Thierry BERTRAND

Délégués en exercice :	25	Pour :	24
Nombre de présents :	23	Contre :	0
Nombre de représentés :	1		
Nombre de suffrages exprimés :	24		

N° 2005-15
Objet : Avenants concernant les travaux de restructuration de la Halte Garderie « petit prince » à Carignan de Bordeaux

Vu la délibération n° 2004-38 du Conseil communautaire en date du 15 juin 2004 portant approbation du choix de la CAO pour les travaux de restructuration de la Halte Garderie « Petit Prince »

Vu l'article 19 du Code des Marchés publics relatifs aux avenants

Considérant l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 1er février 2005 et le 23 février 2005

Considérant la nécessité esthétique de procéder à la peinture des plafonds de la partie ancienne du bâtiment, l'obligation de procéder au changement du chauffe-eau impossible à relancer après sa dépose ; l'obligation de procéder à la demande du service PMI du Conseil général à la pose de limiteur d'ouverture sur les fenêtres et d'oculus vitrés sur la porte du bureau de la Directrice

Considérant la confirmation par le maître d'œuvre que les montants des travaux proposés par les entreprises sont conformes au prix du marché

Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide :

REÇU LE
03.03.05

1. d'accepter de conclure un avenant avec l'entreprise CABANNES pour un montant de 622,78 € HT soit 744,85 € TTC dont la somme, disponible, est imputée sur le compte 2313-046-64 opération 2003/6 (lot 7)
2. d'accepter de conclure un avenant avec l'entreprise ALUMIN pour un montant de 248 € HT soit 296,61 € TTC dont la somme, disponible, est imputée sur le compte 2313-046-64 opération 2003/6 (lot 3)
3. d'accepter de conclure un avenant avec l'entreprise CCSE pour un montant de 573€ HT soit 685,31 € TTC dont la somme, disponible, est imputée sur le compte 2313-046-64 opération 2003/6 (lot 9)
4. d'accepter de conclure un avenant avec l'entreprise ARTBOIS 24 pour un montant de 628 € HT soit 751,09 € TTC dont la somme, disponible, est imputée sur le compte 2313-046-64 opération 2003/6 (lot 4)
5. d'autoriser Madame la Présidente à signer les avenants et à prendre tous les actes nécessaires

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Tresses, le 2 mars 2005

La Présidente

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
et publication ou notification
du 0 3 MARS 2005

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

REÇU LE
03.03.05
PREF 33

COMMUNAUTES DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS
Communes de Bonnetan, Camarsac Carignan de Bordeaux, Fargues St Hilaire, Pompignac, Salleboeuf, et Tresses.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an 2005, le 1er mars à 20 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la Salle des fêtes de la Commune de Carignan de Bordeaux sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente du Conseil de Communauté, en date du 23 février 2005,

Présents : Mme Annie GARRISSOU, présidente ; MM Jean-Pierre SOUBIE, Marc GIZARD, Marc AVINEN, Christian RAYNAL, Bernard CROS, vice-présidents, Mmes Andrée BOIS, Caroline FUENTES, Evelyne LAVIE, Marie-Françoise LEBLANC, Danièle PINNA, MM. Thierry BERTRAND, Michel DARTENSET, Claude FORGA, Thierry GENETAY, Laurent KITIASCHVILI, Jacques LAUSEIG, Gérard POISBELAUD, Jean-Claude TIZON

Absents suppléés : M. Yves BEAUSOLEIL par Mme Monique SANGUINE, Pierre CHARRIER par M. Jean-Claude SEURIN, M. Denis ELISSALDE, Vice Président par M. Patrick DAUCY, Mme Sophie VANNIER par Mme Marie-Thérèse LAFFITTE

Absent ayant donné pouvoir : M. Christian SOUBIE à Mme Danièle PINNA

Absente : Mme Maguy ROLLAND

Secrétaire de séance : M. Thierry BERTRAND

Délégués en exercice :	25	Pour :	24
Nombre de présents :	23	Contre :	0
Nombre de représentés :	1		
Nombre de suffrages exprimés :	24		

N° 2005-16
Objet : Avenants concernant les travaux de restructuration de la crèche « Vertelune » à Tresses

Vu la délibération n° 2004-4 du Conseil communautaire en date du 11 février 2004 portant approbation du choix de la CAO pour les travaux de restructuration de la crèche Vertelune
Vu l'article 19 du Code des Marchés publics relatifs aux avenants

Considérant l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 23 février 2005
Considérant la nécessité technique de procéder à une reprise importante de plâtrerie dans la partie rénovée à la suite des démolitions opérées qui ont fait apparaître un très mauvaise état insoupçonné ; l'opportunité de faire poser un sol souple sur la terrasse afin de sécuriser au maximum les enfants ; la demande du service PMI du Conseil général pour la pose d'une gâche électrique à l'entrée de la crèche
Considérant la confirmation par le maître d'œuvre que les montants des travaux proposés par les entreprises sont conformes au prix du marché

Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide :

1. d'accepter de conclure un avenant avec l'entreprise EPRM pour un montant de 4402 € HT soit 5264,79 € TTC dont la somme est imputée sur le compte 2313-08-64 opération 4 (plâtrerie lot 4)

REÇU LE
03.03.05

2. d'accepter de conclure un avenant avec l'entreprise EPRM pour un montant de 3029,50 € HT soit 3623,28 € TTC dont la somme est imputée sur le compte 2313-08-64 opération 4 (revêtement de sol lot 4)
3. d'accepter de conclure un avenant avec l'entreprise VIPERBOIS pour un montant de € HT soit € TTC dont la somme est imputée sur le compte 2313-08-64 opération 4 (lot 3)
4. d'accepter de conclure un avenant avec l'entreprise ENG SARL pour un montant de 719,70 € HT soit 860,76 € TTC dont la somme est imputée sur le compte 2313-08-64 opération 4 (lot 6)
5. d'autoriser Madame la Présidente à signer les avenants et à prendre tous les actes nécessaires

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Tresses, le 2 mars 2005

La Présidente

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
et publication ou notification
du 0 3 MARS 2005

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

REÇU LE
03.03.05
PREF 33

COMMUNAUTES DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS
Communes de Bonnetan, Camarsac Carignan de Bordeaux, Fargues St Hilaire, Pompignac, Salleboeuf, et Tresses.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an 2005, le 1er mars à 20 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la Salle des fêtes de la Commune de Carignan de Bordeaux sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente du Conseil de Communauté, en date du 23 février 2005,

Présents : Mme Annie GARRISSOU, présidente ; MM Jean-Pierre SOUBIE, Marc GIZARD, Marc AVINEN, Christian RAYNAL, Bernard CROS, vice-présidents, Mmes Andrée BOIS, Caroline FUENTES, Evelyne LAVIE, Marie-Françoise LEBLANC, Danièle PINNA, MM. Thierry BERTRAND, Michel DARTENSET, Claude FORGA, Thierry GENETAY, Laurent KITIASCHVILI, Jacques LAUSEIG, Gérard POISBELAUD, Jean-Claude TIZON

Absents suppléés : M. Yves BEAUSOLEIL par Mme Monique SANGUINE, Pierre CHARRIER par M. Jean-Claude SEURIN, M. Denis ELISSALDE, Vice Président par M. Patrick DAUCY, Mme Sophie VANNIER par Mme Marie-Thérèse LAFFITTE
Absent ayant donné pouvoir : M. Christian SOUBIE à Mme Danièle PINNA
Absente : Mme Maguy ROLLAND

Secrétaire de séance : M. Thierry BERTRAND

Délégués en exercice :	25	Pour :	24
Nombre de présents :	23	Contre :	0
Nombre de représentés :	1		
Nombre de suffrages exprimés :	24		

N° 2005-17
Objet : Délégation de la compétence assainissement non collectif au Syndicat des Eaux de Bonnetan

Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Vu les statuts de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" et notamment son article 8-1

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide :

1. de déléguer la compétence *assainissement non collectif* au Syndicat des Eaux de Bonnetan

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

REÇU LE
03-03-05
PREF 33

Pour extrait conforme

Tresses, le 2 mars 2005

La Présidente

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
et publication ou notification
du 0 3 MARS 2005

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

REÇU LE
03 05
PREF 33

COMMUNAUTES DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS
Communes de Bonnetan, Camarsac Carignan de Bordeaux, Fargues St Hilaire, Pompignac, Salleboeuf, et Tresses.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an 2005, le 1er mars à 20 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la Salle des fêtes de la Commune de Carignan de Bordeaux sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente du Conseil de Communauté, en date du 23 février 2005,

Présents : Mme Annie GARRISSOU, présidente ; MM Jean-Pierre SOUBIE, Marc GIZARD, Marc AVINEN, Christian RAYNAL, Bernard CROS, vice-présidents, Mmes Andrée BOIS, Caroline FUENTES, Evelyne LAVIE, Marie-Françoise LEBLANC, Danièle PINNA, MM. Thierry BERTRAND, Michel DARTENSET, Claude FORGA, Thierry GENETAY, Laurent KITIASCHVILI, Jacques LAUSEIG, Gérard POISBELAUD, Jean-Claude TIZON

Absents suppléés : M. Yves BEAUSOLEIL par Mme Monique SANGUINE, Pierre CHARRIER par M. Jean-Claude SEURIN, M. Denis ELISSALDE, Vice Président par M. Patrick DAUCY, Mme Sophie VANNIER par Mme Marie-Thérèse LAFFITTE

Absent ayant donné pouvoir : M. Christian SOUBIE à Mme Danièle PINNA

Absente : Mme Maguy ROLLAND

Secrétaire de séance : M. Thierry BERTRAND

Délégués en exercice :	25	Pour :	24
Nombre de présents :	23	Contre :	0
Nombre de représentés :	1		
Nombre de suffrages exprimés :	24		

N° 2005-18
Objet : Changement de commissaire au sein de la commission « Action culturelle, sportive et vie associative »

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Vu les statuts de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais"

Considérant la délibération n° 2004-57 du Conseil communautaire en date du 15 septembre 2004.

Considérant la délibération du Conseil municipal de Bonnetan en date du 8 novembre 2004
Considérant la délibération du Conseil municipal de Pompignac en date du 31 janvier 2005
Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide :

1. d'intégrer Monsieur José SOLER en lieu et place de Monsieur Roland LABET et Monsieur Franck LE DIVELEC en lieu et place de Madame Véronique BARRAL au sein de la Commission « Action culturelle, sportive et vie associative »

2. de demander à Monsieur Bernard CROS, Président de ladite commission de prendre les mesures nécessaires à assurer l'effectivité de cette décision

REÇU LE
03.03.05
PREF 33

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Tresses, le 2 mars 2005

La Présidente

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
et publication ou notification
du 0 3 MARS 2005

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

REÇU LE
03-03-05
PREF 33

COMMUNAUTES DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS
Communes de Bonnetan, Camarsac Carignan de Bordeaux, Fargues St Hilaire, Pompignac, Salleboeuf, et Tresses.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an 2005, le 1er mars à 20 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la Salle des fêtes de la Commune de Carignan de Bordeaux sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente du Conseil de Communauté, en date du 23 février 2005,

Présents : Mme Annie GARRISSOU, présidente ; MM Jean-Pierre SOUBIE, Marc GIZARD, Marc AVINEN, Christian RAYNAL, Bernard CROS, vice-présidents, Mmes Andrée BOIS, Caroline FUENTES, Evelyne LAVIE, Marie-Françoise LEBLANC, Danièle PINNA, MM. Thierry BERTRAND, Michel DARTENSET, Claude FORGA, Thierry GENETAY, Laurent KITIASCHVILI, Jacques LAUSEIG, Gérard POISBELAUD, Jean-Claude TIZON

Absents suppléés : M. Yves BEAUSOLEIL par Mme Monique SANGUINE, Pierre CHARRIER par M. Jean-Claude SEURIN, M. Denis ELISSALDE, Vice Président par M. Patrick DAUCY, Mme Sophie VANNIER par Mme Marie-Thérèse LAFFITTE

Absent ayant donné pouvoir : M. Christian SOUBIE à Mme Danièle PINNA

Absente : Mme Maguy ROLLAND

Secrétaire de séance : M. Thierry BERTRAND

Délégués en exercice :	25	Pour :	24
Nombre de présents :	23	Contre :	0
Nombre de représentés :	1		
Nombre de suffrages exprimés :	24		

N° 2005-19
Objet : Création d'un Club « environnement 33 » en partenariat avec l'UFCV

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment l'article 8-1 al. 3 relatif à la « *promotion et soutien d'actions éducatives en faveur de l'environnement* » ;
Vu les contrats de développement durable et les politiques initiées par le Conseil Général

Considérant l'intérêt communautaire de la mise en place d'un club « environnement 33 »
Considérant la proposition de partenariat de l'UFCV

Après avoir entendu les Présidents des commissions
Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide :

1. de créer un club « Environnement 33 » en partenariat avec l'UFCV

2. d'inviter l'UFCV à préparer le dossier de présentation du projet vers les autres partenaires, et plus particulièrement pour validation du Conseil général dans le cadre du dispositif « club environnement », et de son inscription dans le Contrat de développement durable et son contrat opérationnel pour 2005

3. d'autoriser Madame la Présidente à prendre l'ensemble des actes nécessaires et notamment de demander des subventions et participations diverses auprès du Conseil général.

4. d'autoriser Madame la Présidente à signer une convention de partenariat avec l'UFCV pour définir les modalités concrètes de fonctionnement de ce club inscrit dans le dispositif « club environnement » du Conseil général (projet de convention joint)

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Tresses, le 2 mars 2005

La Présidente

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
et publication ou notification
du 0 3 MARS 2005

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

REÇU LE
05-04-0
PREF 3

COMMUNAUTES DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS
Communes de Bonnetan, Camarsac Carignan de Bordeaux, Fargues St Hilaire, Pompignac, Salleboeuf, et Tresses.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an 2005, le 31 mars à 20 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en la Mairie de la Commune de Tresses sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente du Conseil de Communauté, en date du 23 mars 2005,

Présents : Mme Annie GARRISSOU, présidente ; MM Jean-Pierre SOUBIE, Marc GIZARD, M. Denis ELISSALDE, Marc AVINEN, Christian RAYNAL, vice-présidents, Mmes Andrée BOIS, Caroline FUENTES, Marie-Françoise LEBLANC, Danièle PINNA, Maguy ROLLAND, Sophie VANNIER, MM. Yves BEAUSOLEIL, Thierry BERTRAND, Michel DARTENSET, Claude FORGA, Thierry GENETAY, Laurent KITIASCHVILI, Christian SOUBIE,

Absents suppléés : Mme Evelyne LAVIE remplacée par Mme Colette BERLUREAU, M. Pierre CHARRIER remplacé par Mme Isabelle VIDEAU, M Bernard CROS Vice Président, remplacée par M. Michel ORTEGA, M. Jacques LAUSEIG remplacé par M. Lionel BENTZ, M. Gérard POISBELAUD remplacé par Mme Annie MUREAU-LEBRET
Absent : M. Jean-Claude TIZON
Secrétaire de séance : M. Laurent KITIASCHVILI

Délégués en exercice :	25	Pour :	24
Nombre de présents :	24	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	24		

N° 2005-20
Objet : Approbation du procès verbal de la séance du 1er mars 2005

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le procès verbal de la séance du 1er mars 2005 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Tresses, le 4 avril 2005

La Présidente

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
et publication ou notification
du 05 AVR. 2005

REÇU LE
15.04.0
PREF 3

COMMUNAUTES DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS
Communes de Bonnetan, Camarsac Carignan de Bordeaux, Fargues St Hilaire, Pompignac, Salleboeuf, et Tresses.

PROCES VERBAL
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an 2005, le 1er mars à 20 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la Salle des fêtes de la Commune de Carignan de Bordeaux sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente du Conseil de Communauté, en date du 23 février 2005,

Madame la Présidente procède à l'appel et constate :

Présents : Mme Annie GARRISSOU, présidente ; MM Jean-Pierre SOUBIE, Marc GIZARD, Marc AVINEN, Christian RAYNAL, Bernard CROS, vice-présidents, Mmes Andrée BOIS, Caroline FUENTES, Evelyne LAVIE, Marie-Françoise LEBLANC, Danièle PINNA, MM. Thierry BERTRAND, Michel DARTENSET, Claude FORGA, Thierry GENETAY, Laurent KITIASCHVILI, Jacques LAUSEIG, Gérard POISBELAUD, Jean-Claude TIZON

Absents suppléés : M. Yves BEAUSOLEIL par Mme Monique SANGUINE, Pierre CHARRIER par M. Jean-Claude SEURIN, M. Denis ELISSALDE, Vice Président par M. Patrick DAUCY, Mme Sophie VANNIER par Mme Marie-Thérèse LAFFITTE

Absent ayant donné pouvoir : M. Christian SOUBIE à Mme Danièle PINNA

Absente : Mme Maguy ROLLAND

Le quorum étant atteint, Madame la Présidente déclare la séance ouverte. Le Conseil communautaire désigne comme secrétaire de séance M. Thierry BERTRAND

Présentation par l'OTEM d'un bilan 2004 et des projets 2005

Dans le cadre de la délégation du service public du Tourisme à l'OTEM, celui-ci a présenté devant le Conseil communautaire un bilan des actions 2004 et fait un point sur les projets 2005. Mlle Elodie ROCHARD et M. Remy PLANTON ont communiqué les différentes brochures éditées par l'OTEM : « *Bonnes adresses de l'Entre-deux-Mers* », « *Guides des animations* », « *Moments de découverte* » et « *Catalogue vélo* ». L'OTEM a participé à plusieurs salons professionnels afin de valoriser le territoire et favoriser la commercialisation des produits touristiques. De même en 2004, l'OTEM a assuré des permanences dans les locaux de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" afin de rencontrer les acteurs voulant s'impliquer dans le développement de l'action touristique. Ces permanences sont reconduites pour 2005.

Pour 2005, l'OTEM s'inscrit dans le projet initié par le Conseil régional d'Aquitaine « *Destination vignobles* » dont l'objectif est de développer le tourisme autour du vignoble en allant au-delà du simple accueil à la propriété. Il s'agit de pousser plus loin des partenariats avec les acteurs du terrain. Ce projet peut être un appui à la filière vitivinicole.

Madame la Présidente remercie l'OTEM pour cet exposé. M. Marc AVINEN se félicite de ce bilan après seulement quelques mois de collaboration officielle. Remy PLANTON précise que l'OTEM essaiera de faire de plus en plus du sur-mesure sur chacun des territoires. M. Marc GIZARD indique que les « *Routes du vin* » seront très appréciées par les clubs cyclistes des communes.

1. **Approbation du compte rendu de la séance du 25 novembre 2004 (2005-1)**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité, sans remarque.

2. **Débat d'orientation budgétaire pour 2005 (2005-2)**

Madame la Présidente rappelle l'obligation légale pour la Communauté de communes d'organiser un débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget. Monsieur Marc GIZARD donne lecture du

rapport qui a été transmis précédemment à l'ensemble des conseillers communautaires et des délégués suppléants, en insistant sur les points suivants :

- les ressources de la Communauté de communes viennent essentiellement de la Taxe professionnelle, des subventions et participations : CAF, dotations de l'Etat ... ;
- La Taxe professionnelle connaît peu d'évolution alors même que le territoire de la Communauté de communes offre un fort potentiel de développement. Il insiste sur l'importance de la base de données économiques que réalise actuellement M. Jean-Pierre SOUBIE ;
- Il précise que les modalités de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) devront favoriser le développement économique ;

Madame la Présidente rappelle le dilemme des votes des budgets lorsque les dépenses augmentent alors que les recettes restent stables. Madame la Présidente précise que la Communauté de communes a réalisé ses précédents investissements à s'appuyant uniquement sur sa trésorerie car les projets étaient très fortement subventionnés.
M. Jean-Pierre SOUBIE approuve l'approche de M. Marc GIZARD concernant l'utilisation et la répartition de la DSC. Il demande à la Commission des finances de faire des propositions concrètes très rapidement afin de voter les montants revenant à chaque commune en même temps que les compensations reversées par les communes et le budget.
M. Christian RAYNAL indique que les augmentations du produit de la TP depuis la création de la Communauté de communes ne peuvent revenir aux communes que par la dotation. M. Jean-Pierre SOUBIE précise que le plus important réside dans la façon de répartir cette dotation.
M. Marc AVINEN souhaite que le mot « solidarité » ne soit pas oublié et que la solidarité joue en faveur des communes les moins riches. M. Jean-Pierre SOUBIE souligne que la solidarité doit aussi se faire en direction des communes et des populations qui ont su faire l'effort d'accepter l'implantation d'entreprises sur leur territoire et qui ont fait souvent des sacrifices pour l'intérêt de tous.
Mme la Présidente souligne que la DSC ne peut pas être lue comme la « guerre » des riches contre les pauvres, mais la compensation d'efforts, l'acceptation de nuisances pour le développement et aussi la protection de notre territoire.
Le Conseil communautaire constate que le débat a eu lieu et en donne acte à Madame la Présidente.

3. Délibération portant versement anticipée de subventions aux associations (2005-3)

Madame la Présidente présente les demandes des associations subventionnées sur l'exercice passé en vue d'obtenir une avance de trésorerie. La Commission des finances a proposé de reconduire l'avance versée l'an passé. De plus Petit prince et l'OSC se voient accorder une subvention exceptionnelle l'une pour équiper les nouveaux locaux, l'autre pour se substituer à la Communauté de communes afin de rembourser des frais à la Mairie de Tresses.
M. Marc GIZARD souhaite le maintien d'une ligne en faveur du CAC et s'engage à obtenir du CAC les éléments indispensables à la validation de sa demande. A défaut, il sera contraint de refuser l'inscription de crédit pour cette association.
Le principe et les montants des subventions anticipées sont adoptés à l'unanimité.

4. Autorisation donnée à Madame la Présidente d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (2005-4)

Le principe et le montant des dépenses d'investissement anticipés sont adoptés à l'unanimité.

5. Délibération portant choix du maître d'œuvre pour le programme 2005 de la voirie communautaire (2005-5)

M. Christian RAYNAL rappelle la procédure de consultation suivie par la Communauté de communes. Il présente les trois offres reçues et propose de retenir la DDE considérée comme étant la mieux disante. M. Jean-Claude SEURIN obtient des précisions sur le contenu des différentes offres.
Le choix de retenir la DDE comme maître d'œuvre 2005 est approuvé à l'unanimité.

REÇU LE
PREF

6. **Délibération portant programmation des travaux de voiries communautaires pour 2005 et autorisant la Présidente à déposer une demande de subvention au titre de la DGE et au titre du contrat opérationnel 2005 (2005-6)**

M. Christian RAYNAL présente le résultat des travaux de la Commission voirie pour déterminer la programmation 2005 sur la voirie communautaire. Il précise les derniers ajustements de chiffrage. Une discussion s'engage sur les différents chantiers engagés en 2004 et ceux proposés en 2005. M. Michel DARTENSET met en évidence les lacunes du marché à bon de commande puisque certains matériaux ne sont pas prévus et qu'il bloque financièrement les projets de la Communauté de communes.
Madame la Présidente rappelle que cette délibération vaut également autorisation de demander des subventions. La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. **Délibération portant programmation des travaux de voiries communautaires pour 2004 et autorisant la Présidente à déposer une demande de subvention au titre de la DGE (2005-7)**

M. Christian RAYNAL indique que les services de la Préfecture ont commis une erreur de calcul pour l'attribution de la DGE pour le programme de 2004. La présente délibération a pour objet de demander une attribution rectifiée. La délibération est adoptée à l'unanimité

8. **Délibération portant règle commune en matière de voirie (2005-8)**

M. Christian RAYNAL indique que la Commission voirie souhaite préciser que les travaux relevant de la compétence de la Communauté de communes concernent la bande de roulement, ce qui implique que la Communauté de communes est compétente « *sur tout ce qui participe à sa stabilité* ». Cette règle est approuvée à l'unanimité.

9. **Délibération portant demande de subventions sur les projets sélectionnés par la Communanté de communes (2005-9)**

Madame la Présidente rappelle que le Conseil communautaire a adopté le 25 novembre les plans de financements (et de demandes de subventions) pour les *Coteaux en scène* et les *Musicales des coteaux*.
Madame la Présidente invite le Conseil communautaire à adopter les plans de financement de la rénovation du CLSH ABALE et de l'équipement de la Maison de la Petite Enfance. Elle rappelle que les gros dossiers comme le système de carte pour les services enfance - jeunesse et celui du développement économique autour de futures zones d'activités ne sont pas suffisamment prêts pour faire l'objet d'un plan de financement et de demande de subventions.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

10. **Délibération portant principe d'un fond de concours entre la commune de Pompignac et la Communauté de communes pour l'aménagement de la « Maison Gallégo » (2005-10)**

Madame la Présidente fait une présentation du projet impulsé par la Commune de Pompignac. Elle souligne que la commune a fait un achat très important afin de regrouper des services à la population et qu'elle est disposée à recevoir des services communautaires. La participation de la Communauté de communes pourrait se faire par le biais d'un fond de concours. Ce système a l'avantage de laisser la commune maître d'ouvrage de son projet, tout en permettant une participation financière de la Communauté de communes et l'intégration de nouveau partenaire (CAF et DDR). Il sera évidemment indispensable d'établir des conventions entre l'ensemble des intervenants dans une prochaine étape du projet.
M. Michel DARTENSET distribue un dossier afin d'informer les conseillers communautaires et donne les explications nécessaires à une bonne compréhension. Madame la Présidente souligne qu'il s'agit d'un « magnifique projet » auquel la Communauté de communes apporte finalement qu'une petite

pierre. Marc GIZARD se félicite de l'ambition de la commune de Pompignac et souligne que la Communauté de communes répartit ainsi ses activités sur l'ensemble de son territoire.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

11. Délibération portant mise à disposition de bâtiments par la commune de Camarsac à la Communauté de communes et permettant d'activer le transfert de l'activité périscolaire et d'accueillir des enfants en CLSH (2005-11)

Madame la Présidente rappelle que la commune de Camarsac avait souhaité ne pas transférer immédiatement la compétence sur cette commune pour ne pas faire supporter à la Communauté de communes le coût de la remise aux normes des bâtiments utilisés. Au cours de l'année 2004 la commune a procédé à d'importants travaux de l'ordre de 70 000 €. Désormais, la commune peut mettre à disposition de la Communauté de communes un produit de qualité permettant d'exercer en toute sérénité les activités communautaires. Madame la Présidente tient à souligner l'effort financier de la commune et l'état d'esprit que cela révèle. M. Marc GIZARD approuve Madame la Présidente tout en rappelant que la Communauté de communes a du intervenir sur des bâtiments mis à disposition par d'autres communes.
La délibération portant mise à disposition de bâtiments par la commune de Camarsac à la Communauté de communes et permettant d'activer le transfert de l'activité périscolaire et d'accueillir des enfants en CLSH est adoptée à l'unanimité.

12. Délibération portant détermination des tarifs des billets pour les spectacles et animations communautaires (2005-12)

Madame la Présidente donne lecture des différents tarifs existants. Elle rappelle que le Conseil communautaire devra délibérer pour fixer les tarifs applicables à chaque spectacle. Le Président de la Commission culture doit être attentif au respect de cette formalité. De même, Madame la Présidente indique qu'il faudra rapidement trouver un régisseur pour la régie des spectacles communautaires.
La délibération est adoptée à l'unanimité

13. Délibération portant programmation des spectacles communautaires dn premier semestre 2005 sur la commune de Fargues Saint Hilaire (2005-13)

Mme Caroline FUENTES rappelle que la commune de Fargues Saint Hilaire avait inscrit dans ses contrats avec la CAF une politique d'initiation à la culture pour les enfants des écoles. Cette politique est désormais inscrite dans le contrat CAF communautaire. Elle indique que l'action de cette année est centrée sur Fargues Saint Hilaire mais qu'il est indispensable de la généraliser sur l'ensemble du territoire. Elle a pris contact avec les instituteurs du territoire en ce sens.
Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la programmation du premier semestre et soutien la volonté de généralisation de l'action sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes.

14. Avenant concernant les travaux de création de la Maison de la Petite Enfance à Fargues Saint Hilaire (2005-14)

Madame la Présidente décrit les travaux concernés et rappelle que la CAO a donné un avis favorable.
Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la délibération.

15. Avenants concernant les travaux d'extension et de restructuration de la halte garderie « Petit Prince » à Carignan de Bordeaux (2005-15)

Madame la Présidente décrit les travaux concernés et rappelle que la CAO a donné un avis favorable.
Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la délibération.

16. Avenants concernant les travaux d'extension et de restructuration de la crèche « Vertelune » à Tresses (2005-16)

Madame la Présidente décrit les travaux concernés et rappelle que la CAO a donné un avis favorable.
Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la délibération.

17. Délibération portant délégation de la compétence « assainissement non collectif » au Syndicat des Eaux de Bonnetan (2005-17)

M. Christian RAYNAL présente les travaux de la Commission environnement. Il rappelle l'obligation légale de mettre sur pied le service public de l'assainissement non collectif. Il présente le projet de mise en place d'un Syndicat mixte à partir des 12 communes du Syndicat des Eaux de Bonnetan auxquelles se joindraient 3 communes de la Communauté de communes du Créonnais et les 3 communes de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" non adhérentes au Syndicat.
Il présente la possible organisation du service et la collaboration qui devra s'instaurer avec le service urbanisme de chaque commune.
Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité de déléguer la compétence « assainissement non collectif » au Syndicat des Eaux de Bonnetan

18. Délibération portant changement de commissaires à la commission « action culturelle, sportive et vie associative » (2005-18)

La commune de Bonnetan et la commune de Pompignac procèdent au changement d'un membre de la commission. Mme Caroline FUENTES souhaite disposer d'une liste actualisée des différentes commissions. La délibération est adoptée à l'unanimité.

19. Délibération portant création d'un club « environnement 33 » en partenariat avec l'UFCV (2005-19)

Madame la Présidente indique que la Commission Petite enfance et la Commission Jeunesse ont travaillé plus vite que prévu sur la question du Club environnement 33 en partenariat avec l'UFCV. Les commissions souhaitent que le Conseil délibère sur cette question initialement inscrite en questions diverses. Le Conseil l'accepte à l'unanimité. Un dossier est alors distribué sur table. Le Conseil en prend connaissance et adopte la délibération à l'unanimité.

<u>Question diverses</u>

- Point sur les modalités de répartition de la Dotation de solidarité communautaire

La prochaine Commission des Finances, prévue le 16 mars, devra faire des propositions concrètes à soumettre au Conseil communautaire du 31 mars 2005

- Point sur la définition de l'intérêt communautaire

Madame la Présidente constate que l'ordre du jour est épuisé et lève la séance à 22 heures 45.

COMMUNAUTES DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS
Communes de Bonnetan, Camarsac Carignan de Bordeaux, Fargues St.Hilaire, Pompignac, Salleboeuf, et Tresses.

REÇU LE 06 05 2005

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an 2005, le 31 mars à 20 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en la Mairie de la Commune de Tresses sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente du Conseil de Communauté, en date du 23 mars 2005,

Présents : Mme Annie GARRISSOU, présidente ; MM Jean-Pierre SOUBIE, Marc GIZARD, M. Denis ELISSALDE, Marc AVINEN, Christian RAYNAL, vice-présidents, Mmes Andrée BOIS, Caroline FUENTES, Marie-Françoise LEBLANC, Danièle PINNA, Maguy ROLLAND, Sophie VANNIER, MM. Yves BEAUSOLEIL, Thierry BERTRAND, Michel DARTENSET, Claude FORGA, Thierry GENETAY, Laurent KITIASCHVILI, Christian SOUBIE,

Absents suppléés : Mme Evelyne LAVIE remplacée par Mme Colette BERLUREAU, M. Pierre CHARRIER remplacé par Mme Isabelle VIDEAU, M Bernard CROS Vice Président, remplacée par M. Michel ORTEGA, M. Jacques LAUSEIG remplacé par M. Lionel BENTZ, M. Gérard POISBELAUD remplacé par Mme Annie MUREAU-LEBRET
Absent : M. Jean-Claude TIZON
Secrétaire de séance : M. Laurent KITIASCHVILI

Délégués en exercice :	25	Pour :	24
Nombre de présents :	24	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	24		

N° 2005-21
Objet : Approbation de la réalisation du projet « carte jeune »

Vu la présentation de ce projet par Monsieur Elissalde lors de la Commission Petite Enfance/Jeunesse du 8 Février 2005 visant à créer une identité « jeune » en relation avec les commerçants du territoire

Considérant l'intérêt porté par les membres de cette même commission
Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide :

1. de valider la réalisation de ce projet
2. d'autoriser Madame la Présidente à signer des chartes de partenariat entre la communauté de communes et les commerçants locaux (modèle joint)

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Tresses, le 4 avril 2005

La Présidente

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
et publication ou notification
du 05 AVR. 2005

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

REÇU LE
PREF 33

COMMUNAUTES DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS
Communes de Bonnetan, Camarsac Carignan de Bordeaux, Fargues St Hilaire,
Pompignac, Salleboeuf, et Tresses.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an 2005, le 31 mars à 20 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en la Mairie de la Commune de Tresses sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente du Conseil de Communauté, en date du 23 mars 2005,

Présents : MM Jean-Pierre SOUBIE, Marc GIZARD, M. Denis ELISSALDE, Marc AVINEN, Christian RAYNAL, vice-présidents, Mmes Andrée BOIS, Caroline FUENTES, Marie-Françoise LEBLANC, Danièle PINNA, Maguy ROLLAND, Sophie VANNIER, MM. Yves BEAUSOLEIL, Thierry BERTRAND, Michel DARTENSET, Claude FORGA, Thierry GENETAY, Laurent KITIASCHVILI, Christian SOUBIE,

Absents suppléés : Mme Evelyne LAVIE remplacée par Mme Colette BERLUREAU, M. Pierre CHARRIER remplacé par Mme Isabelle VIDEAU, M Bernard CROS Vice Président, remplacée par M. Michel ORTEGA, M. Jacques LAUSEIG remplacé par M. Lionel BENTZ, M. Gérard POISBELAUD remplacé par Mme Annie MUREAU-LEBRET
Absent : Mme Annie GARRISSOU, Présidente ; M. Jean-Claude TIZON
Secrétaire de séance : M. Laurent KITIASCHVILI

Délégués en exercice :	25	Pour :	23
Nombre de présents :	23	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	23		

2004-22
Objet : Adoption du compte administratif 2004

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants ;
Vu le décret 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 7 avril 2004 approuvant le budget primitif ;
Vu les décisions modificatives adoptées durant l'exercice 2004

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Madame la Présidente ;
Considérant que, pour ce faire, la Présidente doit quitter la séance et être remplacée par M. Claude FORGA, doyen de l'assemblée ;
Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte de gestion ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide :

D'adopter le compte administratif de l'exercice 2004, arrêté comme suit :

	Fonctionnement		**Investissement**		**Ensemble**	
	dépenses	*recettes*	*dépenses*	*recettes*	*dépenses*	*recettes*
Résultats reportés			253 572.70		253 572.70	
Opérations de l'exercice	3 890 200.39	4 671 013.52	2 248 388.77	2 185 633.69	6 138 589.16	6 856 647.21
Total	3 890 200.39	4 671 013.52	2 501 961.47	2 185 633.69	6 392 161.86	6 856 647.21
Résultats de clôture		780 813.13	316 327.78		780 813.13	316 327.78

REÇU LE
05.04.05

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Tresses, le 4 avril 2005

La Présidente

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
et publication ou notification
du 05 AVR. 2005

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

COMMUNAUTES DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS
Communes de Bonnetan, Camarsac Carignan de Bordeaux, Fargues St Hilaire, Pompignac, Salleboeuf, et Tresses.

REÇU LE 05.04.05 PREF 33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an 2005, le 31 mars à 20 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en la Mairie de la Commune de Tresses sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente du Conseil de Communauté, en date du 23 mars 2005,

Présents : Mme Annie GARRISSOU, présidente ; MM Jean-Pierre SOUBIE, Marc GIZARD, M. Denis ELISSALDE, Marc AVINEN, Christian RAYNAL, vice-présidents, Mmes Andrée BOIS, Caroline FUENTES, Marie-Françoise LEBLANC, Danièle PINNA, Maguy ROLLAND, Sophie VANNIER, MM. Yves BEAUSOLEIL, Thierry BERTRAND, Michel DARTENSET, Claude FORGA, Thierry GENETAY, Laurent KITIASCHVILI, Christian SOUBIE,

Absents suppléés : Mme Evelyne LAVIE remplacée par Mme Colette BERLUREAU, M. Pierre CHARRIER remplacé par Mme Isabelle VIDEAU, M Bernard CROS Vice Président, remplacée par M. Michel ORTEGA, M. Jacques LAUSEIG remplacé par M. Lionel BENTZ, M. Gérard POISBELAUD remplacé par Mme Annie MUREAU-LEBRET

Absent : M. Jean-Claude TIZON

Secrétaire de séance : M. Laurent KITIASCHVILI

Délégués en exercice :	25	Pour :	24
Nombre de présents :	24	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	24		

N° 2005-23
Objet : Adoption du compte de gestion 2004

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de M. BEZIES, receveur intercommunal de Cenon, pour l'année 2004;
Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le receveur intercommunal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame la Présidente ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente ;
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide :

D'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2004 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2004.

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Tresses, le 4 avril 2005

La Présidente

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
et publication ou notification
du 05 AVR. 2005

Annie GARRISSOU

REÇU LE
06.04.05
PREF 33

COMMUNAUTES DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS
Communes de Bonnetan, Camarsac Carignan de Bordeaux, Fargues St Hilaire, Pompignac, Salleboeuf, et Tresses.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an 2005, le 31 mars à 20 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en la Mairie de la Commune de Tresses sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente du Conseil de Communauté, en date du 23 mars 2005,

Présents : Mme Annie GARRISSOU, présidente ; MM Jean-Pierre SOUBIE, Marc GIZARD, M. Denis ELISSALDE, Marc AVINEN, Christian RAYNAL, vice-présidents, Mmes Andrée BOIS, Caroline FUENTES, Marie-Françoise LEBLANC, Danièle PINNA, Maguy ROLLAND, Sophie VANNIER, MM. Yves BEAUSOLEIL, Thierry BERTRAND, Michel DARTENSET, Claude FORGA, Thierry GENETAY, Laurent KITIASCHVILI, Christian SOUBIE,

Absents suppléés : Mme Evelyne LAVIE remplacée par Mme Colette BERLUREAU, M. Pierre CHARRIER remplacé par Mme Isabelle VIDEAU, M Bernard CROS Vice Président, remplacée par M. Michel ORTEGA, M. Jacques LAUSEIG remplacé par M. Lionel BENTZ, M. Gérard POISBELAUD remplacé par Mme Annie MUREAU-LEBRET

Absent : M. Jean-Claude TIZON

Secrétaire de séance : M. Laurent KITIASCHVILI

Délégués en exercice :	25	Pour :	24
Nombre de présents :	24	Contre :	
Nombre de suffrages exprimés :	24		

N° 2005-24
Objet : Affectation du résultat au titre de l'exercice 2004

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 ;

Considérant qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :
- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;
- soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,
-

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,
Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide :

D'affecter les résultats comme suit :

- **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

a. résultat de l'exercice : 780 813.13 euros

b. résultat de l'exercice antérieur (ligne 002CA) : /
c. résultat de clôture à affecter : (R002) A1 780 813.13 euros

REÇU LE
05.04.05
PREF 33

- **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

a. résultat de la section d'investissement de l'exercice : - 62 755.08 euros
b. résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) : - 253 572.70 euros
c. résultat comptable cumulé : R001
D001 - 316 327.78 euros

d. dépenses d'investissement engagées non mandatées : 1 050 292.50 euros
e. recettes d'investissement restant à réaliser : 767 090.57 euros
f. solde des restes à réaliser : - 283 201.93 euros
Besoin réel de financement : (D001) - 599 529.71 euros

Excédent réel de financement : (R001)

- **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire (A1), en couverture du besoin réel de financement (B)dégagé à la section d'investissement (R1068)

En dotation complémentaire en réserve (R1068) :

SOUS TOTAL R 1068 780 813.13 euros

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110, ligne budgétaire R002 du budget N+1)

TOTAL A1 /

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119, déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

- **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 = déficit reporté	R002= excédent reporté	D001= solde d'exécution N-1 316 327.78 euros	R001 = solde d'exécution N-1 R1068 = excédent de fonctionnement capitalisé 780 813.13 euros

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

REÇU LE
05.04.05
PREF 33

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Tresses, le 4 avril 2005

La Présidente

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
et publication ou notification
du 05 AVR. 2005

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CÔTES DE BORDEAUX ST-MACAIRE

Annie GARRISSOU

RECU LE
25.04.05
PREF 33

COMMUNAUTES DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS
Communes de Bonnetan, Camarsac Carignan de Bordeaux, Fargues St Hilaire,
Pompignac, Salleboeuf, et Tresses.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an 2005, le 31 mars à 20 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en la Mairie de la Commune de Tresses sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente du Conseil de Communauté, en date du 23 mars 2005,

Présents : Mme Annie GARRISSOU, présidente ; MM Jean-Pierre SOUBIE, Marc GIZARD, M. Denis ELISSALDE, Marc AVINEN, Christian RAYNAL, vice-présidents, Mmes Andrée BOIS, Caroline FUENTES, Marie-Françoise LEBLANC, Danièle PINNA, Maguy ROLLAND, Sophie VANNIER, MM. Yves BEAUSOLEIL, Thierry BERTRAND, Michel DARTENSET, Claude FORGA, Thierry GENETAY, Laurent KITIASCHVILI, Christian SOUBIE,

Absents suppléés : Mme Evelyne LAVIE remplacée par Mme Colette BERLUREAU, M. Pierre CHARRIER remplacé par Mme Isabelle VIDEAU, M Bernard CROS Vice Président, remplacée par M. Michel ORTEGA, M. Jacques LAUSEIG remplacé par M. Lionel BENTZ, M. Gérard POISBELAUD remplacé par Mme Annie MUREAU-LEBRET

Absent : M. Jean-Claude TIZON

Secrétaire de séance : M. Laurent KITIASCHVILI

Délégués en exercice :	25	Pour :	24
Nombre de présents :	24	Contre :	
Nombre de suffrages exprimés :	24		

N° 2005-25
Objet : Vote du taux de la TEOM pour 2005

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2002 portant adhésion au SEMOCTOM

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2002 instituant la TEOM et établissant des zones d'application de taux différenciés en fonction de la fréquence de la collecte et de sa sélectivité

Vu les statuts de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" et ceux du SEMOCTOM

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu le Code générales des impôts
Vu l'article 107 de la loi de finances pour 2004 et l'article 101 de la loi de finances pour 2005

Considérant les réflexions engagées avec les services du SEMOCTOM et le produit attendu par commune par le SEMOCTOM
Considérant les travaux de la Commission des Finances

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président de la Commission des Finances
Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente

REÇU LE
05.04.05
PREF 33

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide :

- les taux de la TEOM pour 2005 tel qu'indiqué sur l'état ci-après :

TEOM 2005					
commune	passage	habitant	produit attendu SEMOCTOM	bases prévisionnelles TEOM	taux de TEOM
BONNETAN	**1**	**735**	**45 503,85**	**458 991**	**9,914%**
CAMARSAC CARIGNAN	**1**	**771**	**47 732,61**	**405 886**	**11,760%**
	2		239 240,15		
	PáP		50 225,65		
	total	**3145**	**289 465,80**	**2 229 125**	**12,986%**
FARGUES	**2**	**2300**	**174 961**	**1 607 222**	**10,886%**
POMPIGNAC	**2**	**2595**	**197 401,65**	**1 681 628**	**11,739%**
SALLEBOEUF TRESSES	**1**	**1992**	**123 324,72**	**1 152 027**	**10,705%**
	2		294 771,25		
	PáP		61 883,75		
	total	**3876**	**356 655,00**	**2 982 420**	**11,959%**
TOTAL		15414	1 235 044,63		

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Tresses, le 4 avril 2005

La Présidente

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
et publication ou notification
du 05 AVR. 2005

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

COMMUNAUTES DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS
Communes de Bonnetan, Camarsac Carignan de Bordeaux, Fargues St Hilaire, Pompignac, Salleboeuf, et Tresses.

REÇU LE 05.04.05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an 2005, le 31 mars à 20 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en la Mairie de la Commune de Tresses sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente du Conseil de Communauté, en date du 23 mars 2005,

Présents : Mme Annie GARRISSOU, présidente ; MM Jean-Pierre SOUBIE, Marc GIZARD, M. Denis ELISSALDE, Marc AVINEN, Christian RAYNAL, vice-présidents, Mmes Andrée BOIS, Caroline FUENTES, Marie-Françoise LEBLANC, Danièle PINNA, Maguy ROLLAND, Sophie VANNIER, MM. Yves BEAUSOLEIL, Thierry BERTRAND, Michel DARTENSET, Claude FORGA, Thierry GENETAY, Laurent KITIASCHVILI, Christian SOUBIE,

Absents suppléés : Mme Evelyne LAVIE remplacée par Mme Colette BERLUREAU, M. Pierre CHARRIER remplacé par Mme Isabelle VIDEAU, M Bernard CROS Vice Président, remplacée par M. Michel ORTEGA, M. Jacques LAUSEIG remplacé par M. Lionel BENTZ, M. Gérard POISBELAUD remplacé par Mme Annie MUREAU-LEBRET

Absent : M. Jean-Claude TIZON

Secrétaire de séance : M. Laurent KITIASCHVILI

Délégués en exercice :	25	Pour :	24
Nombre de présents :	24	Contre :	
Nombre de suffrages exprimés :	24		

N° 2005-26
Objet : vote du taux de la Taxe professionnelle pour 2005

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1069C nonies ;
Vu l'état n° 1259 portant notification des taux d'imposition pour l'année 2005 transmis par le Préfet ;
Considérant le débat d'orientation budgétaire tenu le 1er mars 2005 ;
Considérant les travaux de la Commission des finances et du bureau ;
Considérant que le taux de la Taxe professionnelle 2004 a été fixé à 14,43%
Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente ;
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide :

de fixer le taux de la Taxe professionnelle pour l'année 2005 comme suit :

	Taux	Bases	Produit attendu
TPU	14,43%	10 493 000 €	1 514 140 €

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Tresses, le 4 avril 2005

La Présidente

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
et publication ou notification
du
05 AVR. 2005

Annie GARRISSOU

REÇU LE
01.06
PREF 33

COMMUNAUTES DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS
Communes de Bonnetan, Camarsac Carignan de Bordeaux, Fargues St Hilaire, Pompignac, Salleboeuf, et Tresses.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an 2005, le 31 mars à 20 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en la Mairie de la Commune de Tresses sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente du Conseil de Communauté, en date du 23 mars 2005,

Présents : Mme Annie GARRISSOU, présidente ; MM, Marc GIZARD, M. Denis ELISSALDE, , Christian RAYNAL, vice-présidents, Mmes, Caroline FUENTES, Marie-Françoise LEBLANC, Maguy ROLLAND, Sophie VANNIER, MM. Yves BEAUSOLEIL, Thierry BERTRAND, Michel DARTENSET, Claude FORGA, Thierry GENETAY, Laurent KITIASCHVILI, Christian SOUBIE,

Absents suppléés : Mme Evelyne LAVIE remplacée par Mme Colette BERLUREAU, M. Pierre CHARRIER remplacé par Mme Isabelle VIDEAU, M Bernard CROS Vice Président, remplacée par M. Michel ORTEGA, M. Jacques LAUSEIG remplacé par M. Lionel BENTZ,

Absent : M. Jean-Claude TIZON, MM. Jean-Pierre SOUBIE et Marc AVINEN Vice Présidents, Mmes Andrée BOIS, Danièle PINNA, Annie MUREAU-LEBRET remplaçant M. Gérard POISBELAUD

Secrétaire de séance : M. Laurent KITIASCHVILI

Délégués en exercice :	25	Pour :	19
Nombre de présents :	19	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	19		

N° 2005-27
Objet : Vote des subventions et des participations de l'exercice 2005

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le débat d'orientation budgétaire tenu le 1er mars 2005.
Considérant les travaux de la Commission des finances et du Bureau ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente ;
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide :

1. d'adopter le tableau récapitulatif des subventions et des participations de l'exercice 2005 :

Subventions de fonctionnement (compte 6574)		
subvention		
ABALE		37 000.00 €
Capucine		109 317.00 €
Labyrinthe		6 500.00 €
Office socio culturel de Tresses		257 600.00 €
Petit Prince	(44 880 € + 8 027 €)	52 907.00 €
Vertelune		54 826.00 €
TAM TAM		5 000.00 €
Réserve n° 1		50 400.00 €
Réserve n° 2		4 795 €
Cotisation au nombre d'habitant		
Mission locale		16 551,70 €
OTEM		13 465,80 €

REÇU LE

Subvention d'équipement (compte 6572)	
UFCV	22 867,00 €
Participations à des organismes de regroupement (compte 6554)	
SEMOCTOM	1 235 044,63 €
SYTECEM	20 946,80 €
SYSDAU	4468,80 €

2. d'inscrire les sommes correspondantes au budget

3. de rappeler que par délibération du 1er mars 2005 une avance sur le paiement desdites subventions a été accordée à ABALE, Capucine, Labyrinthe, Office socio culturel, Petit prince, TAM TAM et Vertelune

4. de proposer le mandatement des subventions inférieures à 10 000 € en une seule fois et le mandatement des subventions supérieures à 10 000 € sous forme de mensualités (ABALE, Capucine, Labyrinthe, Office socio culturel, Petit prince, TAM TAM et Vertelune)

5. de rappeler que le versement des subventions sera interrompu si, après un délai de un mois suivant la demande, les documents de fonctionnement, comptable et budgétaire n'ont pas été communiqués à Madame la Présidente et que le versement sera supprimé (et les avances remboursées) si ces documents (ou leur absence) font apparaître le non respect des engagements et des politiques communautaires définies

6. la subvention d'équipement sera versée après attestation de réalisation dudit équipement

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Tresses, le 4 avril 2005

La Présidente

Annie GARRISSOU

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
et publication ou notification
du 05 AVR 2005

REÇU LE
04.05
PREF 33

COMMUNAUTES DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS
Communes de Bonnetan, Camarsac Carignan de Bordeaux, Fargues St Hilaire, Pompignac, Salleboeuf, et Tresses.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an 2005, le 31 mars à 20 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en la Mairie de la Commune de Tresses sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente du Conseil de Communauté, en date du 23 mars 2005,

Présents : Mme Annie GARRISSOU, présidente ; MM Jean-Pierre SOUBIE, Marc GIZARD, M. Denis ELISSALDE, Marc AVINEN, Christian RAYNAL, vice-présidents, Mmes Andrée BOIS, Caroline FUENTES, Marie-Françoise LEBLANC, Danièle PINNA, Maguy ROLLAND, Sophie VANNIER, MM. Yves BEAUSOLEIL, Thierry BERTRAND, Michel DARTENSET, Claude FORGA, Thierry GENETAY, Laurent KITIASCHVILI, Christian SOUBIE,

Absents suppléés : Mme Evelyne LAVIE remplacée par Mme Colette BERLUREAU, M. Pierre CHARRIER remplacé par Mme Isabelle VIDEAU, M Bernard CROS Vice Président, remplacée par M. Michel ORTEGA, M. Jacques LAUSEIG remplacé par M. Lionel BENTZ, M. Gérard POISBELAUD remplacé par Mme Annie MUREAU-LEBRET

Absent : M. Jean-Claude TIZON

Secrétaire de séance : M. Laurent KITIASCHVILI

Délégués en exercice :	25	Pour :	24
Nombre de présents :	24	Contre :	
Nombre de suffrages exprimés :	24		

N° 2005-28

Objet : Approbation du montant des compensations financières versées par les communes à la Communauté de Communes pour l'exercice 2005

Vu les travaux de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées ;
Vu les travaux de la Commission des Finances
Considérant la délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2003 fixant les principes des relations financières entre les communes et la Communauté de communes
Considérant la titularisation de contrat emploi jeune en 2004 sur la commune de Pompignac et de Salleboeuf
Considérant le coût induit de la crèche Capucine à Salleboeuf

Après avoir entendu le rapport de M. le Président de la Commission des Finances
Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide :

1. d'approuver les montants des compensations financières versées par les communes à la Communauté de Communes pour l'exercice 2005 selon la ventilation suivante :

Communes	Pour rappel l'année 2004	Année 2005
Bonnetan	0	6 020 €
Camarsac	0	6 020 €
Carignan de Bordeaux	1 200 €	1 200 €
Fargues Saint Hilaire	15 150 €	15 150 €
Pompignac	17 891 €	20 494 €
Salleboeuf	13 193 €	30 810 €
Tresses	2 562 €	2 562 €
totaux	***45 316 €***	***82 256 €***

REÇU LE
05.04.05
PREF 33

2. d'inscrire le total de ces sommes au titre des « produits exceptionnels » du compte 778.

3. d'inviter les Conseils Municipaux à se prononcer sur ces montants

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Tresses, le 4 avril 2005

La Présidente

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
et publication ou notification
du 05 AVR. 2005

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DES CÔTES DE BORDEAUX

Annie GARRISSOU

REÇU LE
30.04.05
PREF 33

COMMUNAUTES DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS
Communes de Bonnetan, Camarsac Carignan de Bordeaux, Fargues St Hilaire, Pompignac, Salleboeuf, et Tresses.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an 2005, le 31 mars à 20 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en la Mairie de la Commune de Tresses sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente du Conseil de Communauté, en date du 23 mars 2005,

Présents : Mme Annie GARRISSOU, présidente ; MM Jean-Pierre SOUBIE, Marc GIZARD, M. Denis ELISSALDE, Marc AVINEN, Christian RAYNAL, vice-présidents, Mmes Andrée BOIS, Caroline FUENTES, Marie-Françoise LEBLANC, Danièle PINNA, Maguy ROLLAND, Sophie VANNIER, MM. Yves BEAUSOLEIL, Thierry BERTRAND, Michel DARTENSET, Claude FORGA, Thierry GENETAY, Laurent KITIASCHVILI, Christian SOUBIE,

Absents suppléés : Mme Evelyne LAVIE remplacée par Mme Colette BERLUREAU, M. Pierre CHARRIER remplacé par Mme Isabelle VIDEAU, M Bernard CROS Vice Président, remplacée par M. Michel ORTEGA, M. Jacques LAUSEIG remplacé par M. Lionel BENTZ, M. Gérard POISBELAUD remplacé par Mme Annie MUREAU-LEBRET

Absent : M. Jean-Claude TIZON

Secrétaire de séance : M. Laurent KITIASCHVILI

Délégués en exercice :	25	Pour :	24
Nombre de présents :	24	Contre :	
Nombre de suffrages exprimés :	24		

N° 2005-29
Objet : Vote sur l'organisation de la Dotation de Solidarité Communautaire

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale
Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales
Considérant les réunions de la Commission des Finances et du bureau

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président de la Commission des Finances
Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide :

1. de fixer le montant de l'enveloppe destinée à la dotation de solidarité communautaire de l'année N selon la règle suivante :
   8,2% du produit attendu de TP à l'année N

2. d'organiser la répartition de l'enveloppe ainsi déterminée selon les règles suivantes :

   - 20% en proportion du produit de TP perçu par chaque commune à l'année N par rapport au produit global de TP de l'année N
   - 20% en fonction de l'augmentation des bases de TP de la commune par rapport à l'augmentation générale des bases de TP entre N et N-1
   - 20% en fonction de la taille de la population (déclarée au SEMOCTOM à l'année N) de la commune
   - 20% en fonction de la proportion de logements sociaux et APL indiqués sur la fiche DGF de la commune de l'année N-1
   - 20% en fonction de l'effort fiscal de la commune (potentiel fiscal de la commune / potentiel fiscal de la strate indiqués sur la fiche DGF de la commune de l'année N-1)

REÇU LE
05.04.05
PREF 33

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Tresses, le 4 avril 2005

La Présidente

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
et publication ou notification
du 05 AVR. 2005

Annie GARRISSOU

REÇU LE
04.05.
PREF 33

COMMUNAUTES DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS
Communes de Bonnetan, Camarsac Carignan de Bordeaux, Fargues St Hilaire, Pompignac, Salleboeuf, et Tresses.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an 2005, le 31 mars à 20 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en la Mairie de la Commune de Tresses sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente du Conseil de Communauté, en date du 23 mars 2005,

Présents : Mme Annie GARRISSOU, présidente ; MM Jean-Pierre SOUBIE, Marc GIZARD, M. Denis ELISSALDE, Marc AVINEN, Christian RAYNAL, vice-présidents, Mmes Andrée BOIS, Caroline FUENTES, Marie-Françoise LEBLANC, Danièle PINNA, Maguy ROLLAND, Sophie VANNIER, MM. Yves BEAUSOLEIL, Thierry BERTRAND, Michel DARTENSET, Claude FORGA, Thierry GENETAY, Laurent KITIASCHVILI, Christian SOUBIE,

Absents suppléés : Mme Evelyne LAVIE remplacée par Mme Colette BERLUREAU, M. Pierre CHARRIER remplacé par Mme Isabelle VIDEAU, M Bernard CROS Vice Président, remplacée par M. Michel ORTEGA, M. Jacques LAUSEIG remplacé par M. Lionel BENTZ, M. Gérard POISBELAUD remplacé par Mme Annie MUREAU-LEBRET

Absent : M. Jean-Claude TIZON

Secrétaire de séance : M. Laurent KITIASCHVILI

Délégués en exercice :	25	Pour :	24
Nombre de présents :	24	Contre :	
Nombre de suffrages exprimés :	24		

N° 2005-30
Objet : Vote de l'organisation de la Dotation de Solidarité Communautaire pour 2005

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale
Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales
Vu la délibération n° 2005-29 fixant les modalités d'organisation de la Dotation de Solidarité Communautaire

Considérant les réunions de la Commission des Finances et du bureau

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président de la Commission des Finances
Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide :

1. de fixer le montant de l'enveloppe destinée à la dotation de solidarité communautaire de l'année 2005 à 124159,48 €

2. d'organiser la répartition de l'enveloppe ainsi déterminée selon les règles suivantes :

   a. 20% en proportion du produit de TP perçu par chaque commune de l'année N par rapport au produit global de TP de l'année N soit 24 831,90 €
   b. 20% en fonction de l'augmentation des bases de TP de la commune par rapport à l'augmentation générale des bases de TP de la Communauté de communes entre N et N-1 soit 24 831,90 €

RECU LE

c. 20% en fonction de la taille de la population (déclarée au SEMOCTOM à l'année N) de la commune soit 24 831,90 €
d. 20% en fonction de la proportion de logements sociaux et APL indiqués sur la fiche DGF de la commune à l'année N-1 soit 24 831,90 €
e. 20% en fonction de l'effort fiscal de la commune (potentiel fiscal de la commune / potentiel fiscal de la strate indiqués sur la fiche DGF de la commune à l'année N-1) soit 24 831,90 €

3. de répartir entre les communes, dans le cadre desdits critères, la Dotation de Solidarité Communautaire comme suit :

	masse TP à l'année N	Evolution bases TP N/N-1	Population	logements sociaux	Potentiel fiscal	**Total**
	par rapport au produit de l'année N	par rapport à l'ensemble de la progression	base semoctom année N	base fiche DGF de l'année N-1 (logements sociaux + APL)	PF commune / PF strate base fiche DGF de l'année N-1	
Bonnetan	624,87 €	236,07 €	1 184,08 €	0,00 €	4 211,59 €	**6 256,61 €**
Camarsac	473,05 €	1 089,98 €	1 242,08 €	1 110,37 €	2 929,55 €	**6 845,03 €**
Carignan	3 779,45 €	3 051,83 €	5 066,58 €	6 662,22 €	3 460,96 €	**22 021,03 €**
Fargues	2 824,40 €	1 611,74 €	3 705,29 €	3 028,28 €	3 084,97 €	**14 254,68 €**
Pompignac	3 278,75 €	1 493,90 €	4 180,54 €	1 009,43 €	3 482,02 €	**13 444,63 €**
Salleboeuf	743,29 €	-104,71 €	3 209,10 €	1 615,08 €	2 986,75 €	**8 449,52 €**
Tresses	13 108,09 €	17 453,08 €	6 244,22 €	11 406,52 €	4 676,06 €	**52 887,98 €**
Total	24 831,90 €	24 831,90 €	24 831,90 €	24 831,90 €	24 831,90 €	**124 159,48 €**

REÇU LE
05 AVR. 2005

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Tresses, le 4 avril 2005

La Présidente

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
et publication ou notification
du 05 AVR. 2005

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

REÇU LE
01.06
PREF 33

COMMUNAUTES DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS
Communes de Bonnetan, Camarsac Carignan de Bordeaux, Fargues St Hilaire, Pompignac, Salleboeuf, et Tresses.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an 2005, le 31 mars à 20 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en la Mairie de la Commune de Tresses sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente du Conseil de Communauté, en date du 23 mars 2005,

Présents : Mme Annie GARRISSOU, présidente ; MM Jean-Pierre SOUBIE, Marc GIZARD, M. Denis ELISSALDE, Marc AVINEN, Christian RAYNAL, vice-présidents, Mmes Andrée BOIS, Caroline FUENTES, Marie-Françoise LEBLANC, Danièle PINNA, Maguy ROLLAND, Sophie VANNIER, MM. Yves BEAUSOLEIL, Thierry BERTRAND, Michel DARTENSET, Claude FORGA, Thierry GENETAY, Laurent KITIASCHVILI, Christian SOUBIE,

Absents suppléés : Mme Evelyne LAVIE remplacée par Mme Colette BERLUREAU, M. Pierre CHARRIER remplacé par Mme Isabelle VIDEAU, M Bernard CROS Vice Président, remplacée par M. Michel ORTEGA, M. Jacques LAUSEIG remplacé par M. Lionel BENTZ, M. Gérard POISBELAUD remplacé par Mme Annie MUREAU-LEBRET

Absent : M. Jean-Claude TIZON

Secrétaire de séance : M. Laurent KITIASCHVILI

Délégués en exercice :	25	Pour :	24
Nombre de présents :	24	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	24		

N° 2005-31
Objet : Vote par chapitre de la section de fonctionnement du budget primitif 2005

Vu le Code général des collectivités locales et notamment les articles L 2311-1 et suivants ;

Considérant le débat d'orientation budgétaire tenu le 1er mars 2005 ;
Considérant les travaux de la commission des finances et du bureau et la proposition de Madame la Présidente concernant les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement du budget primitif 2005 ;

Après avoir entendu les exposés de Madame la Présidente et de M. Marc GIZARD, président de la Commission des finances ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide :

1. d'adopter par chapitre les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement comme suit :

Dépenses :

Chapitres	Intitulés	montants
011	« charges à caractère général »	338 174.00
012	Charges de personnel	567 559.00
023	« virement à la section d'investissement »	308 563.48
65	« autres charges de gestion courante »	2 062 499.00
67	« charges exceptionnelles »	1 000.00
68	« dotations aux amortissements et provisions »	17 911.00
014	« atténuations de produits »	1 408 051.00

L'ensemble des dépenses de la section de fonctionnement est adopté

REÇU LE
05.04.05

Recettes :

Chapitres	Intitulés	montants
70	« produits des services »	99 882.00
73	« impôts et taxes »	2 750 140.00
74	« dotations et participations »	1 755 791.54
75	« autres produits de gestion courante »	5 005.00
77	« produits exceptionnels »	92 938.94

L'ensemble des recettes de la section de fonctionnement est adopté

2. d'adopter, comme tenu des votes précédents, la section de fonctionnement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **4 703 757.48 €**

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Tresses, le 4 avril 2005

La Présidente

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
et publication ou notification
du 05 AVR. 2005

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX DE SAINTONGE

Annie GARRISSOU

REÇU LE
04 05
PREF 33

COMMUNAUTES DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS
Communes de Bonnetan, Camarsac Carignan de Bordeaux, Fargues St.Hilaire, Pompignac, Salleboeuf, et Tresses.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an 2005, le 31 mars à 20 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en la Mairie de la Commune de Tresses sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente du Conseil de Communauté, en date du 23 mars 2005,

Présents : Mme Annie GARRISSOU, présidente ; MM Jean-Pierre SOUBIE, Marc GIZARD, M. Denis ELISSALDE, Marc AVINEN, Christian RAYNAL, vice-présidents, Mmes Andrée BOIS, Caroline FUENTES, Marie-Françoise LEBLANC, Danièle PINNA, Maguy ROLLAND, Sophie VANNIER, MM. Yves BEAUSOLEIL, Thierry BERTRAND, Michel DARTENSET, Claude FORGA, Thierry GENETAY, Laurent KITIASCHVILI, Christian SOUBIE,

Absents suppléés : Mme Evelyne LAVIE remplacée par Mme Colette BERLUREAU, M. Pierre CHARRIER remplacé par Mme Isabelle VIDEAU, M Bernard CROS Vice Président, remplacée par M. Michel ORTEGA, M. Jacques LAUSEIG remplacé par M. Lionel BENTZ, M. Gérard POISBELAUD remplacé par Mme Annie MUREAU-LEBRET

Absent : M. Jean-Claude TIZON

Secrétaire de séance : M. Laurent KITIASCHVILI

Délégués en exercice :	25	Pour :	24
Nombre de présents :	24	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	24		

N° 2005-32
Objet : Vote par opération de la section d'investissement du budget primitif 2005

Vu le Code général des collectivités locales et notamment les articles L 2311-1 et suivants ;

Considérant le débat d'orientation budgétaire tenu le 1er mars 2005 ;
Considérant les travaux de la commission des finances et du bureau et la proposition de Madame la Présidente concernant les programmes, les dépenses et les recettes de la section d'investissement du budget primitif 2005 ;
Après avoir entendu les exposés de Madame la Présidente et de M. Marc GIZARD, président de la Commission des finances ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide :

1. d'adopter par programme / opération les dépenses et les recettes de la section d'investissement comme suit :

Programme / opération

Programmes	Dépenses	recettes
4- crèche communautaire de Tresses	126 599.92	193 092.06
6- matériel divers	135 450.00	10 000.00
7- bâtiments divers	61 570.00	20 000.00
8- logements	6 500.00	0.00
2003 5- crèche communautaire de Fargues	531 394.79	370 207.38

REÇU LE

2003 6- crèche de Carignan	131 388.07	123 963.13
2004 1- équipement du siège	27 000.00	0.00
2004 2- zones d'activités	201 500.00	0.00
2004 3- voiries communautaires	929 645,16	139 828.00
2004 4- petit patrimoine	5 000.00	0.00

2. d'adopter les immobilisations, résultant de la mise à disposition de biens, équilibrées en dépenses (compte 21) et en recettes (compte 10) → 95 957.00 euros

3. d'adopter les recettes d'amortissement (compte 28)→ 10 364.00 euros, et d'étalement (compte 48) → 7 547.00 euros

4. d'adopter les recettes hors opérations soit
   FCTVA (compte 10222) → 306 000.00 euros
   Emprunts non affectés (compte 16) → 201 997.54 euros
   Virement de la section de fonctionnement (compte 021) → 308 563.48 euros

5. d'adopter l'ensemble des dépenses et des recettes de la section d'investissement

6. d'adopter, comme tenu des votes précédents, la section d'investissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **2 568 332.72 €**

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Tresses, le 4 avril 2005

La Présidente

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
et publication ou notification
du 05 AVR. 2005

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CHÊNES DE BORDEAUX

Annie GARRISSOU

REÇU LE
01.06.05
PREF 33

COMMUNAUTES DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS
Communes de Bonnetan, Camarsac Carignan de Bordeaux, Fargues St Hilaire, Pompignac, Salleboeuf, et Tresses.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an 2005, le 31 mars à 20 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en la Mairie de la Commune de Tresses sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente du Conseil de Communauté, en date du 23 mars 2005,

Présents : Mme Annie GARRISSOU, présidente ; MM Jean-Pierre SOUBIE, Marc GIZARD, M. Denis ELISSALDE, Marc AVINEN, Christian RAYNAL, vice-présidents, Mmes Andrée BOIS, Caroline FUENTES, Marie-Françoise LEBLANC, Danièle PINNA, Maguy ROLLAND, Sophie VANNIER, MM. Yves BEAUSOLEIL, Thierry BERTRAND, Michel DARTENSET, Claude FORGA, Thierry GENETAY, Laurent KITIASCHVILI, Christian SOUBIE,

Absents suppléés : Mme Evelyne LAVIE remplacée par Mme Colette BERLUREAU, M. Pierre CHARRIER remplacé par Mme Isabelle VIDEAU, M Bernard CROS Vice Président, remplacée par M. Michel ORTEGA, M. Jacques LAUSEIG remplacé par M. Lionel BENTZ, M. Gérard POISBELAUD remplacé par Mme Annie MUREAU-LEBRET

Absent : M. Jean-Claude TIZON

Secrétaire de séance : M. Laurent KITIASCHVILI

Délégués en exercice :	25	Pour :	24
Nombre de présents :	24	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	24		

N° 2005-33
Objet : Vote du budget primitif pour l'année 2005

Vu le Code général des collectivités locales et notamment les articles L 2311-1 et suivants ;

Considérant le débat d'orientation budgétaire tenu le 1er mars 2005 ;
Considérant les travaux de la commission des finances et du bureau et la proposition de Madame la Présidente
Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel ;
Considérant le vote de la section de fonctionnement et de la section d'investissement ;

Après avoir entendu les exposés de Madame la Présidente et de M. Marc GIZARD, président de la Commission des finances ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide :

D'adopter le budget primitif 2005 de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais", conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, voté par nature avec repérage fonctionnel et équilibré comme suit :

- La section de fonctionnement s'équilibrant en recettes et dépenses à **4 703 757.48 €**
- La section d'investissement s'équilibrant en recettes et dépenses à **2 568 332.72 €**
- Le budget s'équilibrant en recettes et dépenses à **7 272 090.20 €**

RECU LE
05.04.05
PREF 33

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Tresses, le 4 avril 2005

La Présidente

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
et publication ou notification
du 05 AVR. 2005

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

COMMUNAUTES DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS
Communes de Bonnetan, Camarsac Carignan de Bordeaux, Fargues St Hilaire, Pompignac, Salleboeuf, et Tresses.

REÇU LE 05.04.05 PREF 33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an 2005, le 31 mars à 20 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en la Mairie de la Commune de Tresses sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente du Conseil de Communauté, en date du 23 mars 2005,

Présents : Mme Annie GARRISSOU, présidente ; MM Jean-Pierre SOUBIE, Marc GIZARD, M. Denis ELISSALDE, Marc AVINEN, Christian RAYNAL, vice-présidents, Mmes Andrée BOIS, Caroline FUENTES, Marie-Françoise LEBLANC, Danièle PINNA, Maguy ROLLAND, Sophie VANNIER, MM. Yves BEAUSOLEIL, Thierry BERTRAND, Michel DARTENSET, Claude FORGA, Thierry GENETAY, Laurent KITIASCHVILI, Christian SOUBIE,

Absents suppléés : Mme Evelyne LAVIE remplacée par Mme Colette BERLUREAU, M. Pierre CHARRIER remplacé par Mme Isabelle VIDEAU, M Bernard CROS Vice Président, remplacée par M. Michel ORTEGA, M. Jacques LAUSEIG remplacé par M. Lionel BENTZ, M. Gérard POISBELAUD remplacé par Mme Annie MUREAU-LEBRET

Absent : M. Jean-Claude TIZON

Secrétaire de séance : M. Laurent KITIASCHVILI

Délégués en exercice :	25	Pour :	24
Nombre de présents :	24	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	24		

N° 2005-34
Objet : Vote de la cotisation à l'Association des Maires de France (AMF)

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale
Considérant l'intérêt manifesté par Madame la Présidente pour adhérer en tant que telle à l'Association des Maires de France

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide :

1. d'autoriser Madame la Présidente à engager chaque année le montant de la cotisation due pour son adhésion à l'Association des Maires de France

2. la cotisation pour 2005 s'élève à 625,95 € (soit 0,0416 X 15 047 habitants)

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Tresses, le 4 avril 2005

La Présidente

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
et publication ou notification
du 05 AVR. 2005

Annie GARRISSOU

RECU LE
05·04·05
PREF 33

LISTE DES DECISIONS
DE LA PRESIDENTE

mars 2005

N° de la décision	Objet
2005/03/01	Contrat de maîtrise d'œuvre avec Francis MARTIN pour travaux de rénovation CLSH communautaire à Bonnetan
2005/03/02	Contrat pour SPS, OPC et ECO avec Eric BLANCHARD pour travaux de rénovation CLSH communautaire à Bonnetan
2005/03/03	Convention avec la Mairie de Camarsac en vue du partage des frais pour la formation « transport en commun » de Thomas BAZIN
2005/03/04	Signature convention avec l'UFCV pour interventions particulières « nature et découverte » au *périscolaire* de Salleboeuf
2005/03/05	Convention d'objectifs 2005 avec l'OTEM

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Tresses, le 4 avril 2005

La Présidente

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
et publication ou notification
du 05 AVR. 2005

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PÉTEAUX BRÉCHAIS

Annie GARRISSOU

COMMUNAUTES DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS
Communes de Bonnetan, Camarsac Carignan de Bordeaux, Fargues St Hilaire, Pompignac, Salleboeuf, et Tresses.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an 2005, le 24 mai à 20 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en mairie de la Commune de Fargues Saint Hilaire sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente du Conseil de Communauté, en date du 17 mai 2005 ,

Présents : Mme Annie GARRISSOU, présidente ; MM Jean-Pierre SOUBIE, Marc GIZARD, M. Denis ELISSALDE, Marc AVINEN, Christian RAYNAL, Bernard CROS, vice-présidents, Mmes Caroline FUENTES, Marie-Françoise LEBLANC, Danièle PINNA, Maguy ROLLAND, Sophie VANNIER, MM. Yves BEAUSOLEIL, Michel DARTENSET, Claude FORGA, Laurent KITIASCHVILI, Jacques LAUSEIG, Christian SOUBIE, Jean-Claude TIZON

Absents suppléés : Mme Andrée BOIS représentée par M. Alain BARGUE, Mme Evelyne LAVIE représentée par M. Philippe SENSAY, M. Gérard POISBELAUD représenté par Mme Annie MUREAU LEBRET, M. Thierry GENETAY représenté par Mme Patricia BOUCHEZ

Absents : MM. Thierry BERTRAND, Pierre CHARRIER

Secrétaire de séance : M. Marc GIZARD

Délégués en exercice :	25	Pour : 23
Nombre de présents :	23	Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés :	23	

N° 2005-35
Objet : Approbation du procès verbal de la séance du 31 mars 2005

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le procès verbal de la séance du 31 mars 2005 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée après avoir apporté les modifications suivantes :
- Point numéro 9 : lire 49 996 euros au lieu de 45 316 euros sur la colonne « pour rappel l'année 2004 ».

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Tresses, le 25 mai 2005

La Présidente

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
et publication ou notification
du 30 MAI 2005

Annie GARRISSOU

COMMUNAUTES DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS
Communes de Bonnetan, Camarsac Carignan de Bordeaux, Fargues St Hilaire,
Pompignac, Salleboeuf, et Tresses.

PROCES VERBAL
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an 2005, le 31 mars à 20 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en la Mairie de la Commune de Tresses sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente du Conseil de Communauté, en date du 23 mars 2005,

Madame la Présidente procède à l'appel et constate :

Présents : Mme Annie GARRISSOU, présidente ; MM Jean-Pierre SOUBIE, Marc GIZARD, M. Denis ELISSALDE, Marc AVINEN, Christian RAYNAL, vice-présidents, Mmes Andrée BOIS, Caroline FUENTES, Marie-Françoise LEBLANC, Danièle PINNA, Maguy ROLLAND, Sophie VANNIER, MM. Yves BEAUSOLEIL, Thierry BERTRAND, Michel DARTENSET, Claude FORGA, Thierry GENETAY, Laurent KITIASCHVILI, Christian SOUBIE,

Absents suppléés : Mme Evelyne LAVIE remplacée par Mme Colette BERLUREAU, M. Pierre CHARRIER remplacé par Mme Isabelle VIDEAU, M Bernard CROS Vice Président, remplacée par M. Michel ORTEGA, M. Jacques LAUSEIG remplacé par M. Lionel BENTZ, M. Gérard POISBELAUD remplacé par Mme Annie MUREAU-LEBRET

Absent : M. Jean-Claude TIZON

Le quorum étant atteint, Madame la Présidente déclare la séance ouverte. Le conseil communautaire désigne M. Laurent KITIASCHVILI en tant que secrétaire de séance :

Madame la Présidente souhaite communiquer diverses informations importantes avant de procéder aux débats sur les projets de délibérations :

- Madame la Présidente présente les deux projets de logo de la Communauté de communes aux élus. Les membres du Conseil communautaire expriment leur préférence pour le logo n° 2 beaucoup plus coloré et représentatif d'un paysage vallonné.
- Madame la Présidente présente un tableau récapitulatif du transfert de compétence et de charges du PAJ – Animation locale sur la commune de Fargues Saint Hilaire. La commune a transféré une charge et aucune recette puisque cette dépense n'était pas inscrite dans le contrat CAF de la commune. Désormais, la Communauté de communes est parvenu à inscrire cette action dans son programme et perçoit donc des recettes. *In fine* l'action est « budgétairement positive » pour la Communauté de communes puisque la charge transférée par la commune et les nouvelles recettes CAF perçues par la Communauté de communes dépassent le coût de l'action. M. Denis ELISSALDE demande si l'application de la règle de « l'évaluation sincère » ne trouverait pas à s'appliquer. M. Marc GIZARD propose qu'une prochaine commission des Finances se penche sur cette question.
- Madame la Présidente fait un point sur la situation du personnel. Elle présente la situation d'un agent promu par la commune de Carignan de Bordeaux à la fonction de responsable d'un service au moment même où la Communauté de communes était créée et reprenait ce service. Cela a créée une situation extrêmement confuse difficilement gérable sur le terrain qui est devenue pour tous invivable.
  Madame la Présidente rappelle que le législateur a prévu ce type de difficultés en permettant la suppression des postes devenus inutiles et la mise à disposition au Centre de gestion des agents concernés. Cette solution reste envisageable en dernier recours comme l'a proposé le Bureau de la Communauté de communes mais cette démarche n'est satisfaisante ni pour la Communauté de communes ni pour l'agent. De plus, la mise à disposition a un coût budgétaire sensible. Madame la Présidente invite ses collègues, et plus particulièrement les élus de Carignan de Bordeaux, à réfléchir à la possibilité de mutation. M. Denis ELISSALDE comprend la difficulté de la situation. Le maintien dans d'autres services de la Communauté de communes n'est pas une solution raisonnable. La mutation sur le territoire ne sera pas facile. M. Marc GIZARD exprime sa gêne par rapport à la situation difficile que le transfert par sa commune a créée. Il veut aider à trouver une solution pourquoi pas en proposant à l'agent une nouvelle mission dans un nouveau domaine sur la commune de Carignan de Bordeaux.

1. Approbation du procès verbal de la séance du 1er mars 2005 (2005-20)

En l'absence de remarque, le procès verbal de la séance du 1er mars 2005 est adopté à l'unanimité.

2. Approbation du projet « carte jeune » (2005-21)

Madame la Présidente et M. Denis ELISSALDE font une présentation de l'initiative d'une jeune étudiante effectuant son stage d'étude au sein du PAJ de Salleboeuf. L'idée est de permettre de tisser un lien entre la Communauté de communes, les commerçants et les jeunes du territoire par une sorte de carte fidélité offrant des réductions. Les premiers échos de terrain sont plutôt favorables. Le Conseil exprime sa satisfaction d'une action positive initiée par les jeunes du territoire et se prononce à l'unanimité pour ce projet pour lequel la Communauté de communes apportera une aide matérielle de 200 € pour la confection des cartes.

3. Adoption du compte administratif (2005-22)

Madame la Présidente quitte la séance. M. Claude FORGA, doyen, assume la Présidence.
M. Marc GIZARD présente les grandes lignes du compte administratif en ses différents chapitres et opérations. M. Marc GIZARD insiste plus particulièrement sur l'excédent de fonctionnement qui ne doit pas tromper. Il ne prend pas en compte le fonctionnement complet sur une année pleine des structures de la Petite enfance. De même, l'investissement présente de nombreux *restes à réaliser* tant en dépenses qu'en recettes. M. Marc GIZARD précise que la Communauté de communes pourra peut être envisager la procédure des AP/CP pour les prochains gros investissements. Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

4. Adoption du compte de gestion (2005-23)

En l'absence du receveur, Madame la Présidente et M. Marc GIZARD présentent le compte de gestion. Ils mettent en évidence sa parfaite conformité avec le compte administratif. M. Marc GIZARD tient à remercier la Présidente pour la clarté de l'exercice passé. Le compte de gestion est adopté à l'unanimité.

5. Affectation des résultats au titre de l'exercice 2004 (2005-24)

Les résultats sont présentés au Conseil qui décide, à l'unanimité, d'affecter l'ensemble du résultat à la section d'investissement.

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 = déficit reporté	R002= excédent reporté	D001= solde d'exécution N-1 316 327.78 euros	R001 = solde d'exécution N-1 R1068 = excédent de fonctionnement capitalisé 780 813.13 euros

6. Vote des taux de TEOM pour 2005 (2005-25)

Madame la Présidente précise que la Communauté de communes doit désormais voter les taux de TEOM pour chacune des communes. Madame la Présidente montre l'augmentation sensible du coût de la collecte et du traitement effectués par le SEMOCTOM. M. Yves BEAUSOLEIL précise que le coût est d'abord celui du traitement. M. Jean-Pierre SOUBIE indique qu'il faut expliquer aux habitants que plus on triera et plus cela sera cher. M. Marc GIZARD précise qu'il faut réfléchir aux messages que les élus peuvent communiquer aux habitants, mis aussi sur une rationalisation de l'action. M. Yves BEAUSOLEIL indique que le SEMOCTOM a amorcé une étude sur cette question.
Les taux sur les 7 communes sont adoptés à l'unanimité.

TEOM 2005 commune	passage	habitant	produit attendu SEMOCTOM	bases prévisionnelles TEOM	taux de TEOM
BONNETAN	1	735	45 503,85	458 99[illegible]	9,914%
CAMARSAC	1	771	47 732,61	405 886	11,760%
CARIGNAN	2		239 240,15		
	PâP		50 225,65		
	total	3145	289 465,80	2 229 125	12,000%
FARGUES	2	2300	174 961	1 607 222	10,886%
POMPIGNAC	2	2595	197 401,65	1 681 628	11,739%
SALLEBOEUF	1	1992	123 324,72	1 152 027	10,705%
TRESSES	2		294 771,25		
	PâP		61 883,75		
	total	3876	356 655,00	2 982 420	11,959%
TOTAL		15414	1 235 044,63		

7. Vote du taux de Taxe professionnelle pour 2005 (2005-26)

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de communes tend vers un taux unique de 14,43%. Elle propose que la Communauté de communes ne modifie pas ce taux en profitant de la hausse des bases et donc du produit entre 2004 et 2005.
Monsieur Jean-Pierre SOUBIE rappelle que la TP est notre seule véritable ressource et qu'il faudra probablement toucher au taux si la Communauté de communes veut continuer à dépenser. Il précise que le taux pratiqué par la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" est de 10 points inférieur à celui de la CUB. M. Christian RAYNAL pense qu'il faut garder un taux bas pour attirer les entreprises. M. Marc GIZARD précise qu'il y a encore 10 points de marge. M. Jean Pierre SOUBIE invite à ne pas oublier que les grosses entreprises ont bénéficié de forts allégements de TP. M. Yves BEAUSOLEIL s'interroge sur le rendement de la TP. Aujourd'hui, les actifs financiers échappent totalement à l'impôt. En conséquence, on pénalise les petites entreprises qui ont des actifs et des immobilisations. Il souhaiterait que les élus locaux pèsent sur le débat actuel de réforme de la TP. M. Jean-Pierre SOUBIE s'inquiète de ne toujours pas savoir ce qui va remplacer cet impôt.
Le taux de TPU est adopté à l'unanimité.

	Taux	Bases	Produit attendu
TPU	14,43%	10 493 000 €	1 514 140 €

8. Vote des subventions et des participations pour 2005 (2005-27)

MM Jean-Pierre SOUBIE et Marc AVINEN, Vice Présidents et Mmes Andrée BOIS, Annie MUREAU-LEBRET et Danièle PINNA quittent la séance.
Madame la Présidente présente les différents postes de subventions et donne les explications relatives aux postes en réserve. M. Christian RAYNAL présente le contexte de l'augmentation de cotisation au SYTECEM et s'interroge sur les rapports de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" avec le SIAMD. M. Denis ELISSALDE fait alors un point sur le réunion récente avec les responsables du SIAMD en vue de préparer le départ des 3 communes membres de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais".
Le tableau de présentation des subventions et participations ainsi que les conditions d'attributions et de versements sont adoptés à l'unanimité.

Subventions de fonctionnement (compte 6574)	
subvention	
ABALE	37 000.00 €
Capucine	109 317.00 €
Labyrinthe	6 500.00 €
Office socio culturel de Tresses	257 600.00 €
Petit Prince	(44 880 € + 8 027 €) 52 907.00 €
Vertelune	54 826.00 €
TAM TAM	5 000.00 €
Réserve n° 1	50 400.00 €
Réserve n° 2	4 795 €
Cotisation au nombre d'habitant	
Mission locale	16 551,70 €
OTEM	13 465,80 €
Subvention d'équipement (compte 6572)	
UFCV	22 867.00 €
Participations à des organismes de regroupement (compte 6554)	
SEMOCTOM	1 235 044,63 €
SYTECEM	20 946,80 €
SYSDAU	4468,80 €

9. Approbation des montants des compensations financières versées par les communes à la Communauté de communes pour 2005 (2005-28)

Madame la Présidente rappelle le sens de cette délibération annuelle qui vient compléter le transfert de charges des communes vers la Communauté de communes. M. Marc GIZARD présente les nouveaux points de 2005 soit d'une part l'annualisation de la titularisation d'un emploi jeune pour Pompignac et Salleboeuf et d'autre part la compensation de la sous évaluation du coût de la crèche Capucine pour Bonnetan, Camarsac et Salleboeuf.
Madame la Présidente souligne que ces charges devraient logiquement s'imputer sur l'attribution de compensation et qu'il faudra peut être profiter de la redéfinition de l'intérêt communautaire et d'une nouvelle évaluation des charges pour simplifier la procédure.
Le tableau des remboursements est adopté à l'unanimité.

Communes	Pour rappel l'année 2004	Année 2005
Bonnetan	0	6 020 €
Camarsac	0	6 020 €
Carignan de Bordeaux	1 200 €	1 200 €
Fargues Saint Hilaire	15 150 €	15 150 €
Pompignac	17 891 €	20 494 €
Salleboeuf	13 193 €	30 810 €
Tresses	2 562 €	2 562 €
totaux	*49 996 €*	*82 256 €*

10. Vote sur l'organisation de la Dotation de Solidarité Communautaire (2005-29)

Madame la Présidente rappelle que la régle fixée par l'article 10 des statuts s'achéve. Il est désormais nécessaire d'établir de nouvelles modalités d'organisation de la DSC. Cela revient á d'une part fixer une enveloppe revenant aux communes et d'autre part déterminer les critéres de répartition de cette enveloppe. M. Marc GIZARD présente les travaux de la commission des finances. L'enveloppe est fixée á 8,2% du produit de la TP de l'année N (moyenne de l'enveloppe des 2 années précédentes). Les critères sont au nombre de 5 afin de répondre aux règles législatives et pour créer une stimulation pour le développement économique. Ainsi sont retenus les régles suivantes :

- 20% en proportion du produit de TP perçu par chaque commune à l'année N par rapport au produit global de TP de l'année N
- 20% en fonction de l'augmentation des bases de TP de la commune par rapport á l'augmentation générale des bases de TP entre N et N-1
- 20% en fonction de la taille de la population (déclarée au SEMOCTOM á l'année N) de la commune
- 20% en fonction de la proportion de logements sociaux et APL indiqués sur la fiche DGF de la commune de l'année N-1
- 20% en fonction de l'effort fiscal de la commune (potentiel fiscal de la commune / potentiel fiscal de la strate indiqués sur la fiche DGF de la commune de l'année N-1)

M. Denis ELISSALDE regrette l'intégration de la variable APL puisque les communes n'ont aucune prise sur celle-ci.
Le principe d'organisation de la DSC est adopté à l'unanimité

11. Vote de la Dotation de Solidarité communautaire pour 2005 (2005-30)

En application des critéres votés l'enveloppe s'éléve à 124 159,48 € soit pour chaque critère 24 831,90€. L'enveloppe, adoptée á l'unanimité, se ventile de la façon suivante :

	masse TP à l'année N	Evolution bases TP N/N-1	Population	logements sociaux	Potentiel fiscal	Total
	par rapport au produit de l'année N	par rapport à l'ensemble de la progression	base semoctom année N	base fiche DGF de l'année N-1 (logements sociaux + APL)	PF commune / PF strate base fiche DGF de l'année N-1	
Bonnetan	624,87 €	236,07 €	1 184,08 €	0,00 €	4 211,59 €	**6 256,61 €**
Camarsac	473,05 €	1 089,98 €	1 242,08 €	1 110,37 €	2 929,55 €	**6 845,03 €**
Carignan	3 779,45 €	3 051,83 €	5 066,58 €	6 662,22 €	3 460,96 €	**22 021,03 €**
Fargues	2 824,40 €	1 611,74 €	3 705,29 €	3 028,28 €	3 084,97 €	**14 254,68 €**
Pompignac	3 278,75 €	1 493,90 €	4 180,54 €	1 009,43 €	3 482,02 €	**13 444,63 €**
Salleboeuf	743,29 €	-104,71 €	3 209,10 €	1 615,08 €	2 986,75 €	**8 449,52 €**
Tresses	13 108,09 €	17 453,08 €	6 244,22 €	11 406,52 €	4 676,06 €	**52 887,98 €**
Total	24 831,90 €	24 831,90 €	24 831,90 €	24 831,90 €	24 831,90 €	**124 159,48 €**

12. Vote par chapitre de la section de fonctionnement du budget primitif 2005 (2005-31)

M. Marc GIZARD indique que le projet de budget s'inscrit dans les grandes lignes du Débat d'Orientation Budgétaire. Il fait une présentation des différents chapitres et donne des explications sur les points les plus significatifs. Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité le budget de fonctionnement par chapitre puis l'ensemble de la section de fonctionnement équilibrée.
La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et dépenses à **4 703 757.48 €**

13. Vote par opération de la section d'investissement du budget primitif 2005 (2005-32)

M. Marc GIZARD présente les différentes opérations du budget 2005 et relève que plusieurs opérations reposent sur les restes à réaliser de 2004. Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité les opérations puis les comptes hors opération et enfin l'ensemble de la section d'investissement équilibrée.
La section d'investissement s'équilibre en recettes et dépenses à **2 568 332.72 €**

14. Vote du budget primitif 2005 (2005-33)

Après le vote des deux sections, M. Marc GIZARD présente les équilibres généraux du budget. Le budget primitif est adopté en équilibre à l'unanimité.
Le budget s'équilibre en recettes et dépenses à **7 272 090.20 €**

M. Marc GIZARD félicite l'équipe de la Communauté de communes dont le travail précis a permis au Président de la Commission des Finances de disposer des éléments nécessaires à l'exercice de sa fonction. Madame la Présidente remercie l'équipe imaginative, compétente et rigoureuse qui l'entoure. M. Marc AVINEN précise que ce sentiment est partagé par le Conseil.

15. Vote sur l'adhésion à l'*Association des Maires de France* (2005-34)

Madame la Présidente a fait part de son souhait d'adhérer à l'Association des Maires de France en tant que Présidente de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais". La cotisation doit être votée par le Conseil communautaire. Pour 2005 celle-ci s'élève à 625,95 €. Le conseil adopte le principe à l'unanimité.

16. Décisions de Madame la Présidente pour le mois de mars 2005

Le Conseil donne acte de la présentation des décisions

<u>Question diverses</u>

- Point sur la définition de l'intérêt communautaire

Monsieur Michaël RISTIC, Directeur indique que les Conseils municipaux devront se prononcer avant le 19 août sur la redéfinition de l'intérêt communautaire. M. Marc GIZARD précise que la Commission locale d'évaluation des charges émanant des communes servira de lieux de discussion. M. Michaël RISTIC précise les nouvelles modalités d'évaluation des charges des équipements : celle-ci ne se fonde plus sur les crédits inscrits dans les derniers CA mais sur un principe de réalité.
M. Michaël RISTIC demande aux maires l'autorisation de contacter les secrétaires des mairies afin de coordonner les travaux municipaux sur la définition de l'intérêt communautaire. Les maires approuvent cette proposition.

- Point sur la nécessité de mise en conformité avec le Code des Marchés Publics

Monsieur Michaël RISTIC présente une note précisant les domaines dans lesquelles la Communauté de communes devrait pouvoir passer des marchés afin de se mettre en conformité avec le code et surtout réaliser des économies. La mise en concurrence pourra sur certains points avoir un effet induit sur les relations communes – Communauté de communes. M. Michaël RISTIC précise que des communes ont déjà établi leur politique achat et que certaines ont procédé à des mises en concurrence notamment sur les fournitures administratives. Il se propose de réunir les secrétaires afin de mutualiser les efforts.

Madame la Présidente constate que l'ordre du jour est épuisé et lève la séance à 23 heures.

COMMUNAUTES DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS
Communes de Bonnetan, Camarsac Carignan de Bordeaux, Fargues St Hilaire, Pompignac, Salleboeuf, et Tresses.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an 2005, le 24 mai à 20 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en mairie de la Commune de Fargues Saint Hilaire sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente du Conseil de Communauté, en date du 17 mai 2005 ,

Présents : Mme Annie GARRISSOU, présidente ; MM Jean-Pierre SOUBIE, Marc GIZARD, M. Denis ELISSALDE, Marc AVINEN, Christian RAYNAL, Bernard CROS, vice-présidents, Mmes Caroline FUENTES, Marie-Françoise LEBLANC, Danièle PINNA, Maguy ROLLAND, Sophie VANNIER, MM. Yves BEAUSOLEIL, Michel DARTENSET, Claude FORGA, Laurent KITIASCHVILI, Jacques LAUSEIG, Christian SOUBIE, Jean-Claude TIZON

Absents suppléés : Mme Andrée BOIS représentée par M. Alain BARGUE, Mme Evelyne LAVIE représentée par M. Philippe SENSAY, M. Gérard POISBELAUD représenté par Mme Annie MUREAU LEBRET, M. Thierry GENETAY représenté par Mme Patricia BOUCHEZ

Absents : MM. Thierry BERTRAND, Pierre CHARRIER

Secrétaire de séance : M. Marc GIZARD

Délégués en exercice :	25	Pour : 21
Nombre de présents :	23	Contre : 1
Nombre de suffrages exprimés :	22	

N° 2005-36

Objet : Affectation d'une subvention à la Fédération départementale des Foyers Ruraux – Maison de la Petite enfance « Les Bons Enfants » et autorisation de conventionner

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale
Vu le budget primitif 2005
Vu la délibération n° 2005-27 en date du 31 mars 2005 portant tableau des subventions et participations
Considérant les travaux de la Commission Petite Enfance et de la Commission des Finances

Ayant entendu les Présidents desdites commissions
Après entendu Madame la Présidente

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à la majorité (contre : Mme Sophie VANNIER, abstention : M. Christian SOUBIE)

1. d'affecter la réserve de subvention de 50 400 € à la Fédération départementale des Foyers Ruraux de la Gironde pour l'aider à assurer le fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance « les Bons Enfants » à Fargues Saint Hilaire

2. d'autoriser le versement immédiat de 50% de la subvention et, 50% à la rentrée de septembre 2005, et d'imputer cette dépense à l'article 6574, service 055, fonction 64.

3. d'autoriser Madame la Présidente à signer une convention avec la Fédération départementale des Foyers Ruraux de la Gironde décrivant les conditions d'utilisation de la subvention (texte joint)

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Tresses, le 25 mai 2005

La Présidente

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
et publication ou notification
du 30 MAI 2005

Annie GARRISSOU

COMMUNAUTES DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS
Communes de Bonnetan, Camarsac Carignan de Bordeaux, Fargues St Hilaire, Pompignac, Salleboeuf, et Tresses.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an 2005, le 24 mai à 20 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en mairie de la Commune de Fargues Saint Hilaire sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente du Conseil de Communauté, en date du 17 mai 2005 ,

Présents : Mme Annie GARRISSOU, présidente : MM Jean-Pierre SOUBIE, Marc GIZARD, M. Denis ELISSALDE, Marc AVINEN, Christian RAYNAL, Bernard CROS, vice-présidents, Mmes Caroline FUENTES, Marie-Françoise LEBLANC, Danièle PINNA, Maguy ROLLAND, Sophie VANNIER, MM. Yves BEAUSOLEIL, Michel DARTENSET, Claude FORGA, Thierry GENETAY, Laurent KITIASCHVILI, Jacques LAUSEIG, Christian SOUBIE, Jean-Claude TIZON

Absents suppléés : Mme Andrée BOIS représentée par M. Alain BARGUE, Mme Evelyne LAVIE représentée par M. Philippe SENSAY, M. Gérard POISBELAUD représenté par Mme Annie MUREAU LEBRET,

Absents : MM. Thierry BERTRAND, Pierre CHARRIER

Secrétaire de séance : M. Marc GIZARD

Délégués en exercice :	25	Pour : 23
Nombre de présents :	23	Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés :	23	

N° 2005-37

Objet : Avenants concernant les travaux de création de la Maison de la Petite Enfance « Les Bons Enfants » à Fargues Saint Hilaire avec l'entreprise SEGONZAC (lot 7 Plâtrerie) et avec l'entreprise Electricité Médoc Services (lot 8 Electricité)

Vu la délibération n° 2004-37 du Conseil communautaire en date du 15 juin 2004 portant approbation du choix de la CAO pour les travaux de construction de la Maison de la Petite Enfance

Vu l'article 19 du Code des Marchés publics relatif aux avenants

Considérant l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 10 mai 2005

Considérant la demande du bureau de contrôle technique préconisant un choix de matériaux CF1h pour la cuisine et le local poubelle

Considérant la confirmation par le maître d'œuvre que le montant proposé des travaux par l'entreprise SEGONZAC et l'entreprise Electricité Médoc services est conforme au prix du marché

REÇU LE
27.05.05

Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide :

1. d'accepter de conclure un avenant avec l'entreprise SEGONZAC pour un montant de 340 € HT soit 406,64 € TTC dont la somme, disponible, est imputée sur le compte 2313-055-64 opération 2003/5
2. d'accepter de conclure un avenant avec l'entreprise Electricité Médoc Services pour un montant de 1058,40 € HT soit 1265,85 € TTC dont la somme, disponible, est imputée sur le compte 2313-055-64 opération 2003/5
3. d'autoriser Madame la Présidente à signer les avenants et à prendre tous les actes nécessaires

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Tresses, le 25 mai 2005

La Présidente

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
et publication ou notification
du 30 MAI 2005

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

COMMUNAUTES DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS
Communes de Bonnetan, Camarsac Carignan de Bordeaux, Fargues St Hilaire, Pompignac, Salleboeuf, et Tresses.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an 2005, le 24 mai à 20 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en mairie de la Commune de Fargues Saint Hilaire sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente du Conseil de Communauté, en date du 17 mai 2005 ,

Présents : Mme Annie GARRISSOU, présidente ; MM Jean-Pierre SOUBIE, Marc GIZARD, M. Denis ELISSALDE, Marc AVINEN, Christian RAYNAL, Bernard CROS, vice-présidents, Mmes Caroline FUENTES, Marie-Françoise LEBLANC, Danièle PINNA, Maguy ROLLAND, Sophie VANNIER, MM. Yves BEAUSOLEIL, Michel DARTENSET, Claude FORGA, Thierry GENETAY, Laurent KITIASCHVILI, Jacques LAUSEIG, Christian SOUBIE, Jean-Claude TIZON

Absents suppléés : Mme Andrée BOIS représentée par M. Alain BARGUE, Mme Evelyne LAVIE représentée par M. Philippe SENSAY, M. Gérard POISBELAUD représenté par Mme Annie MUREAU LEBRET,

Absents : MM. Thierry BERTRAND, Pierre CHARRIER

Secrétaire de séance : M. Marc GIZARD

Délégués en exercice :	25	Pour : 23
Nombre de présents :	23	Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés :	23	

N° 2005-38
Objet : Avenants concernant le marché à bons de commande de la voirie,

Vu la délibération n° 2004-37 du Conseil communautaire en date du 15 juin 2004 portant approbation du choix de la CAO
Vu l'article 19 du Code des Marchés publics relatifs aux avenants

Considérant l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 10 mai 2005

Ayant entendu le rapport de M. Christian RAYNAL, Vice-Président,

Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide :

Article 1 :
D'accepter de conclure l'avenant avec le groupement STR/ETPR/DUBUCH portant sur la modification de la date d'exécution du marché

Article 2 :
D'autoriser Madame La Présidente à signer l'avenant et à prendre tous les actes nécessaires.

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

REÇU LE 27 MAI 2005 PREF 33

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Tresses, le 25 mai 2005

La Présidente

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
et publication ou notification
du 30 MAI 2005

Annie GARRISSOU

COMMUNAUTES DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS
Communes de Bonnetan, Camarsac Carignan de Bordeaux, Fargues St Hilaire, Pompignac, Salleboeuf, et Tresses.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an 2005, le 24 mai à 20 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en mairie de la Commune de Fargues Saint Hilaire sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente du Conseil de Communauté, en date du 17 mai 2005 .

Présents : Mme Annie GARRISSOU, présidente ; MM Jean-Pierre SOUBIE, Marc GIZARD, M. Denis ELISSALDE, Marc AVINEN, Christian RAYNAL, Bernard CROS, vice-présidents, Mmes Caroline FUENTES, Marie-Françoise LEBLANC, Danièle PINNA, Maguy ROLUAND, Sophie VANNIER, MM. Yves BEAUSOLEIL, Michel DARTENSET, Claude FORGA, Thierry GENETAY, Laurent KITIASCHVILI, Jacques LAUSEIG, Christian SOUBIE, Jean-Claude TIZON

Absents suppléés : Mme Andrée BOIS représentée par M. Alain BARGUE, Mme Evelyne LAVIE représentée par M. Philippe SENSAY, M. Gérard POISBELAUD représenté par Mme Annie MUREAU LEBRET.

Absents : MM. Thierry BERTRAND, Pierre CHARRIER

Secrétaire de séance : M. Marc GIZARD

Délégués en exercice :	25	Pour : 23
Nombre de présents :	23	Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés :	23	

N° 2005-39

Objet : Vote des tarifs des spectacles communautaires pour le second semestre 2005

Vu les statuts de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais"
Vu les contrats « Petite enfance » et « Jeunesse Temps Libre »

Considérant les projets établis et les travaux des commissions « Petite enfance », « Jeunesse » et « Culture »

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente
Après en avoir délibéré le Conseil communautaire vote et décide :

1. d'organiser la tarification comme suit :
- Pour le Festival Les Musicales des Coteaux, les tarifs appliqués aux différents spectacles afférents à cette manifestation seront de :
  - Plein tarif IDDAC : 12.50 €
  - Plein tarif (hors IDDAC) : 9.50 €
  - Tarif réduit : 6.50 €
  - Tarif enfants : 3.00 €

- Pour les spectacles 'jeunes publics', organisés dans le cadre du Contrat Petite Enfance les tarifs appliqués aux différents spectacles seront de :
  Plein tarif : 6.50 €
  Tarif réduit : 3.00 €
- Pour les spectacles 'jeunesse', organisés dans le cadre du Contrat Temps Libre Jeunes, les tarifs appliqués aux différents spectacles seront de :
  Plein tarif : 9.50 €
  Tarif réduit : 6.50 €
  Tarif enfants : 3.00 €

REÇU LE
PREF 33

- le tarif réduit s'applique aux demandeurs d'emploi, intermittents du spectacle et étudiants
- le tarif enfant s'applique aux scolaires
- la gratuité s'applique aux enfants des écoles de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" ayant participé aux actions de sensibilisation ou chantant pendant le spectacle

2. d'autoriser Madame la Présidente à procéder à la signature des conventions et contrats nécessaires

3. d'inscrire les crédits correspondants au budget

4. de confier la charge de la billetterie à la régie communautaire prévue à cet effet.

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Tresses, le 25 mai 2005

La Présidente

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
et publication ou notification
du 30 MAI 2005

Annie GARRISSOU

COMMUNAUTES DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS
Communes de Bonnetan, Camarsac Carignan de Bordeaux, Fargues St Hilaire, Pompignac, Salleboeuf, et Tresses.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an 2005, le 24 mai à 20 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en mairie de la Commune de Fargues Saint Hilaire sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente du Conseil de Communauté, en date du 17 mai 2005 .

Présents : Mme Annie GARRISSOU, présidente : MM Jean-Pierre SOUBIE, Marc GIZARD, M. Denis ELISSALDE, Marc AVINEN, Christian RAYNAL, Bernard CROS, vice-présidents, Mmes Caroline FUENTES, Marie-Françoise LEBLANC, Danièle PINNA, Maguy ROLLAND, Sophie VANNIER, MM. Yves BEAUSOLEIL, Michel DARTENSET, Claude FORGA, Thierry GENETAY, Laurent KITIASCHVILI, Jacques LAUSEIG, Christian SOUBIE, Jean-Claude TIZON

Absents suppléés : Mme Andrée BOIS représentée par M. Alain BARGUE, Mme Evelyne LAVIE représentée par M. Philippe SENSAY, M. Gérard POISBELAUD représenté par Mme Annie MUREAU LEBRET,

Absents : MM. Thierry BERTRAND, Pierre CHARRIER
Secrétaire de séance : M. Marc GIZARD

Délégués en exercice :	25	Pour :	23
Nombre de présents :	23	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	23		

N° 2005-40

Objet : ADHESION AU SIAEPA DE BONNETAN

Vu la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu les statuts de la Communauté de communes « Les Coteaux Bordelais », article 8-1,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 1er mars 2005 déléguant la compétence assainissement non collectif,

Ayant entendu le rapport de M. Christian RAYNAL, Vice-Président,

Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide :

Article 1 :
D'adhérer au SIAEPA de Bonnetan pour l'ensemble du périmètre de la Communauté de communes « Les Coteaux Bordelais »

RECU LE
27.05.05
PREF 33

Article 2 :
D'autoriser Madame La Présidente à signer tout document se rapportant à cette adhésion.

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Tresses, le 25 mai 2005

La Présidente

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX SOCIÉLAIS

Annie GARRISSOU

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
et publication ou notification
du 30 MAI 2005

COMMUNAUTES DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS
Communes de Bonnetan, Camarsac Carignan de Bordeaux, Fargues St Hilaire, Pompignac, Salleboeuf, et Tresses.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an 2005, le 24 mai à 20 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en mairie de la Commune de Fargues Saint Hilaire sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente du Conseil de Communauté, en date du 17 mai 2005 ,

Présents : Mme Annie GARRISSOU, présidente ; MM Jean-Pierre SOUBIE, Marc GIZARD, M. Denis ELISSALDE, Marc AVINEN, Christian RAYNAL, Bernard CROS, vice-présidents, Mmes Caroline FUENTES, Marie-Françoise LEBLANC, Danièle PINNA, Maguy ROLLAND, Sophie VANNIER, MM. Yves BEAUSOLEIL, Michel DARTENSET, Claude FORGA, Thierry GENETAY, Laurent KITIASCHVILI, Jacques LAUSEIG, Christian SOUBIE, Jean-Claude TIZON

Absents suppléés : Mme Andrée BOIS représentée par M. Alain BARGUE, Mme Evelyne LAVIE représentée par M. Philippe SENSAY, M. Gérard POISBELAUD représenté par Mme Annie MUREAU LEBRET,

Absents : MM. Thierry BERTRAND, Pierre CHARRIER

Secrétaire de séance : M. Marc GIZARD

Délégués en exercice :	25	Pour : 19
Nombre de présents :	23	Contre : 2
Nombre de suffrages exprimés :	21	

N° 2005-41
Objet : Concert d'orgues organisé par l'association A.R.E.C. (association de la restauration de l'Eglise de Carignan)

Vu les statuts de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais"

Vu la volonté de la Communauté de Communes de soutenir les actions culturelles

Vu l'intérêt communautaire de cette manifestation

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire vote et décide à la majorité (abstentions : Mme GARRISSOU Annie, M. Marc AVINEN, contre : Mmes Sophie VANNIER, Annie MUREAU LEBRET)

1. la communauté de communes Les Coteaux Bordelais s'engage à soutenir le concert d'intérêt communautaire organisé par l'AREC,

2. ce soutien a pour but de permettre à l'AREC de faire un spectacle gratuit pour cette année.

3. autorise Madame La Présidente à signer tout document se rapportant à ce concert

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Tresses, le 25 mai 2005

La Présidente

Annie GARRIGOU

Acte rendu exécutoire
aprés envoi en Préfecture
et publication ou notification
du 30 MAI 2005

COMMUNAUTES DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS
Communes de Bonnetan, Camarsac Carignan de Bordeaux, Fargues St Hilaire, Pompignac, Salleboeuf, et Tresses.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an 2005, le 24 mai à 20 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en mairie de la Commune de Fargues Saint Hilaire sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente du Conseil de Communauté, en date du 17 mai 2005 ,

Présents : Mme Annie GARRISSOU, présidente ; MM Jean-Pierre SOUBIE, Marc GIZARD, M. Denis ELISSALDE, Marc AVINEN, Christian RAYNAL, Bernard CROS, vice-présidents, Mmes Caroline FUENTES, Marie-Françoise LEBLANC, Danièle PINNA, Maguy ROLLAND, Sophie VANNIER, MM. Yves BEAUSOLEIL, Michel DARTENSET, Claude FORGA, Thierry GENETAY, Laurent KITIASCHVILI, Jacques LAUSEIG, Christian SOUBIE, Jean-Claude TIZON

Absents suppléés : Mme Andrée BOIS représentée par M. Alain BARGUE, Mme Evelyne LAVIE représentée par M. Philippe SENSAY, M. Gérard POISBELAUD représenté par Mme Annie MUREAU LEBRET,

Absents : MM. Thierry BERTRAND, Pierre CHARRIER

Secrétaire de séance : M. Marc GIZARD

Délégués en exercice :	25	Pour :	23
Nombre de présents :	23	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	23		

2005-42

Objet : Désignation des représentants élus et associatifs au Conseil de Développement du Pays n°
Vu la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
Vu le décret n° 20006909 du 19 septembre 2000 relatif aux Pays et portant application de l'article 22 de la loi n° 956115 ;
Vu les délibérations du Conseil Général du 22 octobre 1999 et du 17 décembre 1999 adoptant la politique du développement durable des territoires girondins ;
Vu la délibération n° 00622333 de la Commission Permanente du Conseil Général du 22 décembre 2000 statuant sur le projet de Contrat de Développement Durable de Transition du « Cœur Entre Deux Mers »

Vu la délibération du Conseil communautaire du 4 mars 2003 portant adhésion au SYTECEM

Considérant la demande du Président du SYTECEM de modifier la composition du Conseil de développement du Pays

Considérant les candidatures de Mme ROLLAND Maguy, MM. GENETAY Thierry et LAUSEIG Jacques pour représenter la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" et les candidatures

de MM. GEORGES Robert, LAFOND Thierry et SICARD Francis pour représenter le monde associatif du territoire

REÇU LE
27.05.05
PREF 33

Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide :

1. de désigner pour représenter la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" au Conseil de développement du Pays :
- Mme Maguy ROLLAND (commission Social, éducation, santé, petite enfance, seniors, public handicapé)
- M. Thierry GENETAY (commission développement économique des secteurs agricoles et viticoles, artisanat, industrie et services)
- M. Jacques LAUSEIG (commissions environnement, patrimoine, culture et tourisme / urbanisme, environnement)

2. de désigner MM. GEORGES Robert, LAFOND Thierry et SICARD Francis pour représenter le monde associatif du territoire de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" au Conseil de développement du Pays

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Tresses, le 25 mai 2005

La Présidente

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
et publication ou notification
du 30 MAI 2005

COMMUNAUTES DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS
Communes de Bonnetan, Camarsac Carignan de Bordeaux, Fargues St Hilaire
Pompignac, Salleboeuf, et Tresses.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an 2005, le 24 mai à 20 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en mairie de la Commune de Fargues Saint Hilaire sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente du Conseil de Communauté, en date du 17 mai 2005 ,

Présents : Mme Annie GARRISSOU, présidente ; MM Jean-Pierre SOUBIE, Marc GIZARD, M. Denis ELISSALDE, Marc AVINEN, Christian RAYNAL, Bernard CROS, vice-présidents, Mmes Caroline FUENTES, Marie-Françoise LEBLANC, Danièle PINNA, Maguy ROLLAND, Sophie VANNIER, MM. Yves BEAUSOLEIL, Michel DARTENSET, Claude FORGA, Thierry GENETAY, Laurent KITIASCHVILI, Jacques LAUSEIG, Christian SOUBIE, Jean-Claude TIZON

Absents suppléés : Mme Andrée BOIS représentée par M. Alain BARGUE, Mme Evelyne LAVIE représentée par M. Philippe SENSAY, M. Gérard POISBELAUD représenté par Mme Annie MUREAU LEBRET,

Absents : MM. Thierry BERTRAND, Pierre CHARRIER

Secrétaire de séance : M. Marc GIZARD

Délégués en exercice :	25	Pour : 23
Nombre de présents :	23	Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés :	23	

N° 2005-43
Objet : Autorisation donnée à Madame la Présidente de soutenir les demandes de subventions de la commune auprès de la CAF et d'inscrire le projet d'aménagement de la Maison GALLEGO dans le contrat de développement durable de la Communauté de communes pour le compte de la commune.

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale
Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales
Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article 5214-16 § 5 relatif aux fonds de concours
Vu la délibération n° 2005-10 en date du 1er mars 2005 du Conseil communautaire portant mise en place d'un fonds de concours avec la commune de Pompignac sur le projet d'aménagement de la « Maison Gallégo »

Considérant l'intérêt majeur du projet d'aménagement du site GALLEGO pour le développement du territoire de la Communauté de communes
Considérant l'intérêt de rationalisation économique, environnemental et fonctionnel d'une mutualisation des actions de la Communauté de communes et de la commune en direction de la population du territoire.

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes d'intégrer son projet de crèche familiale et RAM dans le projet plus vaste de centralisation des services à la population (services techniques, activités sportives, culturelles, associatives ...) opérée par la commune de Pompignac par le rachat et le réaménagement du site GALLEGO et par la même réduire les coûts globaux d'investissement puis de fonctionnement

Considérant que des services municipaux et communautaires pourront être regroupés sur ce site et offrir une harmonie de fonctionnement aux habitants

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide :

1. d'autoriser Madame la Présidente à soutenir la demande de la commune de POMPIGNAC en vue d'obtenir une subvention de la CAF pour le projet d'aménagement de la Maison GALLEGO

2. d'autoriser Madame la Présidente à soutenir la demande de la commune en vue d'obtenir une subvention de l'Etat (DGE / DDR) pour le projet d'aménagement de la Maison GALLEGO

3. d'autoriser Madame la Présidente à demander l'inscription, pour le compte de la commune, du projet d'aménagement de la Maison GALLEGO dans le contrat de développement durable passé entre la Communauté de communes et le Conseil général

4. d'approuver le plan de financement suivant qui sert de base aux diverses demandes de subventions et participations.

	Total dépenses TTC	recettes Financeurs	€
Achat, terrain et bâtiment	586 870.54	Europe - FEDER	150 000.00
Services techniques	319 557,74	Etat DGE DDR	 20 000 35 000
		DRDJS	
Complexe sportifs	1 035 084,05	CAF	93 941
Bibliothèque, Bureau, Associations	600 022,94	CG Créche fam. RAM Autres FDAEC FDAVC	300 000.00 2400 X 32 16 208.23 26 250.00
Maison des Ados	48 132.26	Communauté de communes	40 000.00
Créche familiale - RAM	157 031.65	Commune de Pompignac	1 988 499.95
Total	2 746 699.18		2 746 699.18

5. de rappeler que la commune de Pompignac s'engage à maintenir la destination des locaux pour lesquels elle a reçu des subventions, notamment de la CAF ou du Conseil général au moins pour la durée fixée par ces instances

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siége de la collectivité.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Tresses, le 25 mai 2005

La Présidente

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
et publication ou notification
du 30 MAI 2005

Annie GARRISSOU

COMMUNAUTES DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS
Communes de Bonnetan, Camarsac Carignan de Bordeaux, Fargues St Hilaire, Pompignac, Salleboeuf, et Tresses.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

MAIRIE
27-05-05
PREF 33

L'an 2005, le 24 mai à 20 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en mairie de la Commune de Fargues Saint Hilaire sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente du Conseil de Communauté, en date du 17 mai 2005 ,

Présents : Mme Annie GARRISSOU, présidente ; MM Jean-Pierre SOUBIE, Marc GIZARD, M. Denis ELISSALDE, Marc AVINEN, Christian RAYNAL, Bernard CROS, vice-présidents, Mmes Caroline FUENTES, Marie-Françoise LEBLANC, Danièle PINNA, Maguy ROLLAND, Sophie VANNIER, MM. Yves BEAUSOLEIL, Michel DARTENSET, Claude FORGA, Thierry GENETAY, Laurent KITIASCHVILI, Jacques LAUSEIG, Christian SOUBIE, Jean-Claude TIZON

Absents suppléés : Mme Andrée BOIS représentée par M. Alain BARGUE, Mme Evelyne LAVIE représentée par M. Philippe SENSAY, M. Gérard POISBELAUD représenté par Mme Annie MUREAU LEBRET,

Absents : MM. Thierry BERTRAND, Pierre CHARRIER

Secrétaire de séance : M. Marc GIZARD

Délégués en exercice :	25	Pour :	23
Nombre de présents :	23	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	23		

n° 2005-44
Objet : Adoption des taux de TEOM pour 2005
(Remplace et annule la délibération n° 2005-25)

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2002 portant adhésion au SEMOCTOM

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2002 instituant la TEOM et établissant des zones d'application de taux différenciés en fonction de la fréquence de la collecte et de sa sélectivité

Vu la délibération n° 2005-25 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2005 adoptant les taux de TEOM pour 2005

Vu les statuts de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" et ceux du SEMOCTOM

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu le Code générales des impôts
Vu l'article 107 de la loi de finances pour 2004 et l'article 101 de la loi de finances pour 2005

Considérant les réflexions engagées avec les services du SEMOCTOM et le produit attendu par commune par le SEMOCTOM
Considérant les travaux de la Commission des Finances
Considérant la demande de modification portant sur les règles des arrondis formulée par les services de la Préfecture

REÇU LE
27.05.05
PREF 33

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide :

- les taux de la TEOM pour 2005 tel qu'indiqué sur l'état ci-après :

TEOM 2005

commune	passage	habitant	produit attendu	bases prévisionnelles TEOM	taux de TEOM
BONNETAN	**1**	**735**	**45 486**	**458 991**	**9,91%**
CAMARSAC	**1**	**771**	**47 732**	**405 886**	**11,76%**
CARIGNAN DE BORDEAUX	**2 + porte à porte**	**3145**	**289 563**	**2 229 125**	**12,99%**
FARGUES	**2**	**2300**	**175 026**	**1 607 222**	**10,89%**
POMPIGNAC	**2**	**2595**	**197 423**	**1 681 628**	**11,74%**
SALLEBOEUF	**1**	**1992**	**123 382**	**1 152 027**	**10,71%**
TRESSES	**2 + porte à porte**	**3876**	**356 697**	**2 982 420**	**11,96%**
TOTAL		15414	1 235 309		

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Tresses, le 25 mai 2005

La Présidente

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
et publication ou notification
du 30 MAI 2005

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Annie GARRISSOU

Partie n°2 : Décisions:

COMMUNAUTE DES COMMUNES
« LES COTEAUX BORDELAIS »
Château de la Séguinie – 33370 TRESSES

(BONNETAN, CAMARSAC, CARIGNAN DE BORDEAUX,
FARGUES SAINT-HILAIRE, POMPIGNAC,
SALLEBOEUF, TRESSES)

REÇU LE
20.01.05
PREF 33

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2005/01/01

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : De souscrire au contrat d'assurance statutaire du personnel *ALEASUR* auprès de la SMACL à compter du 1er février 2005 sur la base d'une assiette de cotisation comprenant le traitement brut indiciaire et les charges patronales tant pour les agents CNRACL que pour les agents IRCANTEC.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses,

Le 10 janvier 2005

La Présidente

Publiée le : 20 JAN. 2005

COMMUNAUTE DES COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

COMMUNAUTE DES COMMUNES
« LES COTEAUX BORDELAIS »
Château de la Séguinie – 33370 TRESSES

(BONNETAN, CAMARSAC, CARIGNAN DE BORDEAUX,
FARGUES SAINT-HILAIRE, POMPIGNAC,
SALLEBOEUF, TRESSES)

REÇU LE
20.01.05
PREF 33

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2005/01/02

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention avec le *Théâtre de l'Ondulé* en vue d'organiser le spectacle *Caviar et le clochard* qui sera donné le 5 février 2005 à Fargues Saint Hilaire

Article 2 : d'établir la tarification suivante pour ledit spectacle :
- Adultes : 6,50 €
- Enfants : 3 €

Article 3 : de confier la charge de la présente billetterie à la régie communautaire d'avance et de recette « Animation jeunesse et spectacles » basée à Fargues Saint Hilaire

Article 4 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses,

Le 17 janvier 2005

La Présidente

Annie GARRISSOU

Publiée le : 20 JAN. 2005

COMMUNAUTE DES COMMUNES
« LES COTEAUX BORDELAIS »
Château de la Séguinie – 33370 TRESSES

(BONNETAN, CAMARSAC, CARIGNAN DE BORDEAUX,
FARGUES SAINT-HILAIRE, POMPIGNAC,
SALLEBOEUF, TRESSES)

REÇU LE
20.01.05
PREF 33

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2005/01/03

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention avec *Opéra National de Bordeaux* en vue d'organiser le concert donné par la formation *Atlantic Trio* qui sera donné le 12 février 2005 à Fargues Saint Hilaire, pour un coût de 2426,50 € TTC.

Article 2 : d'établir la tarification suivante pour ledit concert :
- Tarif normal : 9,50 €
- Tarif réduit : 6,50 €

Le tarif réduit est applicable aux intermittents du spectacles ; aux chômeurs ; aux Rmistes ; aux étudiants et personnels de la collectivité (Communauté de communes et mairies) et leurs conjoints

- Tarif enfant : 4,50 €

Le tarif s'applique aux enfants des écoles primaires de la Communauté de communes

- la gratuité est accordée aux enfants des écoles ayant participé à la sensibilisation ou chantant pendant le spectacle

Article 3 : la régie communautaire d'avance et de recette « Animation jeunesse ; spectacles » basée à Fargues Saint Hilaire est chargée de la présente billetterie.

Article 4 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses,

Le 17 septembre 2005

La Présidente

Annie GARRISSOU

Publiée le : 20 JAN. 2005

COMMUNAUTE DES COMMUNES
« LES COTEAUX BORDELAIS »
Château de la Séguinie – 33370 TRESSES

(BONNETAN, CAMARSAC, CARIGNAN DE BORDEAUX,
FARGUES SAINT-HILAIRE, POMPIGNAC,
SALLEBOEUF, TRESSES)

REÇU LE
27.01.05
PREF 33

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2005/01/04

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : D'organiser dans le cadre des structures jeunesses de la Communauté de Communes, deux week-end au ski , du 28 au 30 janvier 2005 et du 4 au 6 février 2005 dans le commune de LESPONNE.
Les sorties sont prévues pour 8 jeunes.
Le coût par jeune est de 96.75 €.
La participation demandée aux familles est de 60.00 € par jeune participant.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses,

Le 13 janvier 2005

La Présidente

Publiée le :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

COMMUNAUTE DES COMMUNES
« LES COTEAUX BORDELAIS »
Château de la Séguinie – 33370 TRESSES

(BONNETAN, CAMARSAC, CARIGNAN DE BORDEAUX,
FARGUES SAINT-HILAIRE, POMPIGNAC,
SALLEBOEUF, TRESSES)

REÇU LE
17.02.05
PREF 33

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2005/02/01

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : De signer une convention avec l'UFCV dans le cadre d'ateliers menés à l'accueil périscolaire situé à Salleboeuf. Ces ateliers ont pour thème l'environnement. Le coût est fixé à 200 € par cycle, chaque cycle comprenant 10 séances.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses,

Le 8 février 2005

La Présidente

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

Publiée le :

COMMUNAUTE DES COMMUNES
« LES COTEAUX BORDELAIS »
Château de la Séguinie – 33370 TRESSES

(BONNETAN, CAMARSAC, CARIGNAN DE BORDEAUX,
FARGUES SAINT-HILAIRE, POMPIGNAC,
SALLEBOEUF, TRESSES)

REÇU LE
17.02.05
PREF 33

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2005/02/02

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la CAF 33 les conventions permettant à la Communauté de Communes de percevoir la Prestation de Service Ordinaire pour :

L'accueil périscolaire de Fargues Saint Hilaire
PRJ de Salleboeuf
PRJ de Carignan de Bordeaux
PRJ de Pompignac

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- á l'intéressé pour notification

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractére exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses,

Le 8 février 2005

La Présidente

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Publiée le :

Annie GARRISSOU

REÇU LE
22.02.05
PREF 33

COMMUNAUTE DES COMMUNES
« LES COTEAUX BORDELAIS »
Château de la Séguinie – 33370 TRESSES

(BONNETAN, CAMARSAC, CARIGNAN DE BORDEAUX,
FARGUES SAINT-HILAIRE, POMPIGNAC,
SALLEBOEUF, TRESSES)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2005/0/0 02 / 03

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : les Points Accueil Jeunes du service animation jeunesse de la communauté de communes organisent le 1er mars 2005 une sortie au cinéma au mega CGR de Villenave d'Ornon. Le prix de place est de cinq euros et vingt centimes ; le tarif jeune est fixé à deux euros la place.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses,
le 17/01/2005

La Présidente
Annie GARRISSOU

Publiée le :

COMMUNAUTE DES COMMUNES
« LES COTEAUX BORDELAIS »
Château de la Séguinie – 33370 TRESSES

(BONNETAN, CAMARSAC, CARIGNAN DE BORDEAUX, FARGUES SAINT-HILAIRE, POMPIGNAC, SALLEBOEUF, TRESSES)

REÇU LE
22-02-05
PREF 33

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2005/02/04

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : les Points Accueil Jeunes du service animation jeunesse de la communauté de communes organisent le 24 février une soirée jeux à "Diomède" Bordeaux Bastide. Le prix de cette activité est de dix euros ; le prix de participation des jeunes est fixé à cinq euros.

Article 2 : la présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses,
Le 17/02/05

La Présidente
Annie GARRISSOU

Publiée le :

COMMUNAUTE DES COMMUNES
« LES COTEAUX BORDELAIS »
Château de la Séguinie – 33370 TRESSES

(BONNETAN, CAMARSAC, CARIGNAN DE BORDEAUX,
FARGUES SAINT-HILAIRE, POMPIGNAC,
SALLEBOEUF, TRESSES)

REÇU LE
22.02.05
PREF 33

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2005/02/05

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : les Points Accueil Jeunes du service animation jeunesse de la communauté de communes organisent le 4 mars 2005 une activité moto à Saint Laurent d'Arce. Le prix de la sortie est de quatre cent vingt euros pour seize jeunes ; le tarif jeune est fixé à dix euros par jeune pour l'activité.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses,
Le 17/02/05

La Présidente
Annie GARRISSOU

Publiée le :

REÇU LE
22.02.05
PREF 33

COMMUNAUTE DES COMMUNES
« LES COTEAUX BORDELAIS »
Château de la Séguinie – 33370 TRESSES

(BONNETAN, CAMARSAC, CARIGNAN DE BORDEAUX,
FARGUES SAINT-HILAIRE, POMPIGNAC,
SALLEBOEUF, TRESSES)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2005/0~~0~~02/06

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : les Points Accueil Jeunes du service animation jeunesse de la communauté de communes organisent le 24 février 2005 une activité trampoline au cosec à saint Médard en Jalles. Le prix de la séance est de cent euros ; le tarif jeune est fixé à six euros par jeune pour l'activité.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses,
Le 17/02/05
La Présidente
Annie GARRISSOU

Publiée le :

COMMUNAUTE DES COMMUNES
« LES COTEAUX BORDELAIS »
Château de la Séguinie – 33370 TRESSES

(BONNETAN, CAMARSAC, CARIGNAN DE BORDEAUX, FARGUES SAINT-HILAIRE, POMPIGNAC, SALLEBOEUF, TRESSES)

REÇU LE
22.02.05
PREF 33

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2005/0~~0~~ 002/07

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : les Points Accueil Jeunes du service animation jeunesse de la communauté de communes organisent le 2 mars 2005 une visite de l'aquarium et une activité tir à l'arc à Arcachon. Le prix de la sortie est de neuf euros et soixante dix centimes ; le tarif jeune est fixé à cinq euros par jeune pour la journée.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses,
Le 14/02/2005

La Présidente
Anne GARRISSOU

Publiée le :

REÇU LE
22.02.05
PREF 33

COMMUNAUTE DES COMMUNES
« LES COTEAUX BORDELAIS »
Château de la Séguinie – 33370 TRESSES

(BONNETAN, CAMARSAC, CARIGNAN DE BORDEAUX,
FARGUES SAINT-HILAIRE, POMPIGNAC,
SALLEBOEUF, TRESSES)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2005/~~010~~ 021/08

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : les Points Accueil Jeunes du service animation jeunesse de la communauté de communes organisent le 28 février et 1er mars un stage de formation aux premiers secours à la piscine de la Blancherie à Artigues-près-Bordeaux encadré par l'ENSA. Le prix de cette formation est de trente six euros ; le prix de participation des jeunes est fixé à dix euros.

Article 2 : la présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses,
Le 17/02/2005
La Présidente
Annie GARRISSOU

Publiée le :

RECU LE
24.02.05
PREF 33

COMMUNAUTE DES COMMUNES
« LES COTEAUX BORDELAIS »
Château de la Séguinie – 33370 TRESSES

(BONNETAN, CAMARSAC, CARIGNAN DE BORDEAUX,
FARGUES SAINT-HILAIRE, POMPIGNAC,
SALLEBOEUF, TRESSES)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2005/~~010~~ 02 / 09

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : De signer une convention avec la compagnie Eclats dans le cadre d'une résidence d'artiste sur la commune de POMPIGNAC. Ce projet fait partie du Contrat Temps Libre. La communauté s'engage à payer à la compagnie sur présentation de factures 12 € par repas le midi pour 3 personnes pendant 2 jours et la location d'un véhicule.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses,

Le 18 /02/05

La Présidente

Publiée le :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

REÇU LE
03-03-05
PREF 33

COMMUNAUTE DES COMMUNES
« LES COTEAUX BORDELAIS »
Château de la Séguinie – 33370 TRESSES

(BONNETAN, CAMARSAC, CARIGNAN DE BORDEAUX,
FARGUES SAINT-HILAIRE, POMPIGNAC,
SALLEBOEUF, TRESSES)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2005/03/01

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de maîtrise d'œuvre (acte d'engagement et CCAP) avec M. Francis MARTIN, architecte pour le projet de rénovation et d'aménagement du Centre de loisirs sans hébergement à Bonnetan pour un montant de 3214,85 € TTC

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- afficbée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses,

Le 2 mars 2005

La Présidente

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

Publiée le :

RECU LE
03.03.05
PREF 33

COMMUNAUTE DES COMMUNES
« LES COTEAUX BORDELAIS »
Château de la Séguinie – 33370 TRESSES

(BONNETAN, CAMARSAC, CARIGNAN DE BORDEAUX,
FARGUES SAINT-HILAIRE, POMPIGNAC,
SALLEBOEUF, TRESSES)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2005/03/02

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer un acte d'engagement avec M. Eric BLANCHARD, économiste pour assurer la mission OPC, économie et SPS du projet de rénovation et d'aménagement du Centre de Loisirs sans Hébergement à Bonnetant pour un montant de 2511,60 € TTC

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses,

Le 2 mars 2005

La Présidente

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Publiée le :

Annie GARRISSOU

COMMUNAUTE DES COMMUNES
« LES COTEAUX BORDELAIS »
Château de la Séguinie – 33370 TRESSES

(BONNETAN, CAMARSAC, CARIGNAN DE BORDEAUX,
FARGUES SAINT-HILAIRE, POMPIGNAC,
SALLEBOEUF, TRESSES)

REÇU LE
08-03-05
PREF 33

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2005/03/03

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer une convention avec la Mairie de Camarsac en vue de partager à égalité le paiement de la formation de préparation au permis de conduire « D » de M. Thomas BAZIN, agent de la commune mis en partie à disposition de la Communauté de communes. La qualification de l'agent sera bénéfique tant à la commune qu'à la Communauté de communes pour leurs activités respectives.
Le coût de la prestation est évaluée à 1600 €

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses,

Le 7 mars 2005

La Présidente

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

Publiée le :

COMMUNAUTE DES COMMUNES
« LES COTEAUX BORDELAIS »
Château de la Séguinie – 33370 TRESSES

(BONNETAN, CAMARSAC, CARIGNAN DE BORDEAUX,
FARGUES SAINT-HILAIRE, POMPIGNAC,
SALLEBOEUF, TRESSES)

REÇU LE
22.03.05
PREF 33

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2005/03/04

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer une convention avec l'Union Française des Centres de Vacances (UFCV) concernant les ateliers périscolaires « nature et découverte » sur la commune de Salleboeuf, sur l'année scolaire 2004/2005 pour une durée de 10 séances. Le coût de ce partenariat s'élève à 200 euros pour la totalité de l'intervention.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses,

Le 18 mars 2005

La Présidente

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Publiée le :

Annie GARRISSOU

COMMUNAUTE DES COMMUNES
« LES COTEAUX BORDELAIS »
Château de la Séguinie – 33370 TRESSES

(BONNETAN, CAMARSAC, CARIGNAN DE BORDEAUX,
FARGUES SAINT-HILAIRE, POMPIGNAC,
SALLEBOEUF, TRESSES)

REÇU LE
22.03.05
PREF 33

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2005/03/05

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Vu la délibération n° 2004/42 adoptée par le Conseil communautaire le 15 juin 2004 et portant délégation à l'Office de tourisme de l'entre deux mers (OTEM)
Considérant l'inscription des crédits budgétaires (0 ,90 € / habitant),
Considérant la présentation en Conseil communautaire en date du 1er mars 2005 du bilan et du projet de la délégation OTEM

DECIDE

Article 1 : de signer la convention d'objectifs 2005 avec l'OTEM

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses,

Le 21 mars 2005

La Présidente

Publiée le :

Annie GARRISSOU

COMMUNAUTE DES COMMUNES
« LES COTEAUX BORDELAIS »
Château de la Séguinie – 33370 TRESSES

(BONNETAN, CAMARSAC, CARIGNAN DE BORDEAUX,
FARGUES SAINT-HILAIRE, POMPIGNAC,
SALLEBOEUF, TRESSES)

REÇU LE
28-04-05
PREF 33

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2005/04/01

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat avec **Bureau Veritas** d'assistance en vue d'obtenir l'autorisation d'exploitation de l'établissement recevant du public / CLSH ABALE à Bonnetan pour un montant de 1500 € HT

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses,

Le 15 avril 2005

La Présidente

Publiée le :

Annie GARRISSOU

COMMUNAUTE DES COMMUNES
« LES COTEAUX BORDELAIS »
Château de la Séguinie – 33370 TRESSES

(BONNETAN, CAMARSAC, CARIGNAN DE BORDEAUX,
FARGUES SAINT-HILAIRE, POMPIGNAC,
SALLEBOEUF, TRESSES)

REÇU LE
29-04-05
PREF 33

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2005/08/02

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : à l'occasion de l'organisation des vacances de Pâques par les Points Accueil Jeunes du service Animation de la communauté de communes, une session Attestation de Formation aux Premiers Secours sera organisée, le lundi 2 mai et le mardi 3 mai 2005, à la piscine de Cenon. Concernant le lundi 2 mai, le départ est prévu à 8h30 et le retour à 19h30. Pour le mardi 3 mai le départ est prévu à 16h30 et le retour à 19h30.
La participation demandée aux familles est fixée à 10 Euros par enfant. Le nombre de places prévu est de 12 jeunes.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses,

Le 25 avril 2005

La Présidente

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

Publiée le :

COMMUNAUTE DES COMMUNES
« LES COTEAUX BORDELAIS »
Château de la Séguinie – 33370 TRESSES

(BONNETAN, CAMARSAC, CARIGNAN DE BORDEAUX,
FARGUES SAINT-HILAIRE, POMPIGNAC,
SALLEBOEUF, TRESSES)

REÇU LE
28-04-05
PREF 33

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2005/0403

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : à l'occasion de l'organisation des vacances de Pâques par les Points Accueil Jeunes du service Animation de la communauté de communes, une sortie activité escalade à Frontenac sera organisée, le mercredi 4 mai 2005. Le départ est prévu à 15h30 et le retour à 18h45.
La participation demandée aux familles est fixée à 4 Euros par enfant. Le nombre de places prévu est de 8 jeunes.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses,

Le 25 avril 2005

La Présidente

Publiée le :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

COMMUNAUTE DES COMMUNES
« LES COTEAUX BORDELAIS »
Château de la Séguinie – 33370 TRESSES

(BONNETAN, CAMARSAC, CARIGNAN DE BORDEAUX,
FARGUES SAINT-HILAIRE, POMPIGNAC,
SALLEBOEUF, TRESSES)

REÇU LE
04.05.05
PREF 33

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2005/05/01

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat de maintenance du poste informatique de la comptabilité acquis sur l'année 2005 (suite au vote du budget primitif 2005) avec la société **KN DESIGN**. Le coût de cette maintenance est réparti comme suit :

- l'extension de garantie → **360.00 euros HT pour 3 ans**
- mise à jour des logiciels → **42.50 euros HT pour 6 mois**

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses,

Le 3 mai 2005

La Présidente

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

Publiée le :

COMMUNAUTE DES COMMUNES
« LES COTEAUX BORDELAIS »
Château de la Séguinie – 33370 TRESSES

(BONNETAN, CAMARSAC, CARIGNAN DE BORDEAUX,
FARGUES SAINT-HILAIRE, POMPIGNAC,
SALLEBOEUF, TRESSES)

REÇU LE
17-05-05
PREF 33

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2005/05/02

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention de partenariat avec l'association SEVEN KEYS relative au festival des Coteaux en Scène. En contrepartie de la prestation « technique » de la manifestation, l'association percevra 6 520 euros.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses,

Le 3 mai 2005

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES

La Présidente

Publiée le :

Annie GARRISSOU

COMMUNAUTE DES COMMUNES
« LES COTEAUX BORDELAIS »
Château de la Séguinie – 33370 TRESSES

(BONNETAN, CAMARSAC, CARIGNAN DE BORDEAUX,
FARGUES SAINT-HILAIRE, POMPIGNAC,
SALLEBOEUF, TRESSES)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2005/05/03

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention de partenariat avec l'association POINTIREKA relative au festival des Coteaux en Scène. En contrepartie de l'élaboration des visuels et logos de la manifestation, l'association percevra 2 000 euros.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses,

Le 3 mai 2005

COMMUNAUTE DES COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

La Présidente

Publiée le :

Annie GARRISSOU

COMMUNAUTE DES COMMUNES
« LES COTEAUX BORDELAIS »
Château de la Séguinie – 33370 TRESSES

(BONNETAN, CAMARSAC, CARIGNAN DE BORDEAUX,
FARGUES SAINT-HILAIRE, POMPIGNAC,
SALLEBOEUF, TRESSES)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2005/05/04

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention de partenariat Guy ARNUT et Sébastien MONGRAND relative au festival des Coteaux en Scène. La convention a pour objet la soirée concert de piano à quatre mains du 19 juillet 2005. En contre partie de cette représentation, Guy ARNUT et Sébastien MONGRAND percevront la somme de 400 euros.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses,

Le 3 mai 2005

COMMUNAUTE DES COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

La Présidente

Publiée le :

COMMUNAUTE DES COMMUNES
« LES COTEAUX BORDELAIS »
Château de la Séguinie – 33370 TRESSES

(BONNETAN, CAMARSAC, CARIGNAN DE BORDEAUX,
FARGUES SAINT-HILAIRE, POMPIGNAC,
SALLEBOEUF, TRESSES)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2005/05/05

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention de partenariat avec l'association ALLEZ LES FILLES relative au festival des Coteaux en Scène. En contre partie de la coproduction du 2 juillet 2005 à Tresses, l'association percevra 5 000 euros.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses,

Le 3 mai 2005

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

La Présidente

Publiée le :

Annie GARRISSOU

COMMUNAUTE DES COMMUNES
« LES COTEAUX BORDELAIS »
Château de la Séguinie – 33370 TRESSES

(BONNETAN, CAMARSAC, CARIGNAN DE BORDEAUX,
FARGUES SAINT-HILAIRE, POMPIGNAC,
SALLEBOEUF, TRESSES)

REÇU LE
17-05-05
PREF 33

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2005/05/06

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : De signer une convention avec l'UFCV pour la mise en place d'ateliers environnements dans le cadre de l'accueil périscolaire communautaire situé à Pompignac. Un cycle comprend 7 séances. Chaque séance coûte 20.00 € et 50.00 € par cycle en achat de matériel soit un total de 190.00 €.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses,

Le 11 – ai 2005

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

La Présidente

Publiée le :

Annie GARRISSOU

COMMUNAUTE DES COMMUNES
« LES COTEAUX BORDELAIS »
Château de la Séguinie – 33370 TRESSES

(BONNETAN, CAMARSAC, CARIGNAN DE BORDEAUX,
FARGUES SAINT-HILAIRE, POMPIGNAC,
SALLEBOEUF, TRESSES)

REÇU LE
17-05-05
PREF 33

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2005/05/07

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : décide d'adhérer à l'IDDAC dans le cadre de prêt de matériel. Cette adhésion est valable pour la saison en court et a un coût de 100.00€.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses,

Le

La Présidente

Publiée le :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

COMMUNAUTE DES COMMUNES
« LES COTEAUX BORDELAIS »
Château de la Séguinie – 33370 TRESSES

(BONNETAN, CAMARSAC, CARIGNAN DE BORDEAUX,
FARGUES SAINT-HILAIRE, POMPIGNAC,
SALLEBOEUF, TRESSES)

REÇU LE
17-05-05
PREF 33

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2005/05/08

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer une convention de prêt de matériel avec l'IDDAC du 13 au 16 mai 2005.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses,

Le

La Présidente

Publiée le :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

COMMUNAUTE DES COMMUNES
« LES COTEAUX BORDELAIS »
Château de la Séguinie – 33370 TRESSES

(BONNETAN, CAMARSAC, CARIGNAN DE BORDEAUX,
FARGUES SAINT-HILAIRE, POMPIGNAC,
SALLEBOEUF, TRESSES)

REÇU LE
17-05-05
PREF 33

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2005/05/09

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : décide de signer une convention de partenariat dans le cadre de la manifestation les Coteaux en Scène avec l'association Vita Nova , dont le siège est 5 le Gardera 33550 Langoiran. La prestation de danse qui aura lieu le 14 mai à Pompignac sera facturée à la CCCB 1000.00 €

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses,

Le

La Présidente

Publiée le :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

COMMUNAUTE DES COMMUNES
« LES COTEAUX BORDELAIS »
Château de la Séguinie – 33370 TRESSES

(BONNETAN, CAMARSAC, CARIGNAN DE BORDEAUX,
FARGUES SAINT-HILAIRE, POMPIGNAC,
SALLEBOEUF, TRESSES)

REÇU LE
17-05-05
PREF 33

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2005/05/10

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer une convention avec l'association Labyrinthe, de mise à disposition des locaux à titre gratuit du CLSH situé 5, rue de verdun 33360 CARIGNAN de BORDEAUX.
Cette mise à disposition rentre dans le cadre d'un partenariat pour la réalisation d'une manifestation entre l'association Labyrinthe et la Bibliothèque de CARIGNAN de BORDEAUX.
Celle-ci prendra effet le mardi 17 mai 2005 à partir de 19b00 et ce jusqu'à 24b00.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses,

Le

La Présidente

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

Publiée le :

REÇU LE
17-05-05
PREF 33

COMMUNAUTE DES COMMUNES
« LES COTEAUX BORDELAIS »
Château de la Séguinie – 33370 TRESSES

(BONNETAN, CAMARSAC, CARIGNAN DE BORDEAUX,
FARGUES SAINT-HILAIRE, POMPIGNAC,
SALLEBOEUF, TRESSES)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2005/05/11

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : d'accepter la proposition n°1 relative à la convention de formation avec l'Atelier de prévention en vue de la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels et de l'intégration de l'ACMO communautaire. Le coût net de la convention de formation s'élève à 2485 €.
La mise en place d'un suivi de contrôle sera à déterminer avec l'Atelier de Formation

Article 2 : L'intervention de l'Atelier de prévention se déroulera durant la première quinzaine de juillet 2005

Article 3 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses,

Le 16 mai 2005

La Présidente

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Publiée le :

Annie GARRISSOU

COMMUNAUTE DES COMMUNES
« LES COTEAUX BORDELAIS »
Château de la Séguinie – 33370 TRESSES

(BONNETAN, CAMARSAC, CARIGNAN DE BORDEAUX,
FARGUES SAINT-HILAIRE, POMPIGNAC,
SALLEBOEUF, TRESSES)

REÇU LE
17-05-05
PREF 33

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2005/05/12

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : d'organiser dans le cadre du Centre de Loisir Sans Hébergement situé à CARIGNAN de BORDEAUX, un Séjour de cinq jours pour les enfants de 6 à 12 ans. Celui-ci se déroule au domaine de la Frayse et touche tous les sujets autour de l'environnement. Le départ est prévu le lundi 11 juillet à 9h00 et le retour le vendredi 16 juillet à 17h30. Le coût par enfant est de 180.00 € et la participation demandée aux familles est de 100.00 €. Ce séjour est organisé pour 12 enfants.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses,

Le

La Présidente

Publiée le :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

COMMUNAUTE DES COMMUNES
« LES COTEAUX BORDELAIS »
Château de la Séguinie – 33370 TRESSES

(BONNETAN, CAMARSAC, CARIGNAN DE BORDEAUX,
FARGUES SAINT-HILAIRE, POMPIGNAC,
SALLEBOEUF, TRESSES)

REÇU LE
27-05-05
PREF 33

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2005/05/13

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : De signer une convention avec l'association Cultures Plurielles, prestataire du chapiteau, dans le cadre des coteaux en scènes. Celui-ci sera monter sur le territoire de la Communauté de Communes du 31 juin au 4 juillet 2005 pour un coût de 1500.00 €. Le chapiteau est monté et utilisé sous la responsabilité de l'association Culture Plurielles.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses,

Le 13 05 05

La Présidente

Publiée le : 30 MAI 2005

Annie GARRISSOU

COMMUNAUTE DES COMMUNES
« LES COTEAUX BORDELAIS »
Château de la Séguinie – 33370 TRESSES

(BONNETAN, CAMARSAC, CARIGNAN DE BORDEAUX,
FARGUES SAINT-HILAIRE, POMPIGNAC,
SALLEBOEUF, TRESSES)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2005/05/14

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : De signer une convention avec l'OFFICE SOCIO CULTUREL de TRESSES relative à la refacturation du coût des costumes et accessoires engagés pour le spectacle du 1er juillet 2005.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses,

Le 18 - 05 - 2005

La Présidente

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

Publiée le : 30 MAI 2005

COMMUNAUTE DES COMMUNES
« LES COTEAUX BORDELAIS »
Château de la Séguinie – 33370 TRESSES

(BONNETAN, CAMARSAC, CARIGNAN DE BORDEAUX,
FARGUES SAINT-HILAIRE, POMPIGNAC,
SALLEBOEUF, TRESSES)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2005/06/01

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : décide de souscrire une adhésion à l'Association des Acheteurs des Collectivités territoriales permettant de bénéficier des services de veille, de conseils et l'accès à la documentation interne pour un coût de 155 € en 2005

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses,

Le 1er juin 2005

La Présidente

Publiée le :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

COMMUNAUTE DES COMMUNES
« LES COTEAUX BORDELAIS »
Château de la Séguinie – 33370 TRESSES

(BONNETAN, CAMARSAC, CARIGNAN DE BORDEAUX,
FARGUES SAINT-HILAIRE, POMPIGNAC,
SALLEBOEUF, TRESSES)

REÇU LE
20-06-05
PREF 33

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2005/06/02

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat avec la société KN DESIGN pour la garantie de trois ans de l'ordinateur Pentium IV portant le numéro inventaire 2005-06 et l'ordinateur IMAC G5 portant le numéro inventaire 2005-07.
Ce contrat de maintenance comprend également la maintenance « Hotline » (téléphonique), intervention à distance ainsi que l'intervention sur site.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses,

Le 13 juin 2005

La Présidente

Publiée le :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

COMMUNAUTE DES COMMUNES
« LES COTEAUX BORDELAIS »
Château de la Séguinie – 33370 TRESSES

(BONNETAN, CAMARSAC, CARIGNAN DE BORDEAUX,
FARGUES SAINT-HILAIRE, POMPIGNAC,
SALLEBOEUF, TRESSES)

REÇU LE
28-06-05
PREF 33

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2005/06/03

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits hudgétaires,

DECIDE

Article 1 : à l'occasion de l'organisation des vacances été par les Points Accueil Jeunes du service Animation de la communauté de communes, une sortie activité Accrohranche à Saint-Caprais de Bordeaux (Association TEPACAP) sera organisée, le vendredi 8 juillet 2005. Le départ est prévu à 9h00 et le retour à 19h00.
La participation demandée aux familles est fixée à 8 Euros par enfant. Le nomhre de places prévu est de 15 jeunes.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsahilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Trihunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses,

Le 21 06 2005

La Présidente

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

Publiée le :

COMMUNAUTE DES COMMUNES
« LES COTEAUX BORDELAIS »
Château de la Séguinie – 33370 TRESSES

(BONNETAN, CAMARSAC, CARIGNAN DE BORDEAUX,
FARGUES SAINT-HILAIRE, POMPIGNAC,
SALLEBOEUF, TRESSES)

REÇU LE
28-06-05
PREF 33

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2005/06/04

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : à l'occasion de l'organisation des vacances été par les Points Accueil Jeunes du service Animation de la communauté de communes, une sortie activité nuit nature à Fargues Saint-Hilaire (UFCV section environnement) sera organisée, le jeudi 21 et vendredi 22 juillet 2005. Le départ est prévu le jeudi à 14h00 et le retour le vendredi à 12h00.
La participation demandée aux familles est fixée à 6 Euros par enfant. Le nombre de places prévu est de 16 jeunes.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses,
Le 21 06 2005

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

La Présidente

Publiée le :

Annie GARRISSOU

COMMUNAUTE DES COMMUNES
« LES COTEAUX BORDELAIS »
Château de la Séguinie – 33370 TRESSES

(BONNETAN, CAMARSAC, CARIGNAN DE BORDEAUX,
FARGUES SAINT-HILAIRE, POMPIGNAC,
SALLEBOEUF, TRESSES)

REÇU LE
28-06-05
PREF 33

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2005/06/05

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : à l'occasion de l'organisation des vacances été par les Points Accueil Jeunes du service Animation de la communauté de communes, une sortie activité Aqualand à Gujan Mestras sera organisée, le mardi 12 juillet 2005. Le départ est prévu à 8h30 et le retour à 18h30.
La participation demandée aux familles est fixée à 12 Euros par enfant. Le nombre de places prévu est de 8 jeunes.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses,

Le 21 06 2005

La Présidente

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

Publiée le :

COMMUNAUTE DES COMMUNES
« LES COTEAUX BORDELAIS »
Cbâteau de la Séguinie – 33370 TRESSES

(BONNETAN, CAMARSAC, CARIGNAN DE BORDEAUX,
FARGUES SAINT-HILAIRE, POMPIGNAC,
SALLEBOEUF, TRESSES)

REÇU LE
28.06.05
PREF 33

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2005/06/06

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer une convention avec les Tortues Véloces dans le cadre des Coteaux en Scènes. Cette prestation sera facturée à la CCCB 550.00 €

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- afficbée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa rcsponsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses,

Le 16 Juin 2005

La Présidente

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

Publiée le :

COMMUNAUTE DES COMMUNES
« LES COTEAUX BORDELAIS »
Château de la Séguinie – 33370 TRESSES

(BONNETAN, CAMARSAC, CARIGNAN DE BORDEAUX,
FARGUES SAINT-HILAIRE, POMPIGNAC,
SALLEBOEUF, TRESSES)

REÇU LE
28-06-05
PREF 33

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2005/06/07

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer une convention avec l'Eveil Culturel dans le cadre de la politique petite enfance. Le service rendu sera 2475.00€ à la CCCB.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses,

Le 20/06/05

La Présidente

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

Publiée le :

COMMUNAUTE DES COMMUNES
« LES COTEAUX BORDELAIS »
Château de la Séguinie – 33370 TRESSES

(BONNETAN, CAMARSAC, CARIGNAN DE BORDEAUX,
FARGUES SAINT-HILAIRE, POMPIGNAC,
SALLEBOEUF, TRESSES)

REÇU LE
28-06-05
PREF 33

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2005/06/08

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer une convention de prêt de matériel (scène) avec la commune de FARGUES SAINT HILAIRE, pour une durée de 5 jours à compter du 30 juin 2005.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses,

Le 23 juin 2005

La Présidente

Publiée le :

Annie GARRISSOU

COMMUNAUTE DES COMMUNES
« LES COTEAUX BORDELAIS »
Château de la Séguinie – 33370 TRESSES

(BONNETAN, CAMARSAC, CARIGNAN DE BORDEAUX,
FARGUES SAINT-HILAIRE, POMPIGNAC,
SALLEBOEUF, TRESSES)

REÇU LE
28-06-05
PREF 33

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2005/06/09

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer une convention de prêt de matériel (scène) avec la commune de TRESSES pour 5 jours à compter du 30 juin 2005.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses,

Le 23 juin 2005

La Présidente

Annie GARRISSOU

Publiée le :

COMMUNAUTE DES COMMUNES
« LES COTEAUX BORDELAIS »
Château de la Séguinie – 33370 TRESSES

(BONNETAN, CAMARSAC, CARIGNAN DE BORDEAUX,
FARGUES SAINT-HILAIRE, POMPIGNAC,
SALLEBOEUF, TRESSES)

REÇU LE
28-06-05
PREF 33

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2005/06/10

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer une convention de prêt de matériel (scène) avec la commune de CARIGNAN DE BORDEAUX pour une durée de 29 jours à compter du 14 juin 2005.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses,

Le 14 juin 2005

La Présidente

Publiée le :

Annie GARRISSOU

COMMUNAUTE DES COMMUNES
« LES COTEAUX BORDELAIS »
Château de la Séguinie – 33370 TRESSES

(BONNETAN, CAMARSAC, CARIGNAN DE BORDEAUX,
FARGUES SAINT-HILAIRE, POMPIGNAC,
SALLEBOEUF, TRESSES)

REÇU LE
28-06-05
PREF 33

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2005/06/11

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer une convention de prêt de matériel (scène) avec la commune de PORTETS pour une durée de 5 jours à compter du 30 juin 2005.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses,

Le 23 juin 2005

La Présidente

Publiée le :

Annie GARRISSOU

COMMUNAUTE DES COMMUNES
« LES COTEAUX BORDELAIS »
Château de la Séguinie – 33370 TRESSES

(BONNETAN, CAMARSAC, CARIGNAN DE BORDEAUX,
FARGUES SAINT-HILAIRE, POMPIGNAC,
SALLEBOEUF, TRESSES)

REÇU LE
11.07.05
PREF 33

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2005/06/12

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer une convention de prestation de service pour les jeunes des Ponts Rencontre Jeunes de la Communauté de Communes avec l'Office Socio Culturel. Pour le mois de juillet, l'OSC met à disposition un mini bus à titre gratuit à la Communauté de Communes, lorsque les services de l'association ne s'en servent pas. Pour le mois d'août, l'utilisation du mini bus sera facturé au Km, soit,0.60 € par km.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses,

Le 29 JUIN 2005

La Présidente

COMMUNAUTE DES COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS 33370 TRESSES

Annie GARRISSOU

Publiée le :

Partie n°3 :Arrêtés:

(Ne concerne que les arrêtés ayant un caractère règlementaire)

COMMUNAUTE DE COMMUNES
« LES COTEAUX BORDELAIS »
Château de la Séguinie

(BONNETAN, CAMARSAC, CARIGNAN DE BORDEAUX
FARGUES SAINT-HILAIRE, POMPIGNAC,
SALLEBOEUF, TRESSES)

REÇU LE
04-05-05
PREF 33

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DE LA PRESIDENTE

N° 2005-16
Objet : arrêté de délégation de fonctions

La Présidente de la Communauté de communes « Les Coteaux Bordelais »

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2002 portant nomination de Madame la Présidente de la Communauté de communes ainsi que de ses vice-présidents,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-17 autorisant le régime de suppléance,

ARRETE

Article 1 : Durant la période allant du mercredi 4 mai au dimanche 8 mai 2005 inclus, délégation temporaire de fonction est donnée à Monsieur Jean-Pierre SOUBIE, premier vice-président de la Communauté de communes

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis :
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à Tresses, le 29 avril 2005

La Présidente

Publié le

Notifié à l'intéressé le :

Annie GARRISSOU